



**Nations Unies**

# **Rapport financier et états financiers audités**

**pour l'année terminée le 31 décembre 2019**

**et**

# **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Volume III  
Centre du commerce international**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-quinzième session  
Supplément n° 5**





# **Rapport financier et états financiers audités**

**pour l'année terminée le 31 décembre 2019**

**et**

# **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Volume III  
Centre du commerce international**



**Nations Unies • New York, 2020**

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi. . . . .	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	10
Résumé. . . . .	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode . . . . .	14
B. Constatations et recommandations . . . . .	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité . . . . .	15
2. Aperçu de la situation financière. . . . .	15
3. Gestion financière. . . . .	18
4. Plan de continuité des opérations . . . . .	19
5. Gestion des ressources humaines . . . . .	20
6. Gestion des voyages. . . . .	24
7. Achats . . . . .	26
8. Exécution des projets . . . . .	28
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	31
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens . . . . .	31
2. Versements à titre gracieux . . . . .	31
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude et de mauvaise gestion financière. . . . .	31
D. Remerciements . . . . .	32
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018. . . . .	33
III. Certification des états financiers . . . . .	43
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019. . . . .	44
A. Introduction . . . . .	44
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019 . . . . .	46
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019. . . . .	56
I. État de la situation financière au 31 décembre 2019 . . . . .	56
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019 . . . . .	57

---

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2019.....	58
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019.....	59
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2019.....	60
Notes relatives aux états financiers .....	61

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 27 mars 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers du Centre du commerce international pour l'année terminée le 31 décembre 2019, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

*(Signé)* António **Guterres**

---

**Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Centre du commerce international pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Signé) Kay Scheller



## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons audité les états financiers du Centre du commerce international, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du Centre, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités du Secrétaire général et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du Centre et d'exercer

le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est tenu d'évaluer la capacité du Centre du commerce international de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Centre ou de mettre fin à son activité, ou qu'il n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du Centre.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de détecter systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous détectons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par le Centre du commerce international afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont il fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par le Secrétaire général du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité du Centre du commerce international de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à

la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le Centre du commerce international de poursuivre son activité ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables du Centre du commerce international qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(Signé) Rajiv **Mehrishi**  
(Auditeur principal)

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le 21 juillet 2020

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### Résumé

#### Opinion du Comité des commissaires aux comptes

1. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Centre du commerce international pour l'année terminée le 31 décembre 2019. Il considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### Conclusion générale du Comité

2. L'actif net du Centre pour l'année terminée le 31 décembre 2019 a diminué de 71,65 millions de dollars, alors qu'il s'élevait à 32,86 millions de dollars en décembre 2018, malgré une augmentation importante de l'actif total d'un montant de 88,80 millions de dollars (soit 32,46 %) au cours de la même période. La diminution de l'actif net est principalement due à une perte actuarielle liée aux engagements au titre des avantages du personnel et à un passif supplémentaire comptabilisé au titre des contributions volontaires conditionnelles en 2019. Elle a entraîné un excédent du passif total par rapport à l'actif total d'un montant de 38,80 millions de dollars au 31 décembre 2019. À l'excédent cumulé de 23,58 millions de dollars au 31 décembre 2018 a succédé un déficit cumulé de 49,79 millions de dollars au 31 décembre 2019.

3. Le Comité a noté que le fonctionnement du Centre pourrait être amélioré dans des domaines tels que la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la gestion des voyages, les achats de faible valeur et l'exécution des projets. Il a formulé des recommandations visant à remédier aux carences constatées.

#### Principales constatations

##### Gestion financière

###### *États financiers*

4. La maladie à coronavirus (COVID-19) a été qualifiée de pandémie le 11 mars 2020, c'est-à-dire après la date de clôture et avant que les états financiers ne soient autorisés. À la demande du Comité, le Centre a ajouté une note précisant qu'aucune autre preuve de l'existence, à la date de clôture, de conditions justifiant un ajustement des états financiers n'était ressortie de son évaluation. Il a également déclaré que ses opérations avaient ralenti en 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19 mais qu'il était trop tôt pour évaluer l'impact de celle-ci et qu'il n'était pas possible de publier une véritable note sur les activités de 2020.

###### *Réserves de fonctionnement*

5. Conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies, une réserve de fonctionnement correspondant à 15 % du montant estimatif des dépenses prévues doit être constituée et doit normalement être conservée pendant l'exécution des activités financées par le fonds d'affectation spéciale pour combler tout déficit et être utilisée

pour couvrir les dernières dépenses imputées sur le fonds, y compris pour liquider toutes dépenses non encore réglées. Or, le niveau des réserves de fonctionnement du Centre est très bas et correspond à 10 % de ses dépenses.

### **Plan de continuité des opérations**

6. Le plan de continuité des opérations est au cœur des mesures que prend une organisation pour pouvoir maintenir ou reprendre rapidement, pendant et après une situation d'urgence, la prestation des services essentiels qui doivent être assurés en temps et en heure. Le Centre ne dispose pas d'un plan de continuité des opérations bien étayé qui lui permette d'atténuer efficacement les risques d'interruption des activités en cas de perturbation.

### **Gestion des ressources humaines**

#### *Recrutement de consultants*

7. Il n'y a pas eu de mise en concurrence dans la procédure de recrutement de consultants et de vacataires pour 419 contrats d'une valeur totale de 5,22 millions de dollars (22 %), ce qui n'est pas conforme aux dispositions pertinentes de l'instruction administrative du Centre. En 2019, certains consultants se sont vu attribuer plusieurs contrats qui se chevauchaient (le nombre total de jours travaillés ne dépassant pas la durée maximale combinée autorisée). La procédure de sélection n'est pas rigoureuse, même pour les contrats prévoyant une rémunération élevée.

#### *Formation des fonctionnaires et des membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire*

8. Les membres du personnel du Centre n'ont pas tous suivi les programmes de formation obligatoires, même 14 mois après la publication des directives du Centre en la matière. Au 31 décembre 2019, le taux global de suivi des programmes de formation obligatoires s'élevait à 77 %. La clause relative à l'obligation de suivre la session de sensibilisation au Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption ne figure pas dans les mémorandums d'accords ou dans les contrats signés avec des membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Le taux global de suivi des programmes de formation obligatoires par les membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire s'élevait à 43,9 % au 31 décembre 2019.

#### *Gestion des voyages*

9. En 2019, le taux global de non-respect de la règle selon laquelle les billets d'avion doivent être réservés 16 jours à l'avance est resté élevé, à 61 %. Il était de 52 % pour les fonctionnaires du Centre et de 65 % pour les non-fonctionnaires, qui ont effectué la majorité des voyages en 2019.

### **Achats**

#### *Achats de faible valeur*

10. Le Centre s'est beaucoup appuyé sur les achats de faible valeur, pour lesquels les procédures ne sont pas rigoureuses. La valeur totale de ces achats était de 7,11 millions de dollars en 2019, ce qui représentait 34 % du total des achats. Dans certains cas, les commandes ont été fractionnées pour contourner la procédure de passation de marchés. Certains achats auraient pu être effectués dans le cadre de contrats-cadres.

## **Exécution des projets**

### *Évaluation des projets*

11. Certains rapports de fin de projet n'ont pas été soumis dans les trois mois suivant la clôture opérationnelle des projets, comme ils auraient dû l'être, et les retards étaient souvent importants. Les recommandations formulées par le Groupe de l'évaluation indépendante concernant les rapports et l'évaluation des projets n'ont pas été suivies d'effet en temps voulu.

### *Clôture financière des projets*

12. Le temps écoulé entre la date de clôture opérationnelle des projets et la date de leur clôture financière était important et excédait 12 mois dans un certain nombre de cas. Les directives relatives à la gestion des projets ne prévoient pas de calendrier précis pour la clôture financière après la clôture opérationnelle d'un projet.

### *Nécessité de respecter le modèle prescrit pour les mémorandums d'accord relatifs aux subventions*

13. Des écarts ont été observés entre les mémorandums d'accord signés avec les bénéficiaires de subventions et le modèle qui aurait dû être suivi. Il est essentiel que le Centre fasse figurer les dispositions standard dans les mémorandums d'accord pour garantir la validité des montants versés aux participants aux programmes de formation et aux ateliers et pour faire état des contributions en nature, dans le respect des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, et en rendre compte correctement dans les états financiers.

## **Principales recommandations**

Le Comité recommande principalement au Centre de faire ce qui suit :

**a) Entreprendre un examen de ses besoins en matière de réserves de fonctionnement et augmenter progressivement le niveau de ces réserves en fonction de l'évolution de ses besoins opérationnels ;**

**b) Se doter d'un plan de continuité des opérations bien étayé et suffisamment mis à l'essai qui lui permette d'atténuer efficacement les risques d'interruption des activités en cas de perturbation ;**

**c) Recruter ses consultants par mise en concurrence, mettre en place une procédure de sélection officielle plus rigoureuse pour les consultants et les vacataires dont la rémunération annuelle dépasse un certain seuil et procéder chaque année à un examen rétroactif de tous les contrats attribués par la direction ;**

**d) Envisager de fixer, pour l'ensemble de son personnel, des délais précis pour le suivi des programmes de formation obligatoires ;**

**e) Faire expressément figurer dans les contrats des consultants, des vacataires et des partenaires d'exécution une clause relative au suivi des programmes de formation obligatoires et veiller à ce que les responsables du recrutement ou les gestionnaires de programmes s'acquittent de cette tâche ;**

**f) Envisager de mettre en place des mécanismes de responsabilisation bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect de la règle relative aux délais de réservation des billets d'avion et de favoriser l'utilisation d'autres solutions telles que la visioconférence et d'autres modes de communication professionnelle ;**

**g) Envisager de se doter de directives générales imposant une évaluation rétroactive officielle par les Services centraux d'appui, ce qui lui permettrait de veiller au respect des règles régissant les achats de faible valeur et de prendre des mesures de suivi. Dans le cadre de cette évaluation rétroactive, il devrait notamment examiner le rapport coût-efficacité des services achetés aux fins de l'exécution des mandats ;**

**h) Se doter de mécanismes de responsabilisation à tous les niveaux pour que les rapports de fin de projet soient de qualité et qu'ils soient soumis dans le délai prescrit de trois mois, et pour qu'il soit donné suite aux recommandations formulées dans le rapport annuel d'évaluation dans les délais convenus, qui figurent dans la réponse de l'administration ;**

**i) Faire figurer dans ses directives relatives à la gestion des projets des délais précis pour la clôture financière d'un projet après sa clôture opérationnelle ;**

**j) Respecter les dispositions standard du modèle de memorandum d'accord relatif aux subventions, en particulier la clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation.**

**Chiffres clefs**

<b>125,25 millions de dollars</b>	Total des produits en 2019, contre 120,11 millions de dollars en 2018 (+4,3 %)
<b>118,95 millions de dollars</b>	Total des charges en 2019, contre 98,69 millions de dollars en 2018 (+20,5 %)
<b>362,37 millions de dollars</b>	Total de l'actif en 2019, contre 273,56 millions de dollars en 2018 (+32,5 %)
<b>401,16 millions de dollars</b>	Total du passif en 2019, contre 240,71 millions de dollars en 2018 (+66,66 %)
<b>(38,80 millions de dollars)</b>	L'actif net est devenu négatif en 2019 alors qu'il s'élevait à 32,86 millions de dollars en 2018 (-218,1 %)

**A. Mandat, étendue de l'audit et méthode**

1. Le Centre du commerce international est un organisme de coopération technique cofinancé par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui œuvre à la promotion des exportations des petites et moyennes entreprises des pays en développement et des pays en transition.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Centre pour l'année terminée le 31 décembre 2019, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 décembre 2019 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) qui sévit actuellement et de l'interdiction des voyages internationaux qui en découle, le Comité ne s'est pas rendu au siège du Centre à Genève, et l'audit a été réalisé à distance depuis l'Inde. Le Comité a continué de travailler en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne pour assurer une couverture cohérente.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a fait l'objet d'une discussion avec la direction du Centre, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.



## B. Constatations et recommandations

### 1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

6. Le Comité a examiné la suite donnée à ses recommandations antérieures. Sur les 17 recommandations non appliquées au 31 décembre 2018, 4 (24 %) avaient été intégralement appliquées par le Centre et 13 (76 %) étaient en cours d'application (voir tableau II.1). On trouvera dans le tableau II.1 un résumé des 13 recommandations en suspens.

Tableau II.1  
Recommandations en suspens

État de l'application	Rapport d'audit du Comité			Total
	A/72/5 (Vol. III)	A/73/5 (Vol. III)	A/74/5 (Vol. III)	
Recommandations non encore appliquées à la fin décembre 2018	5	4	8	17
État de l'application en 2019				
a) Recommandation intégralement appliquée	1	2	1	4
b) Recommandation en cours d'application	4	2	7	13
Recommandations en suspens en décembre 2019	4	2	7	13

7. On trouvera à l'annexe du présent rapport des observations détaillées sur l'état d'application des recommandations antérieures. Il convient de noter que six de ces recommandations ont été réitérées dans le présent rapport en raison de leur importance. Elles portent notamment sur le recrutement de consultants, le suivi des programmes de formation obligatoires, le respect de la règle relative aux délais de réservation des billets d'avion, les retards dans la soumission des rapports de fin de projet et le respect des dispositions du modèle de memorandum d'accord relatif aux subventions.

### 2. Aperçu de la situation financière

#### *Situation financière*

8. Au 31 décembre 2019, l'actif net du Centre était devenu négatif, à -38,80 millions de dollars (2018 : 32,86 millions de dollars). L'actif total est passé de 273,56 millions de dollars en 2018 à 362,37 millions de dollars en 2019, principalement en raison de l'augmentation des soldes des contributions volontaires à recevoir (les contributions volontaires courantes à recevoir sont passées de 72,02 millions de dollars en 2018 à 95,09 millions de dollars en 2019, tandis que les contributions volontaires non courantes à recevoir sont passées de 102,48 millions de dollars en 2018 à 120,12 millions de dollars en 2019), de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (de 8,96 millions de dollars en 2018 à 36,66 millions de dollars en 2019) et des placements (si le montant des placements à court terme – 76,45 millions de dollars en 2019 – est resté proche de celui de 2018, à savoir 76,72 millions de dollars, celui des placements à long terme est passé de 5,94 millions de dollars en 2018 à 23,81 millions de dollars en 2019). Cette évolution témoigne du développement significatif des activités du Centre.

9. Au 31 décembre 2019, le total du passif s'élevait à 401,16 millions de dollars, contre 240,71 millions en 2018. Cette augmentation importante s'explique notamment par une hausse des engagements au titre des avantages du personnel, qui

sont passés de 88,90 millions de dollars au 31 décembre 2018 à 170,13 millions de dollars au 31 décembre 2019, et des passifs comptabilisés au titre des contributions volontaires conditionnelles, passés de 142,04 millions de dollars au 31 décembre 2018 à 217,30 millions de dollars au 31 décembre 2019. La révision à la hausse des engagements au titre des avantages du personnel résultant de l'évaluation actuarielle tient à la modification des hypothèses financières retenues<sup>1</sup>, qui a entraîné une différence de 78,78 millions de dollars.

### Résultats financiers

10. Le Centre a enregistré un excédent de 6,30 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (21,42 millions de dollars en 2018). Le total des produits de l'année s'est élevé à 125,25 millions de dollars (120,11 millions de dollars en 2018), dont 35,89 millions de dollars de contributions statutaires (37,36 millions de dollars en 2018) et 82,87 millions de dollars de contributions volontaires (76,82 millions de dollars en 2018).

11. Le Centre a constaté des charges de 118,95 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (98,69 millions de dollars en 2018). Comme les années précédentes, ces charges étaient pour l'essentiel liées aux traitements, indemnités et autres prestations versés au personnel (55,59 millions de dollars). Les charges relatives aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (consultants et vacataires) se sont établies à 25,93 millions de dollars, et les frais de fonctionnement divers à 20,49 millions de dollars. L'augmentation de ces charges indique un recours accru aux non-fonctionnaires. Les autres charges concernaient les frais de voyage, les subventions, l'amortissement, la dépréciation et les fournitures et consommables. On trouvera au tableau II.2 une analyse des charges du Centre.

Tableau II.2

### Charges du Centre du commerce international au 31 décembre pour 2019 et 2018

Type de charges	2019		2018	
	Milliers de dollars É.-U.	Pourcentage du montant total	Milliers de dollars É.-U.	Pourcentage du montant total
Traitements, indemnités et prestations	55 592	46,73	51 726	52,41
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, à l'exclusion des frais de voyage	22 707	19,09	14 573	14,77
Voyages, y compris ceux des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	11 415	9,60	9 012	9,13
Subventions et autres transferts	4 340	3,65	2 439	2,47
Fournitures et consommables	371	0,31	502	0,51
Amortissement d'immobilisations corporelles	370	0,31	419	0,42

<sup>1</sup> La révision des hypothèses financières actuarielles a porté sur les cotisations à l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (29,93 millions de dollars), le coût des prestations par personne (20,29 millions de dollars), les taux d'actualisation (30,88 millions de dollars), l'inflation des frais médicaux (-2,31 millions de dollars) et les subventions relatives aux parties B et D du programme Medicare (-0,006 million de dollars).

Type de charges	2019		2018	
	Milliers de dollars É.-U.	Pourcentage du montant total	Milliers de dollars É.-U.	Pourcentage du montant total
Amortissement d'immobilisations incorporelles	824	0,69	642	0,65
Frais de fonctionnement divers	20 491	17,23	16 599	16,82
Charges diverses	2 837	2,38	2 784	2,82
Quote-part du partenariat	5	–	(9)	(0,01)
<b>Total</b>	<b>118 952</b>	<b>100</b>	<b>98 687</b>	<b>100</b>

Source : Analyse par le Comité des commissaires aux comptes des états des résultats financiers du Centre pour 2018 et 2019. Les chiffres de 2018 ont été retraités à des fins de comparaison.

### Analyse financière

12. Dans le cadre de son analyse financière, le Comité a évalué les ratios financiers du Centre et ses principaux actifs et passifs (voir tableau II.3).

Tableau II.3  
Analyse des ratios

Ratio	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Ratio de liquidité générale <sup>a</sup> (actifs courants/passifs courants)	2,98	3,52
Total de l'actif/total du passif <sup>b</sup> (actif/passif)	0,90	1,14
Ratio de liquidité immédiate <sup>c</sup> [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	1,57	1,86
Ratio de liquidité relative <sup>d</sup> [(disponibilités + placements + créances)/passifs courants]	2,88	3,43

Source : États financiers du Centre pour 2019.

<sup>a</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

<sup>b</sup> Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

13. Le Comité a constaté que le ratio de liquidité générale, le ratio de liquidité immédiate et le ratio de liquidité relative avaient diminué par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique principalement par une augmentation des passifs courants par rapport à l'année précédente. Toutefois, compte tenu des niveaux élevés de ses ratios de liquidité générale, de liquidité immédiate et de liquidité relative, le Centre ne court aucun risque de liquidité à très court terme. Bien que le ratio total de l'actif/total du passif ait diminué, passant de de 1:14 en 2018 à 0:90 en 2019, le Comité est d'accord avec l'évaluation du Centre concernant sa capacité de poursuivre son activité.

### 3. Gestion financière

#### *États financiers*

14. Le Centre a accepté les observations d'audit sur les états financiers de 2019 ci-après et a accepté de prendre les mesures correctrices requises au cours de l'exercice comptable 2020 :

a) Le Centre a perçu les intérêts créditeurs suivants : un montant de 208 664 dollars lié à une contribution non conditionnelle qui aurait dû être classé dans la catégorie Contribution volontaire supplémentaire et un montant de 123 073 dollars qui aurait dû être classé dans la catégorie Sommes dues au donateur et qui ne pourrait être utilisé qu'après approbation du donateur. Or, il a classé la totalité de ce montant – 331 736 dollars – comme produit des placements, surévaluant ainsi ce produit du même montant et sous-évaluant le montant des contributions volontaires de 208 664 dollars et celui des dettes de 123 073 dollars. Le Centre a expliqué qu'il demanderait au Secrétariat des éclaircissements sur cette observation et qu'il suivrait les directives qui lui seraient fournies pour assurer la cohérence du traitement et de la présentation entre le volume I et ses propres états financiers ;

b) Au titre d'une action en justice engagée devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies par un ancien fonctionnaire, le Centre a constitué une provision d'un montant inférieur à ce qu'elle aurait dû être au vu d'un précédent comparable. Le montant provisionné était de 65 000 dollars, alors qu'il aurait dû s'élever à 94 764 dollars. Les passifs non courants ont par conséquent été sous-estimés et l'excédent pour l'année 2019 a été surestimé à hauteur de 29 764 dollars ; Le Comité avait déjà relevé ce problème lors de l'audit des états financiers de 2018. Le Centre a accepté de porter le montant de la provision à 94 764 dollars si l'affaire n'est pas réglée avant l'établissement des états financiers de 2020 ;

c) Le montant des avances aux partenaires d'exécution présentées dans la note 7 relative aux états financiers a été calculé après ajustement d'un solde créditeur de 176 964 dollars, ce qui n'est pas conforme à la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers). Les créances et les dettes ont donc été sous-estimées de 176 964 dollars. Le Centre a expliqué que le solde créditeur de 176 964 dollars était le résultat d'une erreur humaine dans la saisie de la date d'enregistrement d'une pièce de rapprochement, ce qui avait entraîné le fractionnement de la transaction entre 2019 et 2020. Cette erreur a été corrigée en 2020 grâce au rapprochement automatique ;

d) Sur la totalité des sommes à recouvrer auprès du personnel figurant dans la note 7, 13 407 dollars étaient dus depuis plus de deux ans par deux membres du personnel. Comme cette somme n'avait pas été recouvrée pendant deux ans, il aurait fallu constituer une provision pour créance douteuse. Le Centre a confirmé que des efforts constants avaient été faits pour recouvrer la somme en question et que celle-ci n'était pas encore considérée comme irrécouvrable. Comme cette somme était due depuis deux ans, selon les politiques du Centre, la provision correspondrait à 25 % du montant, soit 3 351,75 dollars.

#### *Pandémie de COVID-19*

15. Aux termes du paragraphe 5 de la norme IPSAS 14 (Événements postérieurs à la date de clôture), les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements, tant favorables que défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée. La norme distingue deux types d'événements : a) ceux qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de clôture (événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements) ; b) ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture qui sont indicatives de conditions survenues après

la date de déclaration (événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements).

16. La maladie à coronavirus (COVID-19) a été qualifiée de pandémie le 11 mars 2020, c'est-à-dire après la date de clôture et avant que les états financiers ne soient autorisés. À la demande du Comité, le Centre a ajouté une note précisant qu'aucune autre preuve de l'existence, à la date de clôture, de conditions justifiant un ajustement des états financiers n'était ressortie de son évaluation. Il a également déclaré que ses opérations avaient ralenti en 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19 mais qu'il était trop tôt pour évaluer l'impact de celle-ci et qu'il n'était pas possible de publier une véritable note sur les activités de 2020.

#### *Réserves de fonctionnement*

17. Conformément à l'instruction administrative de l'ONU publiée sous la cote [ST/AI/285](#), une réserve de fonctionnement correspondant à 15 % du montant estimatif des dépenses prévues doit être constituée pour tout fonds d'affectation spéciale lié à un projet et doit normalement être conservée pendant l'exécution des activités financées par le fonds d'affectation spéciale pour combler tout déficit et être utilisée pour couvrir les dernières dépenses imputées sur le fonds, y compris pour liquider toutes dépenses non encore réglées. Or, le niveau des réserves de fonctionnement du Centre est de 10 % et est donc nettement inférieur à l'objectif de 15 % prescrit dans l'instruction administrative.

18. Le Centre a répondu que le niveau des réserves de fonctionnement avait augmenté de manière constante, passant de 5,5 millions de dollars en 2014 à 9,34 millions de dollars en 2019, et que des mesures suffisantes avaient déjà été prises : il avait introduit une clause standard dans les accords conclus avec les donateurs pour que le Centre conserve les intérêts courus ; obtenu, en négociant, des paiements anticipés dans la plupart des accords conclus avec les donateurs ; persuadé tous les donateurs de payer à l'avance plutôt qu'en retard ; conclu des accords pluriannuels dont les premiers versements étaient importants, ce qui avait entraîné une augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des intérêts courus. Il a également souligné qu'il avait toujours été en mesure de répondre aux demandes d'avances sur les réserves de fonctionnement.

19. Le Comité a noté que l'état des réserves de fonctionnement présenté au Comité consultatif du Fonds d'affectation spéciale du Centre en mai 2019 montrait qu'environ 94 % de ces réserves avaient été utilisées pour des avances en avril 2019. Or, un niveau de réserves de fonctionnement inférieur au niveau prescrit constitue un risque potentiel et pourrait empêcher le Centre de combler d'éventuels déficits des fonds d'affectation spéciale ou de financer temporairement des projets dans l'attente de versements de la part des donateurs.

**20. Le Comité recommande que le Centre entreprenne un examen de ses besoins en matière de réserves de fonctionnement et qu'il augmente progressivement le niveau de ces réserves en fonction de l'évolution de ses besoins opérationnels.**

21. Le Centre a accepté cette recommandation.

#### **4. Plan de continuité des opérations**

22. Le plan de continuité des opérations est au cœur des mesures que prend une organisation pour pouvoir maintenir ou reprendre rapidement, pendant et après une situation d'urgence, la prestation des services essentiels qui doivent être assurés en temps et en heure. Toute organisation est donc tenue de mener un processus de planification de la continuité des opérations et, dans ce cadre, de recenser les services

essentiels qui doivent être assurés en temps et en heure ; de déterminer quelles unités administratives ou quels membres du personnel sont responsables de la prestation de ces services ; d'élaborer des mesures de continuité pour chaque service essentiel devant être assuré en temps et en heure ; de compiler toutes ces données dans un plan de continuité des opérations ; de mettre à l'essai ce plan et de le mettre à jour en continu.

23. La planification de la continuité des opérations est l'un des sept piliers du système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies, qui doit être appliqué dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris sur le terrain. Le Comité note que le Centre dispose de ses propres locaux et qu'il mène les activités qui lui ont été confiées dans le monde entier. Il s'appuie également sur plusieurs plateformes informatiques et sites intranet dont il assure la maintenance et la gestion. Il devrait donc disposer d'un plan de continuité des opérations bien étayé et suffisamment mis à l'essai qui lui permette de faire face efficacement aux perturbations.

24. Le Comité a demandé au Centre de lui communiquer le plan de continuité des opérations approuvé et en vigueur au 31 décembre 2019 ainsi que toute mise à jour effectuée après l'apparition de la COVID-19 ; une telle mise à jour avait été suggérée par le Siège de l'Organisation des Nations Unies en février 2020. Le Centre n'a pas été en mesure de produire un tel document. Il est ressorti d'une discussion avec les cadres supérieurs du Centre que celui-ci ne disposait pas d'un plan de continuité des opérations étayé.

25. Le Comité salue la capacité du Centre de gérer ses activités et de les poursuivre à distance dans une situation telle que la pandémie de COVID-19. Il est toutefois d'avis que l'organisation devrait disposer d'un plan de continuité des opérations formalisé et à jour qui recense les risques liés à la continuité des activités et les mesures à prendre en cas de perturbation.

**26. Le Comité recommande que le Centre se dote d'un plan de continuité des opérations bien étayé et suffisamment mis à l'essai qui lui permette d'atténuer efficacement les risques d'interruption des activités en cas de perturbation.**

27. Le Centre a accepté la recommandation et est convenu de mettre à jour la documentation relative à son plan de continuité des opérations, ses procédures et le plan de continuité des systèmes essentiels et de tenir compte des résultats obtenus et des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.

## **5. Gestion des ressources humaines**

### **5.1 Recrutement de consultants**

28. L'instruction administrative du 3 mars 2014 (ITC/AI/2014/04) et le paragraphe 4.3 des directives de 2017 du Centre énoncent les règles applicables au recrutement et à la gestion des consultants et vacataires. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (dépenses autres que les dépenses de personnel) versées aux consultants et aux vacataires constituent un poste de dépense important, tant en termes absolus qu'en proportion des dépenses totales du Centre. Les dépenses autres que les dépenses de personnel ont plus que doublé en deux ans, passant de 11,31 millions de dollars en 2017 à 25,928 millions de dollars en 2019. La proportion, dans les dépenses totales du Centre, de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire a également augmenté, passant de 12,83 % en 2017 à 21,80 % en 2019.

29. Dans ses rapports des trois dernières années, le Comité avait déjà souligné un manque d'efficacité dans le recrutement de consultants et de vacataires. Parmi les

préoccupations mises en avant, on peut citer le recrutement de consultants sans procédure de mise en concurrence et des contrats prévoyant une rémunération supérieure au montant maximal associé au niveau auquel le consultant avait été engagé. Le Comité a constaté que la première observation était toujours d'actualité.

*Attribution des contrats sur nomination*

30. Il n'y a pas eu de mise en concurrence dans la procédure de recrutement de consultants et de vacataires pour 419 contrats d'une valeur de 5,22 millions de dollars (22 %) attribués sur nomination en 2019. Parmi ces 419 contrats, on en comptait 48 dont la valeur individuelle dépassait 25 000 dollars, pour une valeur totale de 1,81 million de dollars, et 11 dont la valeur individuelle dépassait 50 000 dollars, pour une valeur totale de 0,66 million de dollars. Ces pratiques ne sont pas conformes à l'instruction administrative du Centre, dans laquelle il est précisé qu'au moins trois candidats doivent être évalués pour garantir la transparence de la procédure de sélection. Citons également le cas de 21 contrats d'une valeur de 1,52 million de dollars qui avaient été initialement attribués sur nomination et qui ont été prolongés en 2019.

31. Conformément aux paragraphes 5 c) et 70 de l'instruction administrative du 3 mars 2014, publiée sous la cote ITC/AI/2014/04, et à la section 7.1 des directives du Centre, le recruteur ou la recruteuse qui sollicite les services de consultants ou de vacataires est entièrement responsable de l'engagement desdits, de la sélection à la supervision du travail, et de l'exécution de toutes les tâches et responsabilités prévues. La valeur moyenne des contrats individuels attribués par le Centre en 2019 était de 12 452 dollars, le maximum étant de 75 000 dollars. Ce montant est supérieur au seuil de 10 000 dollars prévu pour l'achat de biens et de services par appel d'offres et après examen par le comité d'achat, ainsi qu'au seuil de 30 000 dollars prévu pour les transferts aux partenaires d'exécution, après examen par le directeur ou la directrice de la division ou le Comité supérieur de gestion et approbation de la Division de l'appui aux programmes. Le Comité prend note de l'argument du Centre selon lequel les recruteurs ne procèdent aux versements que lorsque les conditions prévues dans le contrat sont satisfaites, mais souligne également qu'aucun examen formel rétroactif du recrutement de consultants ou de vacataires ne permet de contrôler que les recruteurs ont bien respecté toutes les conditions et dispositions de l'instruction administrative ITC/AI/2014/04.

*Attribution de plusieurs contrats aux mêmes consultants et vacataires*

32. Sur les 2 010 contrats attribués à des consultants et des vacataires en 2019, 1 296 (64 %) ont été attribués à 459 consultants et vacataires (39 %), pour une valeur totale de 15,02 millions de dollars. Le Comité a constaté que chacun(e) de ces 459 consultants et vacataires s'était vu attribuer plus d'un contrat au cours de l'année. Une analyse plus approfondie de ces 1 296 contrats a permis de faire les observations suivantes :

a) Sept consultants et vacataires se sont vu attribuer 67 contrats, chacun(e) en ayant obtenu entre 8 et 13 au cours de l'année. Le Comité a relevé des cas dans lesquels deux ou plusieurs contrats avaient été passés avec un même consultant ou un vacataire pour exactement la même période, avec les mêmes dates de début ou de fin. Le Centre a déclaré qu'il répartissait parfois la durée annuelle de prestation de services des consultants en plusieurs contrats de plus courte durée afin qu'un consultant ne soit pas empêché par Umoja d'accepter d'autres missions. Le Comité a aussi constaté que 77 consultants ou vacataires s'étaient vu attribuer plus de quatre contrats en moyenne au cours de l'année ;

b) Le Comité a constaté que 29 consultants et vacataires avaient obtenu 133 contrats d'une valeur de 1,84 million de dollars et qu'ils étaient simultanément titulaires de plusieurs contrats, comme le montrait la période d'engagement desdits contrats ;

c) Le Comité a également constaté que 81 des consultants et vacataires qui avaient obtenu plusieurs contrats en 2019 (294 contrats d'une valeur de 3,55 millions de dollars) avaient été sélectionnés à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ouverte pour certains et sur nomination pour d'autres. Le recours à une procédure de mise en concurrence pour certains contrats indique qu'il existe plusieurs candidats compétents, ce qui soulève des doutes quant à la nécessité de les sélectionner simultanément sur nomination.

33. Le Centre a répondu qu'en tant qu'organisme de renforcement des capacités, il était très dépendant des consultants et qu'il disposait déjà d'un grand nombre de consultants dans son fichier. Il a également indiqué que ses directives n'interdisaient pas le chevauchement des contrats tant que la durée cumulée des missions ne dépassait pas 24 mois sur une période de 36 mois.

34. La réponse du Centre doit être analysée en tenant compte du grand nombre de consultants et de vacataires engagés sur nomination et de la valeur importante des contrats correspondants, preuve qu'il est nécessaire de revoir la procédure de ces recrutements sur nomination. Le Comité a également constaté que les directives du Centre n'autorisaient pas expressément le chevauchement des contrats. Il est indiqué à la section 4.1 des directives de février 2018 sur le recrutement et la gestion des consultants et des vacataires que le recours répété à un même consultant ou vacataire doit être limité. En effet, le fait d'attribuer à un même consultant ou vacataire plusieurs contrats (jusqu'à 13 par an, y compris des contrats qui se chevauchent) risque de compromettre la qualité et l'efficacité des services fournis.

**35. Le Comité recommande une nouvelle fois que le Centre recrute ses consultants et vacataires par mise en concurrence et recommande également que celui-ci mette en place une procédure de sélection officielle plus rigoureuse pour les consultants et les vacataires dont la rémunération annuelle dépasse un certain seuil et qu'il procède chaque année à un examen rétroactif de tous les contrats attribués par la direction.**

36. Le Centre a approuvé le principe et l'esprit de la recommandation du Comité et proposé de prendre les mesures suivantes :

a) Lorsque le recrutement est décentralisé au profit des gestionnaires de projet, la décision de recrutement est dûment justifiée et il est fait état des raisons pour lesquelles les deux autres candidats n'ont pas été sélectionnés ;

b) Pour les contrats dépassant un certain seuil (qui sera déterminé par la direction), les agents certificateurs ou chefs de section et le personnel des ressources humaines procèdent à un examen de l'aptitude et des capacités des candidats. Ils peuvent notamment vérifier les références des candidats ou organiser des entretiens informels avec ceux-ci ;

c) La direction procède à un examen annuel des consultants et des vacataires qui porte notamment sur les contrats attribués, la diversité géographique, la rémunération et la performance.



## 5.2 Formation des fonctionnaires, des consultants et des partenaires d'exécution

### *Formation des fonctionnaires*

37. Dans une instruction administrative datée du 31 octobre 2018 (ITC/AI/2018/06), le Centre a énuméré les programmes de formation obligatoires que les fonctionnaires étaient tenus de suivre dans les six mois suivant la publication de l'instruction administrative ou dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale ou la prise de fonctions exigeant qu'ils suivent des programmes de formation supplémentaires (à l'exception des programmes obligatoires portant sur la sécurité, pour lesquels les délais étaient différents). Dans son rapport pour 2018, le Comité avait signalé qu'en avril 2019, c'est-à-dire six mois après la publication de l'instruction administrative, le taux global de suivi des programmes de formation obligatoires était de 66,9 %.

38. Le Comité a constaté que, même en décembre 2019, les fonctionnaires du Centre n'avaient pas tous suivi les programmes de formation obligatoires qui auraient dû être achevés au 30 avril 2019. Au 31 décembre 2019, le taux global de suivi des programmes de formation obligatoires était de 77,0 %, dont 63,8 % dans les délais impartis. Pour les nouveaux programmes, ce taux était de 67,4 % pour la session de sensibilisation au Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption et de 56,6 % pour la formation à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Pour les deux autres programmes obligatoires (qui existaient déjà avant la publication de l'instruction administrative du 31 octobre 2018), à savoir la formation sur les responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme et le cours de base de la session de sensibilisation à la sécurité de l'information, ce taux était de 55,8 % et de 69,1 %, respectivement. Le Comité a constaté que, sur 93 membres du personnel d'encadrement, seuls 47 (50,5 %) avaient suivi une formation sur les compétences en matière d'encadrement, alors même qu'une telle formation était fortement recommandée.

39. Le Comité a noté que l'état de suivi des programmes de formation obligatoires devait être pris en compte dans l'évaluation de la performance des fonctionnaires ainsi que dans celle des chefs et des directeurs et qu'il devait être examiné par le Directeur exécutif ou la Directrice exécutive afin que le personnel d'encadrement rende des comptes à ce sujet. Il a également constaté que le ou la Chef des services de ressources humaines communiquait chaque mois l'état de suivi des programmes à tous les membres du personnel et à la direction. Malgré la mise en place de ces mesures, le Centre n'était pas parvenu à un taux de suivi de 100 % pour les programmes de formation obligatoires.

### *Formation des membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire*

40. Il est également prévu dans les directives du Centre que les non-fonctionnaires suivent certains programmes de formation obligatoires. Les responsables du recrutement, les gestionnaires de programme ou les chefs de projet, selon le cas, doivent faire figurer les clauses nécessaires dans les contrats signés avec les consultants, les vacataires et les partenaires d'exécution afin que ceux-ci suivent la session de sensibilisation au Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption avant de commencer à travailler avec le Centre.

41. Le Comité a examiné 35 mémorandums d'accord signés avec des partenaires d'exécution et a constaté que la clause relative à l'obligation de suivre la session de sensibilisation au Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption n'y figurait pas. Le Comité a examiné la documentation relative à 92 contrats attribués à 46 consultants et vacataires et constaté que l'obligation de suivre la session de formation n'y était pas mentionnée.

42. Le Comité a été informé que, sur les 1 257 consultants et vacataires engagés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 31 décembre 2019, 702 (56 %) avaient suivi la session de formation avant de commencer à travailler pour le Centre. Le taux global de suivi des programmes de formation obligatoires par les membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire s'élevait à 43,9 % au 31 décembre 2019.

**43. Le Comité recommande que le Centre envisage de fixer, pour l'ensemble de son personnel, des délais précis pour le suivi des programmes de formation obligatoires.**

44. Le Centre a accepté la recommandation et déclaré qu'il veillerait à ce que tous les nouveaux membres du personnel suivent les programmes de formation obligatoires dans les six mois suivant leur arrivée ; pour les autres, le délai serait fixé par la direction.

**45. Le Comité recommande également que le Centre fasse expressément figurer dans les contrats des consultants, des vacataires et des partenaires d'exécution une clause relative au suivi des programmes de formation obligatoires et veille à ce que les responsables du recrutement ou les gestionnaires de programmes s'acquittent de cette tâche.**

46. Le Centre a accepté la recommandation et déclaré que tous les chefs de section veilleraient à ce que les consultants et vacataires aient suivi les programmes de formation obligatoires dans les délais qui seraient fixés par la direction. Il a également indiqué qu'avoir suivi les programmes de formation obligatoire serait une condition préalable au renouvellement des contrats.

47. Le Centre a reconnu qu'il devait se doter d'un cadre plus rigoureux pour faire en sorte que les fonctionnaires, les consultants et les vacataires suivent les programmes de formation obligatoires et déclaré que la direction examinerait tous les six mois les taux de suivi de ces programmes. Il mettra à jour ses directives pour qu'elles donnent plus d'informations sur les programmes de formation obligatoires pour les partenaires d'exécution.

## **6. Gestion des voyages**

*Recours aux visioconférences, aux audioconférences et à d'autres modes de communication professionnelle*

48. Il est souligné au paragraphe 3.2 des instructions administratives ITC/AI/2018/07 du 5 juin 2018 et ITC/AI/2019/03 du 28 octobre 2019 que, avant d'autoriser tout voyage officiel, les gestionnaires de programmes sont tenus d'attester dans Umoja que les autres solutions (visioconférence, audioconférence ou autres modes de communication professionnelle comme les réunions en ligne) ont été envisagées mais jugées peu convenables. Le Comité a observé au cours de l'audit qu'une telle attestation était régulièrement fournie dans Umoja sans aucune indication sur la manière dont les gestionnaires de programmes étaient arrivés à cette conclusion. Il a noté que les frais de voyage constituaient une dépense importante pour le Centre ; ils représentaient 7,3 % des dépenses totales en 2017 et 9,6 % en 2019. Comme les visioconférences et les autres outils disponibles constituent une bonne alternative aux déplacements, il est nécessaire d'établir des directives pour vérifier que tous les déplacements sont nécessaires et pour accroître l'utilisation des autres modes de communication professionnelle.

*Non-respect de la règle selon laquelle les billets d'avion doivent être réservés au moins 16 jours avant le départ*

49. Conformément à la disposition 7.8 du Règlement du personnel, au paragraphe 3.3 de l'instruction administrative [ST/AI/2013/3](#) du 12 août 2013, à la section 3.3 de l'instruction administrative ITC/AI/2018/07 et à la section 3.13 de l'instruction administrative ITC/AI/2019/03, toutes les dispositions relatives au voyage, y compris la réservation et l'achat des billets à l'avance, de toute personne voyageant pour le compte de l'ONU, doivent être prises 16 jours avant le début du voyage. Les gestionnaires de programmes doivent, le cas échéant, expliquer les raisons pour lesquelles les dispositions nécessaires n'ont pas été prises dans ce délai. Depuis le déploiement du progiciel de gestion intégré, les voyageurs doivent soumettre leur propre demande de voyage dans Umoja 21 jours avant le début du voyage afin que la demande puisse être traitée à temps pour que la réservation soit faite 16 jours à l'avance.

50. Les résultats des recherches menées par le Corps commun d'inspection (voir [JIU/REP/2017/3](#)) indiquent que les billets de première classe et de classe affaires achetés 31 jours à l'avance donnent lieu à une économie moyenne combinée de 17 % à 18 % par rapport à ceux achetés 5 jours à l'avance, et qu'en classe économique, cette économie atteint 42 %. Comme les deux tiers des voyages aériens se font en classe économique et un tiers en classe affaires, l'application de la règle relative à l'achat des billets d'avion 16 jours à l'avance pourrait permettre d'importantes économies.

51. Le Comité a analysé les raisons qui avaient été citées en 2019 dans les cas où la règle n'avait pas été respectée et constaté que les nécessités du service ou les circonstances opérationnelles n'avaient été invoquées que dans 124 (4,5 %) des 2 751 cas de voyages non conformes. Il est donc largement possible pour le Centre d'améliorer le respect de la règle relative aux délais de réservation des billets d'avion en planifiant dûment les voyages.

*Contrôle exercé par la direction sur les directives relatives aux voyages*

52. Pour faire respecter ses directives relatives aux voyages, le Centre a besoin de la participation et du soutien actifs de la direction. On trouvera ci-dessous un récapitulatif des observations portant sur l'application de ces directives :

a) Le Centre a fixé des objectifs peu ambitieux pour ce qui est du taux de respect des directives : l'objectif était de 50 % pour 2019 et a ensuite été réduit à 40 % pour 2020 et à 45 % pour 2021. Il est possible que ces objectifs modestes et proches des taux fixés pour l'année précédente ne motivent pas les membres du personnel et leurs supérieurs à améliorer la situation ;

b) En 2019, pour 3 116 (69 %) des 4 497 voyages, les demandes n'ont pas été soumises 21 jours avant le début du voyage, alors qu'il s'agit du délai prévu dans les règles relatives aux voyages. Du fait des retards dans la soumission des demandes par les voyageurs, les billets ont été réservés à une date proche de celle du voyage. Au total, 2 751 voyages (61 %) n'ont pas été réservés 16 jours à l'avance, et 1 098 (24 %) d'entre eux l'ont été dans les 5 jours précédant la date du voyage. Les Services centraux d'appui ont analysé le taux de respect des directives par les membres du personnel qui avaient effectué plus de 6 voyages sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 15 mai 2019 et ont constaté qu'il était inférieur à 50 % pour 1 605 voyages effectués par 76 membres du personnel, dont beaucoup étaient des fonctionnaires de rang supérieur ;

c) Dans ses trois derniers rapports, qui portaient sur 2016, 2017 et 2018, le Comité a constaté que le Centre n'avait pas été en mesure de traiter les demandes de

voyage dans un délai de 16 jours. La recommandation du Comité tendant à améliorer le taux de respect des directives n'a été examinée à aucune des 22 réunions que le Comité supérieur de gestion a tenues en 2019.

53. Les Services centraux d'appui ont répondu que, dans toute la division, des comptes rendus trimestriels sur le taux de respect des directives étaient communiqués à tout le personnel. De plus, deux fois par an, la direction recevait un courriel présentant les taux de respect des directives par les membres du personnel ayant effectué plus de cinq voyages par an et recensant les divisions et les membres du personnel qui étaient relativement moins respectueux ; les directeurs et superviseurs avaient ainsi les informations dont ils avaient besoin pour prendre des mesures correctrices plus ciblées. Toutefois, aucune mesure correctrice forte, comme l'ajout d'un indicateur de performance dans les évaluations annuelles des membres du personnel ou des gestionnaires, n'a été adoptée.

**54. Le Comité recommande que le Centre envisage de mettre en place des mécanismes de responsabilisation bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect de la règle relative aux délais de réservation des billets d'avion.**

55. Le Centre a accepté cette recommandation.

## 7. Achats

### *Achats de faible valeur*

56. Un achat de faible valeur est une forme d'achat direct effectué par l'utilisateur final sans la participation des services des achats et en dehors de toute procédure formelle ou informelle d'appel à la concurrence. Cette procédure est utilisée pour l'achat de biens ou de services facilement disponibles, de série ou standard, d'une valeur maximale de 10 000 dollars (montant plus élevé applicable depuis le 22 juin 2017). Au Centre, les achats de faible valeur sont régis par les instructions administratives ITC/AI/2017/03 du 22 juin 2017 et ITC/AI/2018/05 du 28 février 2018.

57. En 2019, le Centre a effectué 3 105 achats de faible valeur, chiffrés à 7,11 millions de dollars, ce qui représente 34 % de la valeur totale des achats (à l'exclusion de ceux liés aux voyages). Il s'est donc beaucoup appuyé sur ce type d'achats, pour lesquels les procédures ne sont pas rigoureuses. Le montant total des achats de faible valeur a progressé de 76 %, passant de 4,02 millions de dollars en 2018 à 7,11 millions de dollars en 2019. Un examen de ces achats effectués en 2019 a révélé des cas de fractionnement de commandes et des cas de non-utilisation des contrats-cadres conclus pour l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que des cas d'achat, par le biais de la procédure relative aux achats de faible valeur, d'articles pour lesquels cette procédure ne pouvait pas être utilisée. Le Comité a formulé les observations suivantes :

a) À la section 3.1 de l'instruction administrative ITC/AI/2018/05, il est indiqué qu'en aucun cas les commandes ne peuvent être fractionnées pour contourner la procédure de passation de marchés. Si le montant estimé de l'achat est supérieur à 10 000 dollars, la commande doit faire l'objet d'une procédure de passation de marchés et être traitée par les services des achats. Le Comité a analysé un échantillon choisi au hasard de 500 achats de faible valeur sur un total de 3 105 bons de commande correspondant à de tels achats pour 2019 et a trouvé huit cas (d'une valeur de 51 307 dollars) dans lesquels la commande avait été fractionnée pour contourner la procédure de passation de marchés. Il est d'avis que le Centre devrait examiner tous les autres achats de faible valeur de l'année pour vérifier s'il existe d'autres commandes fractionnées et mettre en place des dispositifs de contrôle propres à résoudre ce problème ;

b) La section 3.1 de l'instruction administrative ITC/AI/2018/05 contient une liste d'articles pour lesquels la procédure relative aux achats de faible valeur ne peut pas être utilisée. Sur les 3 105 achats de faible valeur effectués en 2019, 122 bons de commande correspondant à de tels achats, d'une valeur de 377 000 dollars, portaient sur des articles figurant sur cette liste, notamment sur du matériel informatique. Le Centre a indiqué que, sur les 122 commandes d'articles figurant sur la liste, les services des achats avaient autorisé le traitement de 84 bons de commande portant sur du mobilier ou du matériel informatique d'une valeur de 237 563 dollars en suivant la procédure relative aux achats de faible valeur ; en effet, il s'agissait du moyen le plus rentable d'acheter des articles pour plusieurs bureaux extérieurs situés dans différents pays ;

c) À la section 2.1 c) de l'instruction administrative ITC/AI/2018/05, il est indiqué que l'acquisition de biens ou de services dans le cadre de la procédure relative aux achats de faible valeur doit être de caractère non récurrent. Parmi les 3 105 achats de ce type effectués en 2019, le Centre a eu recours à de multiples reprises aux services d'un même fournisseur au même endroit, souvent plus de 35 fois sur l'année, et il aurait donc dû envisager de se procurer ces services dans le cadre d'un arrangement à long terme ou d'un contrat-cadre, ce qui lui aurait permis d'obtenir des tarifs plus économiques plutôt que d'effectuer des achats au cas par cas. Le Centre a répondu que pour 111 bons de commande d'une valeur de 152 138 dollars, il aurait été justifié de mettre en place un accord-cadre en coopération avec les services des achats ;

d) Au total, 1 279 achats de faible valeur, d'une valeur de 2,9 millions de dollars (plus de 40 % du montant total de ces achats), relevaient de trois postes de dépenses seulement, à savoir les frais de réunion, les hôtels, motels et auberges et les restaurants et services de restauration. Compte tenu du montant important engagé pour ces postes de dépenses, le Centre aurait tout intérêt à appliquer les critères standard relatifs aux contrats de services et à utiliser les mécanismes de retour d'information et d'examen a posteriori, qui constituent un bon dispositif de contrôle et pourraient lui permettre d'optimiser le rapport coût-efficacité.

58. Les utilisateurs finaux et les agents certificateurs sont directement responsables des achats de faible valeur. Les Services centraux d'appui ont procédé à des évaluations annuelles de ces achats, la plus récente ayant eu lieu fin 2018. Lors de cette évaluation, des cas de fractionnement des commandes ont été constatés, mais aucune mesure administrative n'a été prise pour y remédier. Les Services centraux d'appui ont passé en revue les services fournis pour repérer lesquels faisaient l'objet d'accords à long terme ou de contrats-cadres exécutés par les Services des achats mais n'en ont recensé que peu. Il n'existait pas de mécanisme permettant d'assurer une surveillance et un suivi après cette évaluation, et les insuffisances constatées en 2018 se sont reproduites en 2019.

**59. Le Comité recommande que le Centre envisage de se doter de directives générales imposant une évaluation rétroactive officielle par les Services centraux d'appui, ce qui lui permettrait de veiller au respect des règles régissant les achats de faible valeur et de prendre des mesures de suivi. Dans le cadre de cette évaluation rétroactive, il devrait notamment examiner le rapport coût-efficacité des services achetés aux fins de l'exécution des mandats.**

60. Le Centre a accepté la recommandation et déclaré qu'il pourrait être problématique de garantir un bon rapport coût-efficacité et que les Services centraux d'appui veilleraient à l'application de cette recommandation, sous la supervision du Comité supérieur de gestion. Il a également accepté de rédiger des directives générales prévoyant la publication d'un rapport annuel présentant les conclusions de l'évaluation et l'établissement d'un mémorandum destiné aux gestionnaires en cas de

fractionnement des commandes. Le Centre passera également en revue ses instructions administratives en 2020 et les adaptera pour que les restrictions soient plus claires.

## 8. Exécution des projets

### *Évaluation des projets*

61. Conformément aux directives 2018 du Centre en matière d'évaluation, tous les projets d'assistance technique liée au commerce doivent faire l'objet d'une évaluation selon une des quatre modalités suivantes : rapport de fin de projet établi par le gestionnaire de programme, auto-évaluation réalisée par le gestionnaire de programme, évaluation indépendante réalisée par le Groupe de l'évaluation indépendante du Centre et évaluation réalisée par le bénéficiaire. Non seulement les rapports de fin de projet rendent compte des conclusions, des réalisations et des résultats du projet, mais on y trouve aussi des enseignements tirés de l'expérience et ce qu'en ont retenu les équipes de gestion de projets. Tous les projets font l'objet d'un tel rapport, qui est une forme d'auto-évaluation réalisée à la fin du projet par le groupe opérationnel responsable. Ce rapport devrait être soumis dans les trois mois qui suivent la clôture opérationnelle du projet. Dans ses précédents rapports, le Comité avait constaté des retards dans la soumission des rapports d'évaluation et le fait que ceux-ci n'étaient pas disponibles sur le portail.

62. Sur les 275 projets actifs en 2019, le Comité en a examiné 21 pour lesquels la date de clôture tombait en 2019. Il a observé que les rapports de fin de projet de 12 d'entre eux n'avaient pas été soumis par les gestionnaires de programmes, alors même que les projets concernés étaient achevés depuis 4 à 13 mois et que le délai fixé dans les règles était de 3 mois. Dans cinq cas, les rapports, bien que disponibles sur le portail, avaient été soumis en retard. Le Centre voudra peut-être examiner les autres projets pour lesquels les rapports n'ont pas été soumis ou l'ont été en retard, analyser les raisons de ces retards et améliorer le suivi en conséquence.

63. Le Groupe de l'évaluation indépendante examine chaque année les rapports de fin de projet de toutes les divisions du Centre et cherche surtout à évaluer la qualité de ces rapports et les enseignements tirés de l'expérience qui y figurent. Dans son examen de 2019, le Groupe a relevé que certains rapports de fin de projet avaient été soumis en retard ou n'avaient pas été soumis du tout, que la qualité était inégale, que ces rapports étaient davantage considérés comme une formalité administrative que comme un outil d'apprentissage et qu'il était essentiel que tous ces rapports soient disponibles sur le portail des projets à des fins de gestion des connaissances. Il a formulé sept recommandations, et les discussions tenues à ce sujet lors des réunions du Comité supérieur de gestion ont donné lieu à six mesures, dont deux ont été mises en œuvre et quatre étaient en cours d'application au 31 mars 2020.

64. Le Groupe de l'évaluation indépendante établit également un rapport annuel d'évaluation dans lequel il compile les conclusions et les principaux enseignements tirés des projets à l'intention de la direction du Centre, des gestionnaires de projet et des autres parties prenantes. Dans son rapport, il a noté à de multiples reprises que les dispositifs de suivi des résultats des projets évalués ne permettaient pas de recueillir suffisamment de données pour justifier de l'impact global de ces projets et que l'accent n'était pas suffisamment mis sur les liens entre les produits, les résultats et les résultats intermédiaires conduisant à des changements à plus long terme. Le Comité a noté que, sur les 22 recommandations formulées par le Groupe de l'évaluation indépendante<sup>2</sup>, seules 10 avaient été suivies d'effet, selon le rapport

<sup>2</sup> Ces recommandations ont été formulées dans le cadre des évaluations suivantes : l'Afrique de l'Est (2017, 10 recommandations), le commerce au service du développement durable (2018,

annuel d'évaluation de 2019, et que les 12 autres n'avaient pas été appliquées au 30 avril 2020.

65. Le Comité a observé que le problème des rapports de fin de projet soumis en retard ou non soumis par les gestionnaires de projet n'était toujours pas réglé, bien qu'il ait été signalé à de multiples reprises et qu'il ait été porté à la connaissance de la direction du Centre dans plusieurs rapports du Groupe de l'évaluation indépendante. En outre, il fallait beaucoup de temps pour que les recommandations du Groupe en faveur d'une amélioration de la qualité de l'évaluation soient suivies d'effet.

**66. Le Comité recommande que le Centre se dote de mécanismes de responsabilisation à tous les niveaux pour que les rapports de fin de projet soient de qualité et qu'ils soient soumis dans le délai prescrit de trois mois, et pour qu'il soit donné suite aux recommandations formulées dans le rapport annuel d'évaluation dans les délais convenus, qui figurent dans la réponse de l'administration.**

67. Le Centre a accepté la recommandation et énuméré d'autres mesures, notamment la mise en place d'un suivi semestriel de l'état d'avancement des rapports de fin de projet et de la suite donnée aux recommandations du Groupe de l'évaluation indépendante ; l'organisation de sessions de formation régulières ; la tenue systématique de discussions de fin de projet au sein des équipes chargées de l'exécution de ces projets ; la soumission en temps utile des rapports de fin de projet par les gestionnaires de projet ; l'organisation de réunions annuelles portant sur les enseignements tirés de l'expérience et permettant de mettre l'accent sur la nécessité de soumettre des rapports de fin de projet de qualité et de donner suite aux recommandations du Groupe.

#### *Clôture financière des projets*

68. Selon les directives du Centre relatives à la gestion des projets, tous les projets d'assistance technique liée au commerce passent par une phase de clôture. Chaque projet fait d'abord l'objet d'une clôture opérationnelle : les contrats du personnel sont résiliés et les actifs acquis par le projet sont cédés conformément aux accords conclus avec les partenaires et aux règlements applicables. Une fois que toutes les activités ont pris fin, le projet passe à la phase de clôture financière, au cours de laquelle les engagements sont réglés ou annulés. Dans le cas d'une subvention, on considère que la clôture financière intervient lorsque les engagements sont apurés et que les opérations de clôture sont enregistrées. Dans le cas d'une initiative de changement, la clôture financière intervient lorsqu'il n'y a plus d'obligations financières.

69. Au 31 décembre 2019, 29 projets avaient le statut de « clôture opérationnelle » dans le portail ; 5 d'entre eux avaient pris fin avant 2018, 19 autres en 2018 et les 4 restants en 2019. Leur clôture financière était en cours.

70. En 2019, 22 projets avaient le statut de « clôture financière » dans le portail ; 4 d'entre eux avaient pris fin en 2016, 10 autres en 2017 et les 8 restants en 2018. Le délai nécessaire à la clôture financière des projets à compter de la date de leur clôture opérationnelle variait entre 128 et 815 jours. Dans 12 cas, il était supérieur à un an. Après la clôture opérationnelle d'un projet, les activités à mener à bien avant la clôture financière comprennent l'apurement de tous les engagements, les remboursements aux donateurs ou la réaffectation des soldes non utilisés. Le délai de clôture financière est donc trop long.

---

7 recommandations) et le programme de conseillers commerciaux certifiés (2018, 5 recommandations).

71. Le Comité a constaté que les directives relatives à la gestion des projets ne prévoyaient pas de calendrier précis pour la clôture financière après la clôture opérationnelle d'un projet. L'absence de calendrier entravait le contrôle de la conformité de la clôture financière des projets.

72. Le Centre a déclaré qu'il y avait des incohérences entre le statut indiqué dans le portail des projets et le statut indiqué dans Umoja ; en effet, les deux systèmes n'échangeaient pas ce type d'information.

**73. Le Comité recommande que le Centre fasse figurer dans ses directives relatives à la gestion des projets des délais précis pour la clôture financière d'un projet après sa clôture opérationnelle.**

74. Le Centre a accepté la recommandation et annoncé qu'il mettrait à jour ses directives relatives à la gestion des projets pour qu'elles précisent que la clôture opérationnelle devait avoir lieu au plus tard à la date de fin du projet, conformément à l'accord conclu avec les donateurs, et que la clôture financière devait avoir lieu dans les six mois suivant la date de clôture opérationnelle ou à toute date antérieure spécifiée dans l'accord conclu avec les donateurs. De plus, pour les projets financés par plusieurs subventions, la date de clôture opérationnelle ou de clôture financière devrait coïncider avec la date de clôture figurant dans l'accord de subvention portant sur la période la plus longue.

*Utilisation du modèle prescrit pour les mémorandums d'accord relatifs aux subventions*

75. Le Centre conclut des mémorandums d'accord avec les bénéficiaires de subventions (partenaires d'exécution et partenaires de projet) en vue de la mise en œuvre de projets sur le terrain. Il a adopté un modèle de mémorandum d'accord (voir l'instruction administrative ITC/AI/2007/06). Conformément au paragraphe 4.1 de cette instruction administrative, ce modèle doit être utilisé dans la mesure du possible, à moins que la législation nationale ou les politiques internes du bénéficiaire ne s'y opposent, et les écarts par rapport au modèle doivent être mis en évidence.

76. Le Comité a audité 35 des 43 mémorandums d'accord relatifs aux subventions en vigueur en 2019. Sur ces 35 mémorandums, 3 portaient sur un montant supérieur à 50 000 dollars, 6 sur un montant compris entre 30 000 et 50 000 dollars et 26 sur un montant inférieur à 30 000 dollars. Dans les 35 cas, le Comité a constaté des écarts par rapport au modèle :

a) Selon les articles 2 et 3 du modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions, pour les projets comportant des activités de formation et des ateliers, le solde de la subvention doit être versé au bénéficiaire dès que la manifestation a été menée à bien et qu'une liste des participants indiquant la date de versement de l'indemnité journalière de subsistance, dûment contresignée par chaque participant et accompagnée d'une photocopie de son passeport ou de sa carte d'identité, a été soumise. Le mémorandum d'accord doit également préciser le nombre de participants à la formation ou à l'atelier et les critères de sélection et de vérification qui seront utilisés. Au total, 23 des 35 mémorandums d'accord examinés prévoyaient des activités de formation et des ateliers, mais la disposition relative à la soumission d'une liste des participants accompagnée des pièces justificatives requises n'y figurait pas. Le problème avait déjà été signalé dans le précédent rapport du Comité. Le Comité a constaté que neuf mémorandums d'accord avaient été signés après le 25 juillet 2019, date à laquelle son rapport avait été publié et à laquelle le Centre avait donc officiellement accepté les recommandations formulées à ce sujet. Ces neuf mémorandums d'accord n'étaient pas conformes au modèle pour autant. Le Comité a réaffirmé que la disposition relative à la soumission d'une liste des participants



accompagnée des pièces justificatives requises était essentielle pour garantir la validité des paiements versés aux participants aux activités de formation et aux ateliers ;

b) Selon l'article 2 du modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions, un formulaire doit être rempli dans le cas des contributions en nature. Un tel formulaire est essentiel pour la comptabilisation des contributions en nature. Le Comité a observé que 21 mémorandums d'accord prévoient des contributions en nature, mais n'a trouvé aucun élément prouvant que ces contributions avaient été signalées, alors même qu'il existait un formulaire à cette fin ;

c) Selon le paragraphe 4 de l'article 3, le rapport d'audit doit être transmis par le bénéficiaire sous la forme d'une description détaillée que son auditeur externe aura certifiée comme étant factuelle. Aucun des 35 mémorandums d'accord ne contenait une telle disposition ;

d) Selon le paragraphe 2 de l'article 3, le calendrier de paiement doit être fondé sur les activités de projet. Le modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions prévoit une budgétisation axée sur les activités. Or, il a été constaté au cours de l'audit que 21 mémorandums d'accord prévoient une budgétisation par rubrique et non une budgétisation par activité.

77. Le Centre souhaitera peut-être examiner les autres mémorandums d'accord dans le même esprit et envisager d'améliorer le processus de conclusion des mémorandums avec les partenaires d'exécution.

**78. Le Comité recommande à nouveau que le Centre respecte les dispositions standard du modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions, en particulier la clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation.**

79. Le Centre a accepté la recommandation et a déclaré qu'il lui donnerait suite dans les 12 mois, notamment en faisant ce qui suit :

a) Adapter le modèle pour définir plus clairement les obligations du bénéficiaire d'une subvention en ce qui concerne la documentation, les produits et les critères de sélection des participants aux activités de formation ;

b) Mettre au point une liste de vérification dont les agents certificateurs devront cocher tous les points avant de verser les paiements finaux aux bénéficiaires, l'objectif étant de vérifier que les produits ainsi que la documentation obligatoire fournie ont été dûment examinés.

## **C. Informations communiquées par l'administration**

### **1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens**

80. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2019, le Centre a comptabilisé en pertes du matériel pour un montant de 60 466 dollars et des créances non recouvrables pour un montant de 640 430 dollars.

### **2. Versements à titre gracieux**

81. Le Centre a déclaré n'avoir effectué aucun versement à titre gracieux en 2019.

### **3. Cas de fraude ou de présomption de fraude et de mauvaise gestion financière**

82. Il n'y a eu aucun cas de fraude avérée ou présumée en 2019.

## D. Remerciements

83. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive du Centre et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**  
(Auditeur principal)

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le 21 juillet 2020

## Annexe

## État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité	Réponse du Centre	Évaluation du Comité	Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2016	A/72/5 (Vol. III), chap. II, par. 40	Faire procéder à un examen indépendant des effectifs en vue d'optimiser l'utilisation des ressources.	<p>Le Centre a procédé à un examen annuel de tous les postes, des moyens et des besoins de formation (formations à la gestion et formations techniques) pour vérifier que ses ressources étaient en adéquation avec ses besoins opérationnels.</p> <p>Les postes financés par des ressources extrabudgétaires sont régis par les accords conclus avec chaque donateur. Pour les postes inscrits au budget ordinaire, un exercice de planification détaillée des ressources est mené dans le cadre du processus d'approbation du budget, d'abord par le Comité du budget de l'Organisation mondiale du commerce, puis par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Même si un examen indépendant devait entraîner une modification des effectifs approuvés, le Centre est limité par le processus d'approbation mentionné ci-dessus.</p>	<p>Bien que le Centre n'ait pas fait procéder à un examen indépendant de ses effectifs, il a procédé à un examen annuel. La recommandation avait été formulée parce que le nombre de personnes en poste au Centre était supérieur au nombre de postes approuvés. Or, il a été noté que toutes les personnes en poste occupaient des postes approuvés. La recommandation est considérée comme appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité	Réponse du Centre	Évaluation du Comité	Recommandation	Recommandation	Recommandation	Recommandation
						intégralement appliquée	en cours d'application	non appliquée	devenue caduque
2	2016	<a href="#">A/72/5 (Vol. III)</a> , chap. II, par. 59	Rendre opérationnel le Comité de contrôle indépendant afin de renforcer les dispositifs de contrôle interne.	En réponse à l'observation d'audit sur l'état des dispositifs de contrôle existant à la fin de 2019, formulée en avril 2020, le Centre doit vérifier que le précédent comité de contrôle a bien été remplacé, comme il le pense. Il devra ensuite fournir au Comité la documentation voulue sur le nouvel organe de contrôle, qui justifiera les changements introduits et précisera les responsabilités en matière de contrôle et de gouvernance.	Le Comité de contrôle indépendant doit se mettre en relation avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Le Centre n'a pas encore appliqué le décret qu'il a publié en 2014, et le nouveau comité de contrôle n'était pas opérationnel en avril 2020. La recommandation est considérée comme en cours d'application jusqu'à ce que le Centre fournisse la documentation voulue.		X		
3	2016	<a href="#">A/72/5 (Vol. III)</a> , chap. II, par. 65	Engager les consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2019, le Centre a reconnu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Le Centre a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens.	En 2019, le recrutement des consultants et des vacataires n'était toujours pas fait dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte. Certains consultants se sont vu attribuer plusieurs contrats qui se chevauchaient. La procédure de sélection n'était pas rigoureuse pour les contrats prévoyant une rémunération élevée. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
4	2016	<a href="#">A/72/5 (Vol. III)</a> , chap. II, par. 69	a) Choisir les consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte et b) éviter d'avoir recours à leurs	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2019, le Centre a reconnu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement	En 2019, le recrutement des consultants et des vacataires n'était toujours pas fait dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte. Certains consultants se sont vu attribuer plusieurs contrats		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité	Réponse du Centre	Évaluation du Comité	Recommandation	Recommandation	Recommandation	Recommandation
						intégralement appliquée	en cours d'application	non appliquée	devenue caduque
			services pour assurer des fonctions de nature générale.	des consultants. Le Centre a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens.	qui se chevauchaient. La procédure de sélection n'était pas rigoureuse pour les contrats prévoyant une rémunération élevée. La recommandation est considérée comme en cours d'application.				
5	2016	A/72/5 (Vol. III), chap. II, par. 83	Respecter le délai minimum de 16 jours applicable à la réservation des billets afin de réduire les dépenses liées aux voyages et la fréquence des modifications ou des annulations de billets.	Compte tenu de l'observation d'audit portant sur les activités de 2019, le Comité a recommandé que le Centre envisage de mettre en place des mécanismes de responsabilisation bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect de la règle relative aux délais de réservation des billets d'avion. Lorsque le non-respect de cette règle tient à des facteurs indépendants de sa volonté, le Centre doit en faire état plus clairement dans le progiciel de gestion intégré, dans Umoja ou dans un autre outil.	En 2019, le taux global de non-respect de la règle selon laquelle les billets d'avion doivent être réservés 16 jours à l'avance est resté élevé, à 61 %. Il était de 52 % pour les fonctionnaires du Centre et de 65 % pour les non-fonctionnaires, qui ont effectué la majorité des voyages en 2019. La recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	
6	2017	A/73/5 (Vol. III), chap. II, par. 44	Évaluer tous les partenaires d'exécution avec lesquels le Centre collabore dans le cadre de ses projets.	La nouvelle politique relative aux partenaires d'exécution et les directives connexes, publiées en novembre 2019, définissent clairement les modalités de sélection et d'évaluation.	Comme le Centre a publié sa nouvelle politique relative aux partenaires d'exécution et les directives connexes, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
7	2017	A/73/5 (Vol. III), chap. II, par. 58	Engager les consultants dans le	En réponse à l'observation d'audit portant sur les	En 2019, le recrutement des consultants et des vacataires			X	

		<i>Année sur laquelle porte le rapport</i>							
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandations du Comité</i>	<i>Réponse du Centre</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>	
		cadre d'une procédure de sélection ouverte [en référence à une recommandation de 2016 (voir <a href="#">A/72/5 (Vol. III)</a> , chap. II, par. 65)].	activités de 2019, le Centre a reconnu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Le Centre a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens.	n'était toujours pas fait dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte. Certains consultants se sont vu attribuer plusieurs contrats qui se chevauchaient. La procédure de sélection n'était pas rigoureuse pour les contrats prévoyant une rémunération élevée. La recommandation est considérée comme en cours d'application.					
8	2017 <a href="#">A/73/5 (Vol. III)</a> , chap. II, par. 62	Procéder à des vérifications et contrôles en bonne et due forme afin d'éviter que ne soient établis des contrats prévoyant une rémunération supérieure au seuil maximal fixé pour un niveau de recrutement donné.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2019, le Centre a reconnu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Le Centre a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens.	En 2019, le recrutement des consultants et des vacataires n'était toujours pas fait dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte. Certains consultants se sont vu attribuer plusieurs contrats qui se chevauchaient. La procédure de sélection n'était pas rigoureuse pour les contrats prévoyant une rémunération élevée. Le Centre n'a fourni aucune nouvelle preuve indiquant que les consultants ne touchaient pas une rémunération supérieure au seuil fixé. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X			
9	2017 <a href="#">A/73/5 (Vol. III)</a> , chap. II, par. 72	Mettre en place un dispositif de licenciement amiable de manière transparente,	La procédure a été décrite dans l'instruction administrative publiée sous la cote ITC/IC/2019/06 le 9 mai 2019.	Compte tenu des mesures qui ont été prises, la recommandation est considérée comme appliquée.	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité	Réponse du Centre	Évaluation du Comité	Recommandation	Recommandation	Recommandation	Recommandation
						intégralement appliquée	en cours d'application	non appliquée	devenue caduque
10	2018	<a href="#">A/74/5 (Vol. III)</a> , chap. II, par. 19	documents à l'appui. Mettre en œuvre une planification détaillée des ressources, et ajuster et optimiser celles-ci en fonction des besoins opérationnels.	Le Centre a procédé à un examen annuel de tous les postes, des moyens et des besoins de formation (formations à la gestion et formations techniques) pour vérifier que ses ressources étaient en adéquation avec ses besoins opérationnels.  Les postes financés par des ressources extrabudgétaires sont régis par les accords conclus avec chaque donateur. Pour les postes inscrits au budget ordinaire, un exercice de planification détaillée des ressources est mené dans le cadre du processus d'approbation du budget, d'abord par le Comité du budget de l'Organisation mondiale du commerce, puis par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Même si un examen indépendant devait entraîner une modification des effectifs approuvés, le Centre est limité par le processus d'approbation mentionné ci-dessus.	Bien que le Centre n'ait pas fait procéder à un examen indépendant de ses effectifs, il a procédé à un examen annuel. La recommandation avait été formulée parce que le nombre de personnes en poste au Centre était supérieur au nombre de postes approuvés. Or, il a été noté que toutes les personnes en poste occupaient des postes approuvés. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
11	2018	<a href="#">A/74/5 (Vol. III)</a> , chap. II, par. 24	Engager les consultants à l'issue d'une procédure de sélection ouverte, s'assurer qu'ils ne	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2019, le Centre a reconnu qu'il devait exercer une surveillance	En 2019, le recrutement des consultants et des vacataires n'était toujours pas fait dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte. Certains		X		

<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>					<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandations du Comité</i>	<i>Réponse du Centre</i>	<i>Évaluation du Comité</i>				
		<p>sont pas engagés pour des tâches de nature générale ou courante et définir clairement dans le cahier des charges de chaque mission les produits concrets attendus, et conserver des documents justificatifs en cas d'exception à cette règle.</p>	<p>accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Le Centre a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens.</p>	<p>consultants se sont vu attribuer plusieurs contrats qui se chevauchaient. La procédure de sélection n'était pas rigoureuse pour les contrats prévoyant une rémunération élevée. La recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>				
12	2018 <a href="#">A/74/5 (Vol. III)</a> , chap. II, par. 29	<p>Procéder à des contrôles internes en bonne et due forme afin d'éviter que ne soient établis des contrats prévoyant une rémunération supérieure au seuil maximal fixé pour un niveau donné.</p>	<p>En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2019, le Centre a reconnu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Le Centre a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens.</p>	<p>En 2019, le recrutement des consultants et des vacataires n'était toujours pas fait dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte. Certains consultants se sont vu attribuer plusieurs contrats qui se chevauchaient. La procédure de sélection n'était pas rigoureuse pour les contrats prévoyant une rémunération élevée. La recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>			X	
13	2018 <a href="#">A/74/5 (Vol. III)</a> , chap. II, par. 33	<p>Veiller à ce que les fonctionnaires suivent tous les cours de formation obligatoires, conformément aux instructions en vigueur.</p>	<p>En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2019, le Centre a reconnu qu'il devait se doter d'un cadre plus rigoureux pour faire en sorte que les programmes de formation obligatoires soient suivis. Il doit réviser les directives applicables pour qu'elles précisent que</p>	<p>Les membres du personnel du Centre n'avaient pas tous suivi les programmes de formation obligatoires, même 14 mois après la publication des directives du Centre en la matière. Au 31 décembre 2019, le taux global de suivi des programmes de formation obligatoires s'élevait à</p>			X	



N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité	Réponse du Centre	Évaluation du Comité	Recommandation	Recommandation	Recommandation	Recommandation
						intégralement appliquée	en cours d'application	non appliquée	devenue caduque
				seuls seront formés les partenaires d'exécution dont les fonctions justifient une telle formation. Tous les chefs de section veilleront à ce que les fonctionnaires, les consultants et les vacataires aient suivi les programmes de formation obligatoires avant une date qui sera déterminée par la direction (très probablement le 30 septembre 2020). Le Centre veillera à ce que tous les nouveaux membres du personnel suivent les programmes de formation obligatoires dans les six mois suivant leur arrivée. Avoir suivi les programmes de formation obligatoires sera une condition préalable au renouvellement des contrats, et la direction examinera deux fois par an les taux de suivi de ces programmes.	77 %. La clause relative à l'obligation de suivre la session de sensibilisation au Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption ne figurait pas dans les mémorandums d'accords ou dans les contrats signés avec des membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Au 31 décembre 2019, le taux global de suivi par les non-fonctionnaires des programmes de formation obligatoires s'élevait à 43,9 %. La recommandation est considérée comme en cours d'application.				
14	2018	A/74/5 (Vol. III), chap. II, par. 40	Examiner les raisons pour lesquelles le délai de 21 jours pour le traitement des demandes d'autorisation de voyage n'est pas respecté et exercer un contrôle étroit afin d'assurer une meilleure conformité.	Compte tenu de l'observation d'audit portant sur les activités de 2019, le Comité a recommandé que le Centre envisage de mettre en place des mécanismes de responsabilisation bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect de la règle relative aux délais de réservation des billets d'avion. Lorsque le	En 2019, le taux global de non-respect de la règle selon laquelle les billets d'avion doivent être réservés 16 jours à l'avance est resté élevé, à 61 %. Il était de 52 % pour les fonctionnaires du Centre et de 65 % pour les non-fonctionnaires, qui ont effectué la majorité des voyages en 2019. Le Centre s'est montré réticent à faire		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité	Réponse du Centre	Évaluation du Comité	Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15 2018	A/74/5 (Vol. III), chap. II, par. 48	Incorporer les dispositions standard dans tous les mémorandums d'accord, en particulier une clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation. Envisager également d'incorporer la disposition liant les relations futures avec un bénéficiaire à la soumission en temps voulu d'un rapport d'impact à long terme à la satisfaction du Centre.	<p>En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2019, le Centre va prendre les mesures suivantes au cours des 12 prochains mois :</p> <p>a) Adapter le modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions pour définir plus clairement les obligations du bénéficiaire d'une subvention en ce qui concerne la documentation, les produits et les critères de sélection des participants aux activités de formation ;</p> <p>b) Mettre au point une liste de vérification dont les agents certificateurs devront cocher tous les points avant de verser les paiements finaux aux bénéficiaires, l'objectif étant de vérifier que les produits ainsi que la documentation obligatoire fournie ont été dûment examinés ;</p> <p>c) Réviser et adapter l'instruction administrative pour déterminer si</p>	<p>non-respect de cette règle tient à des facteurs indépendants de sa volonté, le Centre doit en faire état plus clairement dans le progiciel de gestion intégré, dans Umoja ou dans un autre outil.</p> <p>respecter sa propre règle relative à l'achat des billets d'avion 16 jours à l'avance, bien qu'il soit conscient des économies qu'il pourrait en tirer.</p> <p>La recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>	<p>En 2019, des écarts ont été observés entre les mémorandums d'accord signés avec les bénéficiaires de subventions et le modèle qui aurait dû être suivi. La recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité	Réponse du Centre	Évaluation du Comité	Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16	2018	A/74/5 (Vol. III), chap. II, par. 55	Examiner tous les rapports de fin de projet et veiller à ce qu'ils soient achevés dans les délais prescrits et téléversés sur le portail des projets. Donner suite aux suggestions formulées dans les rapports d'évaluation, y compris les rapports de fin de projet.	<p>l'obligation de soumettre un rapport d'impact doit y figurer ou si elle doit plutôt figurer dans d'autres directives du Centre.</p> <p>Pour toutes les subventions actuelles qui dépassent un certain seuil (qui sera déterminé par la direction), le Centre obtiendra du bénéficiaire des rapports d'impact à long terme, dans la mesure du possible.</p> <p>En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2019, le Centre prend plusieurs mesures, notamment la mise en place d'un suivi semestriel de l'état d'avancement des rapports de fin de projet et de la suite donnée aux recommandations, qui remplacera l'examen annuel actuellement mené par le Groupe de l'évaluation indépendante ; l'organisation de sessions de formation régulières sur les rapports de fin de projet et les évaluations ; l'assurance donnée par les cadres opérationnels quant à la tenue systématique de discussions de fin de projet au sein des équipes chargées de l'exécution de ces projets et à la conclusion et à la soumission en temps utile</p>	Le Groupe de l'évaluation indépendante du Centre a analysé les rapports de fin de projet établis pour les projets d'assistance technique liée au commerce qui se sont achevés entre 2017 et le premier trimestre de 2019 et a présenté sa synthèse 2019, dans laquelle il a signalé que certains rapports de fin de projet avaient été soumis en retard ou n'avaient pas été soumis du tout. Lors de l'audit 2019, le Comité a analysé un échantillon de rapports de fin de projet et en a repéré plusieurs qui n'avaient pas été achevés dans les trois mois requis. Il a également constaté que certaines recommandations du Groupe de l'évaluation indépendante restaient en instance pendant une longue période. La	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité	Réponse du Centre	Évaluation du Comité	Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17	2018	A/74/5 (Vol. III), chap. II, par. 63	Envisager d'évaluer la durabilité à long terme des résultats obtenus dans le cadre de divers projets.	des rapports de fin de projet par les gestionnaires de projet ; l'organisation par les divisions de réunions annuelles portant sur les enseignements tirés de l'expérience et permettant de mettre l'accent sur la nécessité de soumettre des rapports de fin de projet de qualité et de donner suite aux recommandations du Groupe de l'évaluation indépendante.	recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
<b>Total</b>						<b>17</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
<b>Pourcentage</b>						<b>100</b>	<b>24</b>	<b>76</b>	<b>0</b>

## Chapitre III

### Certification des états financiers

#### **Lettre datée du 27 mars 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur**

Les états financiers du Centre du commerce international pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Centre au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V du Centre du commerce international qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur  
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

## Chapitre IV

### Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019

#### A. Introduction

1. La Directrice exécutive a l'honneur de présenter le rapport financier sur les comptes du Centre du commerce international pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. Son annexe comprend les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Centre du commerce international est l'organisme conjoint de coopération technique de l'ONU et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour ce qui touche au développement des échanges et du commerce international. Il s'emploie à améliorer la compétitivité internationale des microentreprises et petites et moyennes entreprises des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays en transition, en fournissant une assistance technique liée au commerce.

4. En 2019, le Centre a axé son action sur 10 des objectifs de développement durable, plus particulièrement l'objectif 8, sur le travail décent et la croissance économique, l'objectif 1, sur la pauvreté, l'objectif 5, sur l'égalité entre les sexes, et l'objectif 17, sur les partenariats pour la réalisation des objectifs. Il a également contribué à la réalisation des objectifs 2, 4, 9, 10, 12 et 16. Ses activités ont porté sur six domaines d'intervention : a) l'organisation d'une veille économique et commerciale ; b) la création d'un environnement économique favorable ; c) le renforcement des institutions d'appui au commerce et à l'investissement ; d) la connexion aux chaînes de valeur internationales ; e) la promotion et la généralisation d'un commerce inclusif et vert ; f) l'appui à l'intégration économique régionale et aux échanges et à l'investissement Sud-Sud.

5. En 2019, le Centre a fourni des services d'assistance technique, de renforcement des capacités et de veille économique. Le montant brut de ses dépenses hors budget s'est élevé à 91,78 millions de dollars des États-Unis. Il est en hausse d'environ 42,5 % par rapport à l'année précédente. Les résultats d'ensemble ont été conformes aux objectifs fixés pour l'exercice biennal 2018-2019.

6. L'action du Centre est demeurée fortement soutenue par les initiatives des entreprises en matière d'innovation et d'élaboration de projets. À la fin de 2019, la valeur des projets en attente et pour lesquels des concertations étaient en cours avec les donateurs était évaluée à 53,631 millions de dollars. Au cours de l'année, un montant de plus de 0,6 million de dollars a été alloué au Fonds de développement des entreprises pour des projets innovants.

7. En 2019, plus de 335 000 bénéficiaires en ont appris davantage sur des questions relatives au commerce grâce à l'utilisation des outils de veille économique et d'autres contenus numériques du Centre ainsi qu'à des manifestations ciblées de sensibilisation et de partage des connaissances. À 52 occasions, le Centre a guidé les décideurs et contribué à l'élaboration de stratégies ou de politiques en faveur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises de pays en développement. Grâce à ses activités, plus de 450 institutions publiques ou privées d'appui au commerce et à l'investissement ont obtenu de meilleurs résultats et sont aujourd'hui à même de mieux servir leurs clients. Après sa mise au point, le dispositif de suivi mis en place par le Centre a permis de mieux mesurer les effets de l'action de celui-

ci auprès de groupes marginalisés tels que les petites exploitations agricoles et les entreprises détenues ou dirigées par des femmes. Le Centre a ainsi pu constater que près de 15 000 microentreprises et petites et moyennes entreprises (dont 40 % détenues ou dirigées par des femmes) avaient modifié leurs activités commerciales afin de renforcer leur compétitivité, et que plus de 7 000 avaient trouvé de nouveaux débouchés grâce à son aide. Bien qu'une place importante ait été faite à l'autonomisation économique des femmes dans l'ensemble des activités du Centre, le pourcentage de microentreprises et de petites et moyennes entreprises détenues ou dirigées par des femmes qui ont trouvé de nouveaux débouchés n'a été que de 31 %, ce qui tient au grand nombre d'entreprises familiales enregistrées au nom de l'homme dans le secteur agricole. Le Centre a continué d'axer la majeure partie de son action sur l'Afrique subsaharienne et la région Asie-Pacifique, conformément à son engagement prioritaire en faveur des pays les plus vulnérables. En 2019, plus de 57 % des dépenses hors budget engagées dans un pays ou une région ont été consacrées à des pays les moins avancés, et 86 % à des pays du groupe plus large des pays prioritaires, à savoir les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, l'Afrique subsaharienne, les petites économies vulnérables et les pays sortant d'un conflit.

8. Le Centre a renforcé ses capacités en apportant de nombreuses améliorations à ses processus-métier, notamment en les automatisant, en collaborant davantage avec des partenaires locaux et en appuyant l'innovation grâce aux services de formation et de conseil fournis par son laboratoire de l'innovation :

a) Le Centre présente dans ses rapports de synthèse des évaluations annuelles un aperçu général des conclusions et des enseignements essentiels tirés des évaluations réalisées en interne et par des intervenants extérieurs au cours de l'année. Ces enseignements servent de base à l'établissement des critères de contrôle de la qualité appliqués aux fins de l'approbation des projets, dont ils éclairent la gestion. Le thème principal du rapport de 2019 était « la complexité », notamment celle qui caractérise les enchaînements de causes et d'effets conduisant aux résultats visés en matière de développement et l'obtention de synergies efficaces avec d'autres acteurs en vue d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Globalement, selon les conclusions du rapport, les projets du Centre ont permis de faire face à une complexité croissante moyennant des mesures d'ajustement et de flexibilité et une interaction constante avec les parties prenantes. En conséquence, le Centre s'emploiera plus systématiquement à la mise en place de dispositifs de suivi conjoints avec des partenaires, ce qui permettra d'ajuster les activités comme il convient et au moment nécessaire et de résoudre avec ces partenaires les problèmes posés par les chaînes de résultats complexes ;

b) En 2019, le Centre a réévalué les risques et en a recensé de nouveaux au niveau de l'organisation. Il a dispensé une série de formations et de séances d'information sur la gestion des risques et la gestion axée sur les résultats aux membres de son personnel et à ses parties prenantes. Sur la base des enseignements tirés des précédents cycles de gestion des risques, il a mis à jour son cadre général en la matière ;

c) Le Centre a mené plusieurs initiatives visant à accroître l'efficacité, dont les résultats ont été mesurés selon un certain nombre d'indicateurs clefs. Il a atteint la neutralité en matière d'émission de carbone. Dans le domaine des ressources humaines, plus de 50 % des membres de son personnel ont consacré au moins 5 jours au développement de leurs compétences personnelles. Le délai moyen de recrutement pour les engagements de durée déterminée a été de 91 jours, et le taux moyen de vacance de postes de 5 % pour l'ensemble des postes ;

d) En 2019, les efforts de collecte de fonds déployés par le Centre se sont concrétisés par l'obtention de plus de 300 millions de dollars de ressources extrabudgétaires pour 2020 et au-delà.

9. En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Centre a travaillé en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dont il est membre, et des équipes de pays des Nations Unies. Il a renforcé ses relations avec le secteur privé, la société civile, le monde universitaire et les organismes internationaux en vue de faire progresser la réalisation du Programme 2030. Compte tenu des résultats des évaluations, il a intensifié sa collaboration avec des partenaires sur le terrain afin d'assurer la pérennité des services fournis aux bénéficiaires cibles de projets une fois la contribution au projet terminée. Dans le même ordre d'idées, sur le modèle des Alliances pour l'action, il a développé les réseaux d'entreprises multinationales, de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, de centres de recherche, d'institutions financières, de représentants d'associations de producteurs et d'organismes internationaux de développement qui collaborent avec lui à l'égard de certaines chaînes de valeur. À la cinquante-troisième session du Groupe consultatif commun, tenue à Genève le 2 juillet 2019, les États Membres ont salué l'excellent travail accompli par le Centre en faveur d'une croissance inclusive et durable, soulignant que le commerce concourait grandement au développement durable et à la réalisation du Programme 2030. Ils ont félicité le Centre pour sa collaboration avec le Marché commun de l'Afrique orientale et australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, pour sa contribution à l'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange continentale africaine, ainsi que pour le travail accompli dans le domaine de la stratégie d'exportation. Les représentants l'ont encouragé à continuer de travailler avec les groupes marginalisés et vulnérables et, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre l'extrême pauvreté dans des environnements difficiles, de soutenir les plus pauvres et ceux qui se trouvent au bas de la pyramide, comme les pays les moins avancés et les États touchés par des conflits. Les délégations l'ont félicité pour avoir accru la transparence des échanges au moyen de biens publics mondiaux et lui ont demandé d'élargir son offre dans les domaines de l'infrastructure de haute qualité et de la qualité des produits, jugés tous deux particulièrement importants pour le commerce. En outre, les représentants l'ont vivement engagé à continuer d'approfondir ses rapports sur le genre, la jeunesse et la durabilité climatique, à fournir davantage d'informations qualitatives et à veiller à ce que ses activités soient adaptées, en tenant compte des plans nationaux de développement et du Programme 2030.

## **B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019**

10. Les états financiers I à V présentent les résultats financiers des activités du Centre du commerce international et la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2019. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière du Centre ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

### **Produits**

11. Les résultats financiers pour l'année 2019 font apparaître un excédent de 6,301 millions de dollars (voir détail ci-dessous) :



**Résultats financiers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Total des produits	125 253	120 111
Total des charges	118 952	98 687
<b>Excédent</b>	<b>6 301</b>	<b>21 424</b>

12. En 2019, le montant total des produits s'est élevé à 125,253 millions de dollars (120,111 millions en 2018). Ce montant se décompose comme suit : contributions volontaires de donateurs (82,873 millions de dollars, soit 66,2 % du montant total des produits), contributions statutaires (35,887 millions de dollars, soit 28,7 %), autres transferts et allocations (3,025 millions, soit 2,4 %), produits des placements (2,652 millions, soit 2,0 %), et produits divers (0,816 million, soit 0,7 %) (voir fig. IV.I et IV.II). Il comprend également une contribution en nature de 2,817 millions de dollars pour l'année, qui représente la différence entre la valeur de marché et le montant effectivement payé pour la location des locaux occupés par le Centre.

13. Les contributions volontaires qui reposent sur des accords passés avec des donateurs sont comptabilisées en produits au moment de la signature de l'accord, sauf dans les cas où celui-ci contient une clause exigeant des résultats particuliers et la restitution des fonds non utilisés. Les contributions reçues au titre d'accords non assortis de conditions, d'un montant de 48,938 millions de dollars, résultent principalement de la signature d'accords pluriannuels avec l'Allemagne, le Canada, le Danemark, le Japon, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, et incluent les autres transferts et allocations reçus au titre des arrangements interorganisations et des initiatives multidonateurs financées par le fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré renforcé et le Fonds du programme « Unité d'action des Nations Unies ». Un montant de 34,291 millions de dollars a été comptabilisé en produits en 2019 en vertu d'accords assortis de conditions.

14. Les contributions volontaires couvrent souvent des périodes pluriannuelles, puisqu'elles constituent des engagements s'étalant habituellement sur la durée des projets, en général trois ou quatre ans. Ainsi, une partie des produits comptabilisés au cours des années précédentes finance les activités de l'année en cours ou celles des années à venir, sauf s'il s'agit d'accords assortis de conditions.

Figure IV.I  
Ventilation des produits, par année

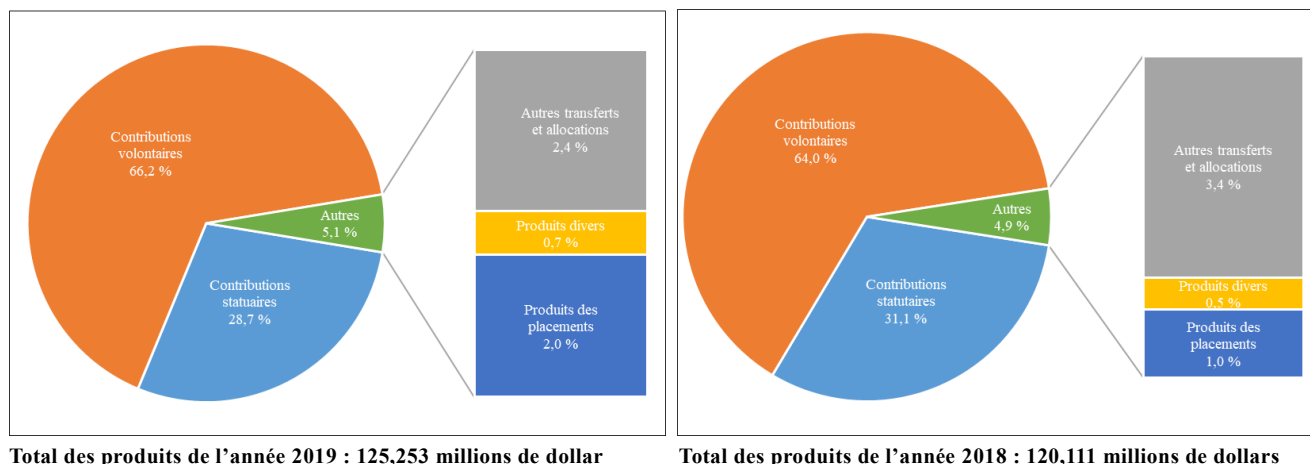
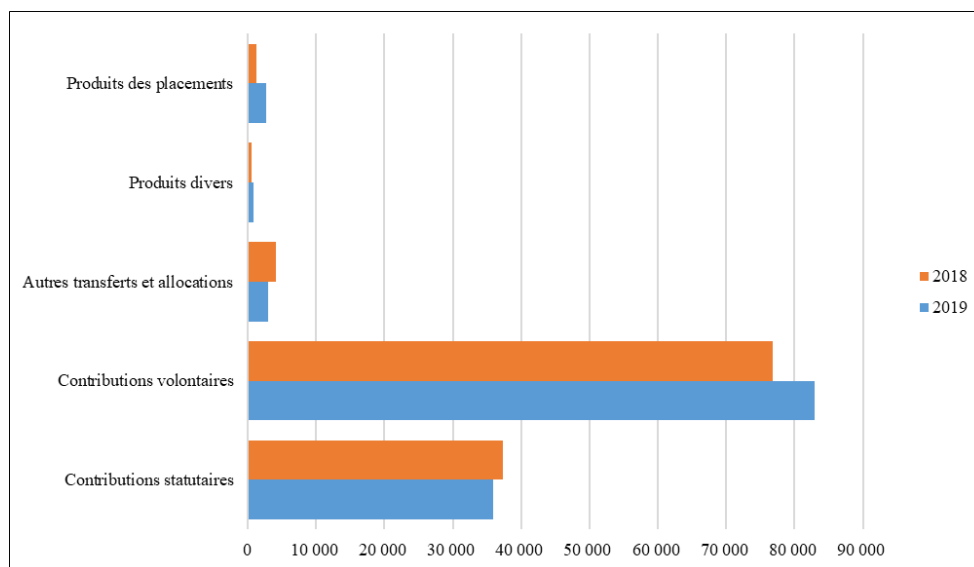


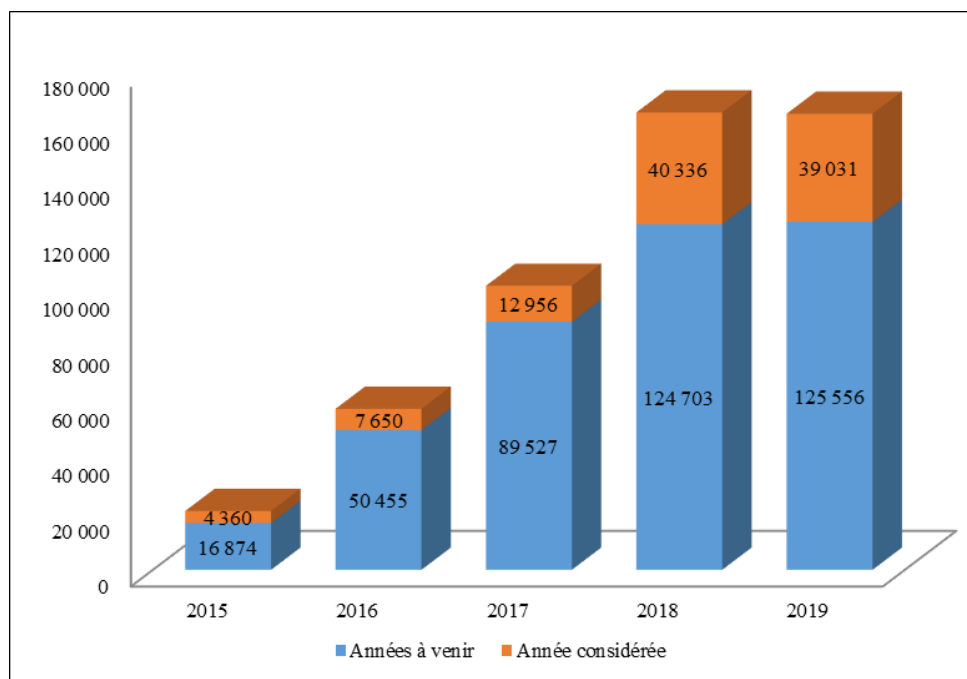
Figure IV.II  
Ventilation des produits, par catégorie et par année  
(En milliers de dollars des États-Unis)



15. En base annuelle, la valeur totale des accords de contribution volontaire et d'autres transferts et allocations signés avec des donateurs s'est élevée à 164,587 millions de dollars en 2019, contre 165,039 millions en 2018, 102,483 millions en 2017, 58,106 millions en 2016 et 21,234 millions en 2015. Un nouveau cadre stratégique axé sur les résultats est entré en vigueur en 2017, ce qui a suscité un regain de mobilisation des donateurs.

Figure IV.III  
**Répartition des accords de contribution volontaire et d'autres transferts et allocations (assortis ou non de conditions) signés avec des donateurs, selon l'année d'imputation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

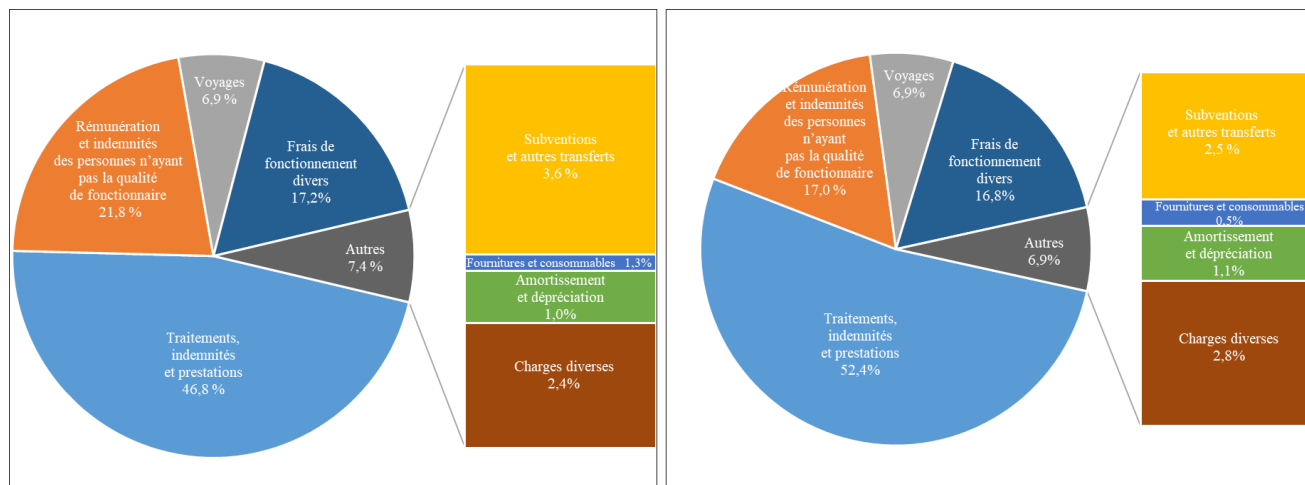


16. La figure IV.III présente la répartition des accords de contribution volontaire et d'autres transferts et allocations signés chaque année, selon l'année d'imputation (année considérée et années à venir).

### Charges

17. Le total des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2019 s'est établi à 118,952 millions de dollars (contre 98,687 millions de dollars en 2018). Ce montant se décompose comme suit : charges de personnel (55,592 millions de dollars, soit 46,8 % du montant total des charges), rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (25,928 millions de dollars, soit 21,8 %), frais de fonctionnement divers (20,491 millions de dollars, soit 17,2 %), voyages (8,194 millions de dollars, soit 6,9 %), subventions et autres transferts (4,340 millions de dollars, soit 3,6 %), charges diverses, y compris la quote-part du partenariat (2,841 millions de dollars, soit 2,4 %), amortissement et dépréciation (1,195 million de dollars, soit 1,0 %), et fournitures et consommables (0,371 million de dollars, soit 0,3 %) (voir fig. IV.IV ci-après). Les charges de personnel comprennent un montant de 4,862 millions de dollars correspondant aux coûts financiers et aux coûts des services rendus au cours de la période qui concernent les engagements au titre des prestations définies (assurance maladie après la cessation de service, congé annuel et prestations liées au rapatriement). Conformément à la politique établie par le Contrôleur de l'ONU, les dépenses d'appui aux programmes sont facturées sur la base d'un taux allant de 7,0 % à 13,0 % des coûts de mise en œuvre d'activités de projet. Ces coûts sont inclus dans les dépenses afférentes aux projets.

Figure IV.IV  
Ventilation des charges, par année



Total des charges de l'année 2019 : 118,952 millions de dollars

Total des charges de l'année 2018 : 98,687 millions de dollars

18. Le montant total des charges de personnel, qui comprennent la rémunération et les indemnités des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, s'est établi à 81,520 millions de dollars (contre 68,519 millions de dollars en 2018), ce qui représente 68,6 % du total des charges de l'année et une augmentation de 18,97 % par rapport à 2018. Les résultats d'ensemble ont été conformes aux objectifs fixés pour l'exercice biennal 2018-2019.

### Résultats des activités

19. L'excédent net pour 2019 s'est élevé à 6,301 millions de dollars (contre 21,424 millions de dollars en 2018). Les produits tirés d'accords non assortis de conditions sont comptabilisés lorsque le donateur donne effet à un accord juridiquement contraignant qu'il a conclu avec le Centre, et non au moment de l'encaissement des fonds. Les charges résultant de la prestation des services faisant l'objet de la contribution sont quant à elles comptabilisées au titre de la période au cours de laquelle les dépenses ont été engagées. Cela signifie que des contributions reçues au cours d'une période donnée ne sont parfois utilisées qu'ultérieurement, en particulier quand un accord pluriannuel est signé en fin d'année. Les produits provenant de contributions volontaires liées à des accords qui comportent une clause de restitution des fonds si ces derniers ne sont pas dépensés selon les modalités fixées par le donateur sont inscrits au passif. À mesure que le Centre s'acquitte de ses obligations, la valeur comptable de l'élément de passif diminue et un produit d'un montant égal à cette diminution est comptabilisé.

### Actif

20. Au 31 décembre 2019, l'actif s'élevait à 362,365 millions de dollars, contre 273,562 millions au 31 décembre 2018.

21. Les principaux éléments d'actif étaient la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements (136,929 millions de dollars, soit 37,8 % du montant total de l'actif, contre 91,621 millions en 2018), ainsi que les contributions volontaires dues par les donateurs au titre de projets de coopération technique (215,205 millions de dollars, soit 59,4 %, contre 174,500 millions en 2018). Le reste de l'actif se composait de créances diverses, d'autres éléments d'actif, d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles.

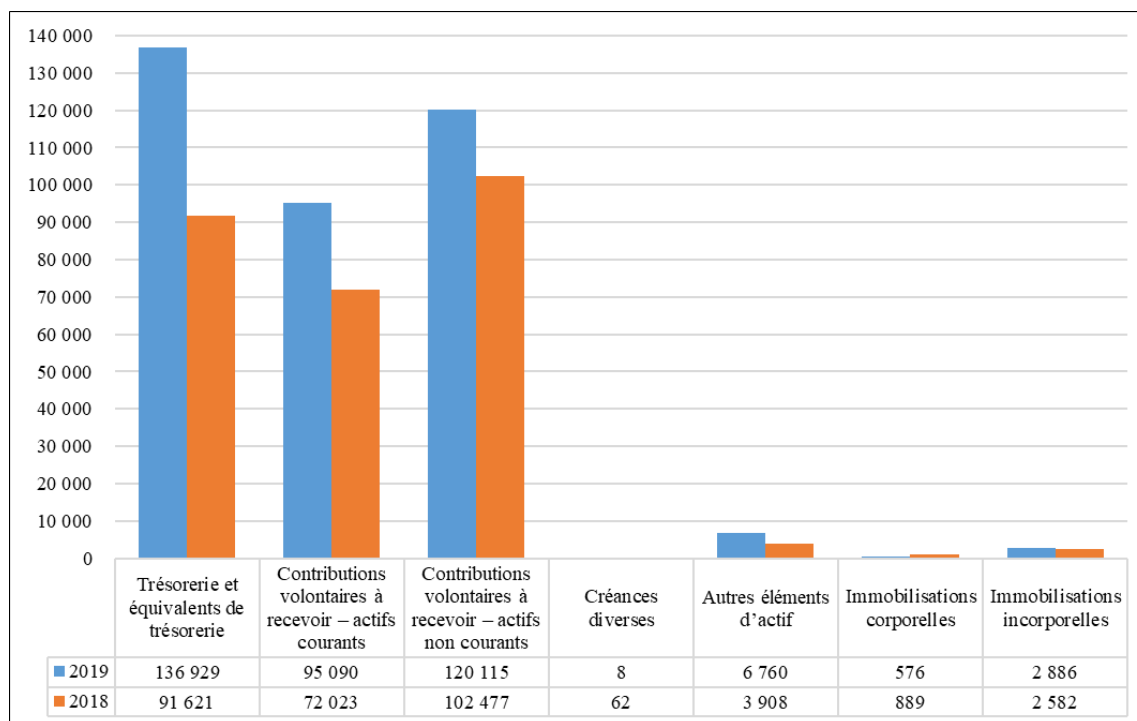
22. Le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2019, soit 136,929 millions de dollars, était détenu par le fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU et les bureaux principaux et extérieurs. Ce montant était en augmentation de 45,308 millions de dollars par rapport à l'année précédente, principalement en raison du versement anticipé, en 2019, de sommes destinées à financer des activités prévues pour des périodes ultérieures. En outre, nombre des accords signés en 2019 étaient pluriannuels et ont donné lieu à des versements initiaux d'un montant élevé qui ont contribué également à la hausse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

23. En application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), les créances au titre des contributions volontaires peuvent être intégralement comptabilisées dès la signature d'un accord, y compris les sommes à recevoir lors d'années financières ultérieures. Sur un montant total de 215,205 millions de dollars à recevoir au 31 décembre 2019, 95,090 millions de dollars devraient être versés en 2020 et le solde (soit 120,115 millions de dollars) après 2020.

24. L'augmentation nette globale des contributions volontaires à recevoir, qui a atteint 40,705 millions de dollars, est conforme à la stratégie du Centre consistant à constituer un portefeuille de programmes intégrés de grande ampleur. Comme le montre la figure IV.V ci-après, les contributions volontaires à recevoir à court terme ont augmenté, passant de 72,023 millions de dollars à 95,090 millions de dollars, de même que les contributions volontaires à recevoir à long terme, qui sont passées de 102,477 millions de dollars à 120,115 millions de dollars. Cette augmentation tient aux projets pluriannuels signés en 2019, qui ont fait l'objet de versements initiaux à la signature, le reliquat devant être versé par tranches en 2020 selon les plans de travail des projets. Elle s'explique également par la hausse constante du nombre d'accords signés ces dernières années, comme l'illustre la figure IV.III.

Figure IV.V  
**État récapitulatif de l'actif, par année**

(En milliers de dollars des États-Unis)



### Passif

25. Au 31 décembre 2019, le total du passif s'élevait à 401,161 millions de dollars, contre 240,706 millions de dollars au 31 décembre 2018.

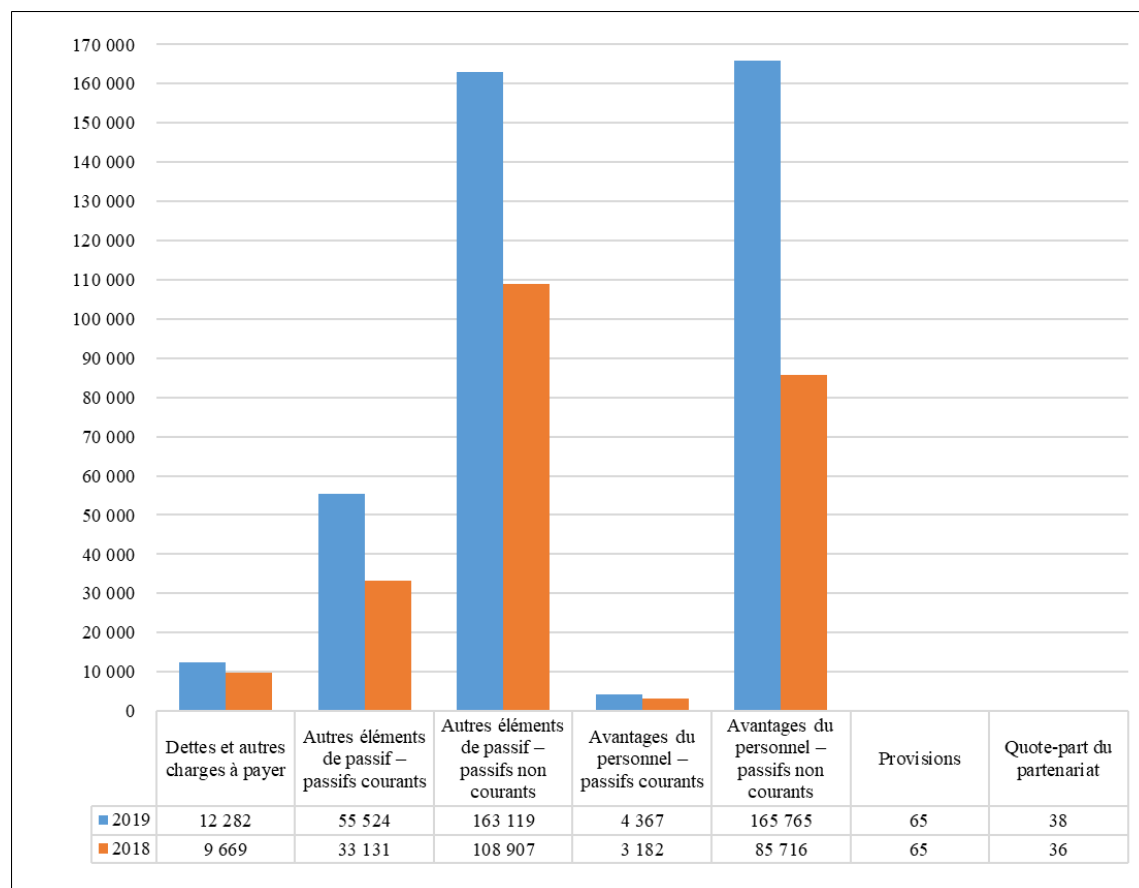
26. Les autres éléments de passif constituaient la part principale du total du passif. Ils ont augmenté de 76,605 millions de dollars, passant de 142,038 millions de dollars en 2018 à 218,643 millions de dollars (soit 54,5 % du total du passif) en 2019. Pour l'essentiel (99,4 %, soit 217,296 millions de dollars), ils étaient liés à des accords comportant une clause de restitution des fonds qui ne seraient pas dépensés selon les modalités définies dans l'accord. Ces montants correspondent à la part des contributions, principalement de l'Union européenne, qui n'ont pas été comptabilisées en produits parce qu'au 31 décembre 2019, le Centre n'avait pas exécuté les services visés. Un certain nombre de projets pluriannuels financés par l'Union européenne ont été signés en 2019, et le montant total des contributions correspondantes a été comptabilisé à la signature en tant qu'engagements conditionnels. Le montant total des contributions volontaires conditionnelles inscrit au passif a augmenté en raison de la signature de nouveaux accords pluriannuels en 2019, pour un montant de 113,184 millions de dollars, tandis qu'un montant d'environ 35,132 millions de dollars était comptabilisé en produits sur l'année.

27. Les prestations dues au personnel (fonctionnaires et retraités) ont constitué un autre poste important du passif en 2019. Elle se sont élevées à 170,132 millions de dollars, soit 42,4 % du total du passif (voir fig. IV.VI. Pour plus de détails, voir note 12). Il s'agissait principalement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (155,948 millions de dollars, soit 91,7 % du montant total des passifs liés aux avantages du personnel). L'augmentation de 81,234 millions de dollars des engagements au titre des avantages du personnel se décompose comme

suit : une perte actuarielle nette de 77,956 millions de dollars, comptabilisée dans l'actif net, un montant de 2,624 millions de dollars représentant le coût des services rendus au cours de la période et les coûts financiers au titre des prestations définies, qui figure dans l'état des résultats financiers au titre des dépenses de personnel, et une augmentation de 0,654 million de dollars du montant au titre des traitements, indemnités, prestations et congés dans les foyers.

Figure IV.VI  
**État récapitulatif du passif, par année**

(En milliers de dollars des États-Unis)



### Actif net

28. D'un actif net s'élevant à 32,856 millions de dollars en 2018, le Centre est passé à un passif net chiffré à 38,796 millions de dollars en 2019, soit une diminution de 71,652 millions qui s'explique principalement par une perte actuarielle de 77,956 millions de dollars et par un excédent de fonctionnement de 6,301 millions de dollars. L'actif net comprend les réserves de fonctionnement, dont le montant est passé de 9,272 millions de dollars en 2018 à 10,989 millions en 2019. Le Centre participe à l'initiative cofinancée relative à la sûreté et à la sécurité, qui relève d'un accord juridiquement contraignant. La quote-part du partenariat comptabilisée dans le passif net en 2019 par la méthode de la mise en équivalence s'élève à 0,003 million de dollars.

### Situation de trésorerie

29. Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie était saine, puisque le Centre disposait de suffisamment d'actifs liquides pour faire face à ses passifs courants. Le montant total des actifs liquides s'élevait à 208,213 millions de dollars (36,663 millions de dollars de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, 76,452 millions de dollars de placements à court terme et 95,098 millions de dollars de créances), alors que le total des passifs courants s'établissait à 72,174 millions de dollars et le montant total du passif à 401,161 millions de dollars. Le total des disponibilités du Centre s'élevait à 36,929 millions de dollars.

30. Le tableau ci-après présente, pour 2019 et 2018, une synthèse des principaux indicateurs de liquidité au 31 décembre.

<i>Indicateurs de liquidité</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Actifs liquides/passifs courants (ratio de liquidité générale)	2,9	3,4
Liquidités/passifs courants (ratio de liquidité immédiate)	1,6	1,9
Actifs liquides/total de l'actif	0,6	0,6
Liquidités disponibles, en équivalent-mois	11,5	10,5

31. Le ratio de liquidité générale mesure la capacité du Centre à honorer ses engagements à court terme au moyen des liquidités dont elle dispose. Le ratio de 2,9 signifie que le montant des actifs liquides est 2,9 fois supérieur à celui des passifs courants, ce qui signifie que les actifs liquides pourraient couvrir l'intégralité des passifs courants en cas de nécessité. Lorsque l'on exclut les créances de l'analyse, le ratio de couverture des passifs courants est de 1,6, ce qui indique que le Centre est en mesure d'honorer ces passifs au moyen de ses actifs réalisables immédiatement, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme. Au 31 décembre 2019, les actifs liquides du Centre représentaient environ 60 % du total de l'actif, et la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme suffisaient à couvrir pendant 11,5 mois ses dépenses, estimées en moyenne à 9,813 millions de dollars par mois.

32. À la date de clôture, le montant des engagements au titre des avantages du personnel s'élevait à 170,132 millions de dollars. Le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étant de 136,929 millions de dollars, ces engagements étaient couverts à hauteur de 80,5 %. Aucune réserve n'avait été constituée pour couvrir les engagements au titre des avantages du personnel à régler ultérieurement.

### Comparaison avec le budget

33. Le budget initial étant libellé en francs suisses, le budget définitif tient compte des fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar des États-Unis qui sont intervenues entre la date d'adoption du budget initial et la date de clôture des comptes, ainsi que des estimations relatives à l'utilisation du budget approuvé. La note 17 présente la comparaison et le rapprochement des montants effectifs et des montants inscrits au budget.

34. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) compare le budget définitif aux montants effectifs, calculés selon la même méthode comptable que celle appliquée au budget. Cette comparaison n'est effectuée que pour le budget ordinaire, qui est rendu public.



	2019			2018		
	<i>Budget annuel définitif</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Différence (pourcentage)</i>	<i>Budget annuel définitif</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Différence (pourcentage)</i>
<b>Produits</b>						
Contributions statutaires de l'ONU	19 283	18 333	(5)	18 677	18 680	–
Contributions statutaires de l'OMC	19 283	18 333	(5)	18 677	18 680	–
Produits divers	206	280	36	206	244	18
<b>Total des produits</b>	<b>38 772</b>	<b>36 946</b>	<b>(5)</b>	<b>37 560</b>	<b>37 604</b>	<b>–</b>
<b>Budget ordinaire</b>						
Postes	29 783	29 157	(2)	29 202	28 620	(2)
Autres objets de dépense	8 989	8 266	(8)	8 358	7 728	(8)
<b>Total des charges</b>	<b>38 772</b>	<b>37 423</b>	<b>(3)</b>	<b>37 560</b>	<b>36 348</b>	<b>(3)</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>	<b>–</b>	<b>(477)</b>		<b>–</b>	<b>1 256</b>	

35. En ce qui concerne le paragraphe 157, à la note 17, et selon la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), les écarts supérieurs à 10 % entre le budget définitif et le montant effectif des charges doivent être justifiés. À la fin de 2019, aucun écart de ce type n'avait été constaté, sauf dans le cas des produits divers, supérieurs de 36 % (0,074 million de dollars) au budget en raison d'intérêts créditeurs provenant du fonds de gestion centralisée des liquidités, répartis au prorata entre tous les participants en fonction du solde en fin d'année.

## Chapitre V

## États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019

## Centre du commerce international

## I. État de la situation financière au 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 4	36 663	8 960
Placements	Note 5	76 452	76 719
Contributions volontaires à recevoir	Note 6	95 090	72 023
Créances diverses	Note 6	8	62
Autres éléments d'actif	Note 7	6 737	3 873
<b>Total des actifs courants</b>		<b>214 950</b>	<b>161 637</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	Note 5	23 814	5 942
Contributions volontaires à recevoir	Note 6	120 115	102 477
Autres éléments d'actif	Note 7	23	35
Immobilisations corporelles	Note 8	577	889
Immobilisations incorporelles	Note 9	2 886	2 582
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>147 415</b>	<b>111 925</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>362 365</b>	<b>273 562</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes et autres charges à payer	Note 10	12 283	9 669
Autres éléments de passif	Note 11	55 524	33 131
Avantages du personnel	Note 12	4 367	3 182
<b>Total des passifs courants</b>		<b>72 174</b>	<b>45 982</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Autres éléments de passif	Note 11	163 119	108 907
Avantages du personnel	Note 12	165 765	85 716
Provisions	Note 13	65	65
Quote-part du partenariat	Note 19	38	36
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>328 987</b>	<b>194 724</b>
<b>Total du passif</b>		<b>401 161</b>	<b>240 706</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>		<b>(38 796)</b>	<b>32 856</b>
<b>Actif net</b>			
Excédents/(déficits) cumulés		(49 785)	23 584
Réserves de fonctionnement	Note 14	10 989	9 272
<b>Total de l'actif net</b>		<b>(38 796)</b>	<b>32 856</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Centre du commerce international****II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
<b>Produits</b>			
Contributions statutaires	Note 15	35 887	37 360
Contributions volontaires	Note 15	82 873	76 822
Autres transferts et allocations	Note 15	3 025	4 086
Produits divers	Note 15	816	593
Produits des placements	Note 15	2 652	1 250
<b>Total des produits</b>		<b>125 253</b>	<b>120 111</b>
<b>Charges</b>			
Traitements, indemnités et prestations	Note 16	55 592	51 726
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	Note 16	25 928	16 793
Voyages	Note 16	8 194	6 792
Subventions et autres transferts	Note 16	4 340	2 439
Fournitures et consommables		371	502
Amortissement	Note 8	370	419
Amortissement d'immobilisations incorporelles	Note 9	824	642
Frais de fonctionnement divers	Note 16	20 491	16 599
Charges diverses	Note 16	2 837	2 784
Quote-part du partenariat	Note 19	5	(9)
<b>Total des charges</b>		<b>118 952</b>	<b>98 687</b>
<b>Excédent pour l'année</b>		<b>6 301</b>	<b>21 424</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Centre du commerce international****III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2019**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
<b>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>(429)</b>	<b>7 766</b>	<b>7 337</b>
Engagements au titre des avantages du personnel :			
gains actuariels	4 100	–	4 100
Excédent pour l'année	21 424	–	21 424
Transferts	(1 506)	1 506	–
Quote-part des variations constatées dans l'actif net du partenariat	(5)	–	(5)
<b>Total des variations constatées dans l'actif net</b>	<b>24 013</b>	<b>1 506</b>	<b>25 519</b>
<b>Actif net au 31 décembre 2018</b>	<b>23 584</b>	<b>9 272</b>	<b>32 856</b>
Engagements au titre des avantages du personnel :			
pertes actuarielles (note 12)	(77 956)	–	(77 956)
Excédent pour l'année	6 301	–	6 301
Transferts (note 14)	(1 717)	1 717	–
Quote-part des variations constatées dans l'actif net du partenariat (note 19)	3	–	3
<b>Total des variations constatées dans l'actif net</b>	<b>(73 369)</b>	<b>1 717</b>	<b>(71 652)</b>
<b>Actif net au 31 décembre 2019</b>	<b>(49 785)</b>	<b>10 989</b>	<b>(38 796)</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Centre du commerce international

## IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
<b>Excédent pour l'année</b>		<b>6 301</b>	<b>21 424</b>
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	Notes 8 et 9	1 194	1 061
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 12	(77 956)	4 100
(Gains)/pertes sur quote-part du partenariat	Note 19	3	(5)
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation) des contributions volontaires à recevoir	Note 6	(40 705)	(68 596)
Diminution des créances diverses	Note 6	54	26
(Augmentation) des autres éléments d'actif	Note 7	(2 852)	(373)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation des dettes et autres charges à payer	Note 10	2 614	1 488
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	Note 12	81 234	(2 434)
Augmentation des autres éléments de passif	Note 11	76 605	81 751
Augmentation des provisions	Note 13	–	65
Augmentation/(diminution) de la quote-part du partenariat	Note 19	2	(4)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 15	(2 652)	(1 250)
<b>Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement</b>		<b>43 842</b>	<b>37 253</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	Note 5	(17 605)	(32 412)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 15	2 652	1 250
Acquisitions d'immobilisations corporelles	Note 8	(58)	(312)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	Note 9	(1 128)	(1 122)
<b>Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement</b>		<b>(16 139)</b>	<b>(32 596)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>27 703</b>	<b>4 657</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		8 960	4 303
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	<b>Note 4</b>	<b>36 663</b>	<b>8 960</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Centre du commerce international

## V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public</i>			<i>Montants effectifs (convention budgétaire)<sup>c</sup></i>	<i>Différence (pourcentage)<sup>d</sup></i>
	<i>Budget biennal initial<sup>a</sup></i>	<i>Budget annuel initial<sup>a</sup></i>	<i>Budget annuel définitif<sup>b</sup></i>		
<b>Produits</b>					
Contributions statutaires de l'ONU	37 354	19 088	19 283	18 333	(5)
Contributions statutaires de l'Organisation mondiale du commerce	37 354	19 088	19 283	18 333	(5)
Produits divers	413	206	206	280	36
<b>Total des produits</b>	<b>75 121</b>	<b>38 382</b>	<b>38 772</b>	<b>36 946</b>	<b>(5)</b>
<b>Charges</b>					
Postes	58 404	29 476	29 783	29 157	(2)
Autres objets de dépenses	16 717	8 906	8 989	8 266	(8)
<b>Total des charges</b>	<b>75 121</b>	<b>38 382</b>	<b>38 772</b>	<b>37 423</b>	<b>(3)</b>
<b>Excédent pour l'année</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(477)</b>	<b>(5)</b>

<sup>a</sup> Le budget biennal initial correspond au budget approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 72/263 A) ou au budget approuvé par le Conseil général de l'OMC (WT/BFA/169 et WT/GC/M/170), le montant le moins élevé étant retenu. Le budget initial de la seconde année de l'exercice biennal correspond à la part des crédits approuvés par l'Assemblée générale, qui est calculée à partir de l'estimation des ressources disponibles pour la seconde année, à laquelle s'ajoute le report du reliquat de la première année exprimée en francs suisses convertis en dollars des États-Unis en utilisant le taux du premier rapport sur l'exécution du budget.

<sup>b</sup> Le budget définitif de la seconde année de l'exercice biennal correspond au montant approuvé par l'Assemblée générale (résolution 74/250 A et B) qui figure dans le second rapport sur l'exécution du budget, diminué du montant des dépenses effectives qui figure dans les états financiers de 2018. Les écarts entre le budget initial et le budget définitif s'expliquent par les fluctuations du taux de change entre le dollar des États-Unis et le franc suisse et par la révision des prévisions de dépenses dont il est question dans le second rapport sur l'exécution du budget.

<sup>c</sup> Les montants effectifs correspondent aux dépenses financées au moyen des contributions au budget ordinaires et aux recettes accessoires.

<sup>d</sup> Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif. Les écarts supérieurs à 10 % et les écarts significatifs sont expliqués dans le rapport financier de la Directrice exécutive.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## **Centre du commerce international**

### **Notes relatives aux états financiers**

#### **Note 1**

#### **Entité présentant l'information financière**

#### **Le Centre du commerce international et ses activités**

1. Le Centre du commerce international est l'organisme de coopération technique de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'ONU, celle-ci agissant par l'intermédiaire de la CNUCED. Il s'occupe du volet entreprises du développement du commerce. Son mandat découle des priorités définies dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce du 19 mars 1964 et la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1967. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968, le Centre est placé sous l'égide de l'Accord général, de l'OMC et de l'ONU. Dans sa résolution 1819/LV du 9 août 1973, le Conseil économique et social a réaffirmé que le Centre était le point central des activités d'assistance et de coopération technique intéressant la promotion des échanges, dans le cadre du dispositif des Nations Unies pour l'assistance aux pays en voie de développement.

2. Le Centre a pour mission de favoriser une croissance et un développement durables et équitables en œuvrant à l'intensification des échanges et du commerce international. Ses objectifs stratégiques sont les suivants :

a) renforcer l'intégration du secteur commercial dans l'économie mondiale en fournissant des informations commerciales et en apportant un soutien accru aux décideurs ;

b) renforcer les capacités d'exportation des entreprises pour leur permettre de saisir de nouvelles possibilités commerciales ;

c) renforcer les institutions et les politiques d'appui au commerce afin d'aider les entreprises exportatrices.

3. À la tête du Centre, le Directeur exécutif est nommé par le Directeur général de l'OMC et le Secrétaire général de la CNUCED, auxquels il rend compte. Le Comité de direction du Centre comprend le Directeur exécutif, le Directeur exécutif adjoint, les responsables des quatre divisions du Centre, le Conseiller principal au sein du Bureau du Directeur exécutif et le Chef de la planification stratégique, du suivi et de la gouvernance. Un groupe consultatif conjoint se réunit une fois par an pour examiner les activités du Centre à la lumière d'un rapport annuel et faire des recommandations au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et au Conseil général de l'OMC, qui examinent le programme de travail du Centre. La CNUCED et l'OMC sont représentées au Groupe consultatif conjoint chargé de superviser les travaux du Centre et mènent des activités conjointes d'assistance technique avec le Centre.

4. Le budget ordinaire du Centre est financé à parts égales par l'ONU et l'OMC. Ses projets de coopération technique sont financés au moyen des contributions volontaires versées par des donateurs à des fonds d'affectation spéciale et des contributions versées au titre d'autres accords interorganisations et initiatives multidonateurs. Le Centre est considéré comme une entité comptable distincte et n'est pas soumis à un contrôle commun aux fins de la présentation de l'information financière conformément aux normes IPSAS.

5. Le Centre participe à une activité cofinancée en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Dans ses états financiers, sa part dans l'activité est comptabilisée par mise en équivalence.

6. Le Centre a son siège à Genève et loue des bureaux dans 37 pays.

**Note 2****Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers**

7. Les comptes du Centre du commerce international sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion ou par le Contrôleur. Établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS, les états financiers du Centre donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Centre et des flux de trésorerie de l'année financière. Ils se composent comme suit :

- a) état I : état de la situation financière ;
- b) état II : état des résultats financiers ;
- c) état III : état des variations de l'actif net ;
- d) état IV : état des flux de trésorerie présentés selon la méthode indirecte ;
- e) état V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) récapitulatif des principales méthodes comptables et autres notes explicatives ;
- g) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à V et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

**Continuité d'activité**

8. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité et les méthodes comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de l'établissement et de la présentation desdits états. L'hypothèse de continuité d'activité se justifie par le fait que l'Assemblée générale et le Conseil général de l'OMC ont approuvé les crédits inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2020, par la tendance positive observée au cours des dernières années dans le versement des quotes-parts et des contributions volontaires, et par le fait que l'Assemblée générale et le Conseil général de l'OMC n'ont pas décidé de mettre fin aux activités du Centre.

**Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière**

9. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière du Centre. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

10. Le budget ordinaire du Centre est établi et approuvé en francs suisses.

11. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis (monnaies étrangères) sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur



a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis en fin d'année.

12. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement du Centre et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère aux taux de change en vigueur à la date de clôture est comptabilisé en charges ou en produits.

### **Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations**

13. Il est tenu compte du principe de l'importance relative dans l'élaboration des méthodes comptables et l'établissement des états financiers. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

14. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains actifs, passifs, produits et charges. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent les charges à payer, le choix de la durée d'utilité et des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, le classement des instruments financiers et des actifs et passifs éventuels et les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions.

### **Base d'évaluation**

15. Les états financiers ont été établis selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains éléments d'actif dont il est question dans les notes. Ils portent sur une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Autorisation de la publication des états financiers**

16. Les présents états financiers ont été certifiés par le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité et Contrôleur, et approuvés par le Secrétaire général de l'ONU. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 devaient être communiqués par le Secrétaire général au Comité des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mars 2020. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ; la publication des états financiers a été autorisée le 30 juillet 2020.

### **Positions officielles attendues des autorités comptables internationales**

17. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Centre et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Héritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) :

i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ;

ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ;

iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

### Nouvelles normes IPSAS

18. Le Conseil des normes IPSAS a publié : en 2017, la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; en août 2018, la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; en janvier 2019, la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers du Centre, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 40	À l'heure actuelle, la norme IPSAS 40 n'a aucune incidence sur les états financiers du Centre, car il n'est partie ni à une acquisition ni à un regroupement d'entités du secteur public.
IPSAS 41	La norme IPSAS 41, appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout : <ol style="list-style-type: none"> <li>de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;</li> <li>d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;</li> <li>d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.</li> </ol>

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
	La norme entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Le Centre évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer à cette date.
IPSAS 42	<p>La norme IPSAS 42 donne des indications sur la comptabilisation des dépenses au titre des avantages sociaux. Les avantages sociaux y sont définis comme des transferts monétaires versés à des particuliers ou à des ménages afin d'atténuer le risque social. Il s'agit en particulier de la pension de retraite, de la pension d'invalidité, du complément de revenu et de l'allocation de chômage. La norme exige que l'entité comptabilise une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux.</p> <p>La norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Centre évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer à cette date.</p>

### **Note 3**

#### **Principales méthodes comptables**

##### **Actif**

##### **Actifs financiers**

###### *Classement*

19. Le Centre comptabilise ses actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat ou, s'il s'agit de créances, au coût amorti. Il détermine la catégorie dont relèvent ses actifs financiers au moment de leur comptabilisation initiale.

###### *Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat*

20. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat comprennent les placements du Centre détenus par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU, qui investit centralement ces montants pour le compte du Centre.

21. Ce fonds comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme des entités participantes, qui sont gérés par la Trésorerie de l'ONU. La part du fonds principal détenue par le Centre est indiquée dans les notes relatives aux états financiers et dans l'état de la situation financière, dans lequel elle est comptabilisée au titre des placements évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat ou au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie lorsque l'échéance initiale est inférieure à trois mois. Des informations détaillées sur la composition du fonds principal figurent dans les états financiers de l'ONU.

###### *Comptabilisation et évaluation des actifs placés dans le fonds principal*

22. Les gains ou pertes découlant des fluctuations de la juste valeur des actifs financiers placés dans le fonds principal qui sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont constatés dans les comptes de l'année considérée en charges financières en cas de perte nette ou en produits des placements en cas de gain net.

###### *Comptabilisation et évaluation des créances*

23. Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Les créances du Centre comprennent les contributions à recevoir et les créances diverses. Hormis celles arrivant à échéance dans plus de 12 mois, elles sont constatées à leur valeur nominale, minorée des montants considérés comme irrécouvrables, c'est-à-dire du montant de la provision

pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont d'un montant significatif, les créances à long terme relatives aux contributions sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### *Dépréciation des créances*

24. Le Centre évalue la dépréciation des créances à la fin de l'année. Les créances sont considérées comme dépréciées et une moins-value est comptabilisée uniquement si un examen des sommes dues à la date de clôture permet d'établir de façon objective que le Centre ne sera pas en mesure, par suite d'un ou plusieurs événements ayant eu lieu après la comptabilisation initiale, de récupérer selon les conditions initiales les montants qui lui sont dus. Dans ce cas, la valeur comptable de l'actif est réduite et une provision, dont le montant est évalué en calculant la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant estimé des futurs encaissements, est comptabilisée en charges.

25. Le montant de la provision pour créances douteuses est fixé comme suit : à 25 % de la valeur comptable pour les créances âgées de 12 à 24 mois à la date de clôture, à 60 % pour celles âgées de plus de 24 mois et à 100 % pour celles âgées de plus de 36 mois. S'il s'avère au cours des années suivantes que le montant de la perte est moins important que prévu, une reprise de dépréciation est comptabilisée.

#### **Avances et paiements anticipés**

26. Les avances sont comptabilisées à l'actif jusqu'à ce que les biens soient livrés ou les services rendus conformément aux accords contraignants conclus avec les fournisseurs ou aux dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies relatives aux avances. Le Centre les comptabilise en charges à la réception de la preuve de la livraison des biens ou de la prestation des services.

27. Le Centre avance des fonds à des partenaires d'exécution (notamment d'autres entités des Nations Unies et des organismes d'appui au commerce) pour leur permettre de fournir des services à une population cible conformément aux accords contraignants qu'ils ont conclus avec le Centre. Le partenaire d'exécution informe le Centre des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet ou programme sur lequel porte l'accord signé. Les charges sont comptabilisées à la réception des relevés de dépenses ou des rapports sur la prestation de services. Conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la part nette des avances non versées avant la fin de l'année est passée en charges, sauf pour les subventions sur lesquelles le Centre exerce un contrôle effectif.

#### **Immobilisations corporelles**

28. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Les actifs relevant de la catégorie des immobilisations corporelles mais qui ne sont pas placés sous le contrôle direct du Centre sont comptabilisés en charges au moment de leur acquisition. On estime que le Centre contrôle un actif s'il peut tirer des avantages économiques futurs de son utilisation dans la poursuite de ses objectifs et s'il peut interdire ou réglementer l'accès de tiers à cet actif.

29. Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût est égal ou supérieur à 5 000 dollars pour le matériel et à 100 000 dollars pour les améliorations

locatives. Aucun seuil n'est appliqué pour les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les générateurs et les équipements de réseau.

#### *Coûts ultérieurs*

30. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont portées en immobilisations que s'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service associés au bien considéré en découleront pour le Centre et que ces coûts ultérieurs peuvent être évalués de façon fiable.

#### *Amortissement des immobilisations corporelles*

31. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau suivant :

<i>Catégorie d'actifs</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4
	Matériel de communication	7
	Matériel audiovisuel	7
Véhicules	Véhicules légers	6
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5
	Matériel médical	5
	Matériel de sécurité et de sûreté	5
Mobilier et agencements	Matériel de bureau	4
	Mobilier	10
	Agencements et aménagements	7
Améliorations locatives	Travaux de construction mineurs	5 (ou durée du bail restant à courir, si celle-ci est plus courte)

32. Les immobilisations corporelles sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation et les dépréciations éventuelles sont constatées dans l'état des résultats financiers. La valeur résiduelle et la durée d'utilité des actifs sont réexaminées au moins une fois par an et ajustées si nécessaire.

33. Il peut y avoir gain ou perte sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

#### **Immobilisations incorporelles**

34. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Les logiciels acquis à l'extérieur sont portés en immobilisations si leur coût (notamment d'achat et d'installation) est supérieur à 5 000 dollars. Les logiciels développés en interne sont portés en immobilisations si leur coût total, comprenant les frais directement imputables tels que les frais de personnel, de sous-traitants et de consultants, mais non les frais de recherche et de maintenance, est égal ou supérieur à 100 000 dollars.

*Amortissement des immobilisations incorporelles*

35. Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau suivant :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels développés en interne	5

36. Les immobilisations incorporelles sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation et les dépréciations éventuelles sont constatées dans l'état des résultats financiers.

**Passif****Passifs financiers**

37. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif.

38. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. Le Centre réévalue le classement des passifs financiers à chaque clôture et les décomptabilise lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

39. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture des comptes. Elles sont constatées au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

**Avantages du personnel**

40. Le Centre comptabilise les avantages du personnel suivants :

*Avantages à court terme du personnel*

41. Les avantages à court terme du personnel comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts, indemnisation en cas de décès et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Ils doivent normalement être réglés dans les 12 mois suivant la date de clôture et sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Tous les avantages à court terme du personnel qui ont été acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière. Certains membres du personnel ont droit à un congé dans le pays d'origine tous les 12 mois et d'autres, tous les 24 mois ; cet avantage est donc classé, selon les normes IPSAS, comme une prestation soit à court terme, soit à long terme. Pour des raisons pratiques, l'ONU a cependant décidé de le traiter intégralement comme une prestation à court terme. Les montants des prestations et les éventuels passifs y afférents seront donc

calculés, présentés et communiqués conformément aux indications relatives aux avantages à court terme du personnel.

#### *Avantages postérieurs à l'emploi*

42. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

#### *Régimes à prestations définies*

43. Les avantages ci-après sont comptabilisés comme relevant de régimes de prévoyance à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et les prestations servies par la Caisse commune des pensions du personnel (avantages postérieurs à l'emploi), et le paiement des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Le montant du passif comptabilisé au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi correspond à la valeur actuelle à la date de clôture des engagements au titre des prestations définies. Dans un régime à prestations définies, le Centre assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. Le Centre a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux gains et pertes actuariels. À la fin de l'année considérée, le Centre ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

44. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

#### *Assurance maladie après la cessation de service*

45. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies du Centre pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par le Centre des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du Centre. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels du Centre, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

*Prestations liées au rapatriement*

46. À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'Organisation et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

*Congé annuel*

47. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. Le Centre comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de soixante jours (dix-huit jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif du Centre. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques du Centre à la cessation de service sont donc classées parmi les autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; par conséquent, le Centre évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

*Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel*

48. L'appendice D du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires.

49. Les charges à payer au titre des avantages postérieurs à l'emploi (assurance maladie après la cessation de service, prime de rapatriement et jours de congé annuel accumulés) ne sont à l'heure actuelle pas intégralement financées et figurent comme engagements au titre des avantages du personnel dans l'état de la situation financière et l'état des variations de l'actif net.

*Autres avantages à long terme du personnel*

50. Les autres engagements au titre d'avantages à long terme du personnel correspondent à des prestations, tels que le paiement des jours de congé accumulés, qui ne sont pas intégralement dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Les jours de congé accumulés en sont un exemple.



#### *Indemnités de fin de contrat de travail*

51. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Centre est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

#### *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

52. Le Centre est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

53. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, le Centre et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient au Centre dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que le Centre a versées au régime durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

#### **Provisions**

54. Les provisions sont des passifs constatés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain, dès lors que, par suite d'un événement passé, le Centre a une obligation actuelle (juridique ou implicite) qu'il devra probablement éteindre, et dont la valeur peut être estimée de manière fiable. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

#### **Contrats de location simple**

55. Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que l'évaluation qui leur est consacrée montre que le contrôle de l'actif sous-jacent a été transféré ou non à l'Organisation. Le seuil de comptabilisation et d'évaluation des dons de droits d'utilisation dans les états financiers est de 5 000 dollars par an et par don de droits d'utilisation.

## Passifs éventuels et actifs éventuels

### *Passifs éventuels*

56. Est indiquée comme passif éventuel toute obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du Centre ou dont la valeur ne peut pas être estimée de manière fiable. Les passifs éventuels sont sans cesse réévalués pour déterminer s'il est devenu probable qu'il y aura une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service. Si tel est le cas, une provision est constatée dans les comptes de l'année durant laquelle la probabilité a changé. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

### *Actifs éventuels*

57. Tout actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté du Centre est signalé dans les notes comme un actif éventuel lorsqu'il est probable que des avantages économiques en découleront pour le Centre.

## Produits

### **Produits et créances sans contrepartie directe**

58. Conformément aux dispositions administratives concernant le Centre (voir [A/59/405](#)), le budget du Centre est financé à parts égales par l'OMC et l'ONU. Les contributions obligatoires de l'ONU et de l'OMC au budget ordinaire sont comptabilisées au début de l'année pour laquelle elles ont été mises en recouvrement. Les produits sont déterminés sur la base du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal. Si l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil général de l'OMC approuvent des montants différents, le Centre doit mettre en recouvrement le montant le plus bas.

59. Les contributions volontaires sont constatées comme produits à la signature d'un accord contraignant qui ne fixe pas de résultats précis à atteindre et n'impose pas la restitution des avoirs à l'entité contributrice si ces résultats ne sont pas obtenus. Dans les cas où l'accord contient de telles dispositions, les contributions volontaires sont inscrites au passif jusqu'à ce que les conditions soient remplies, puis comptabilisées en produits.

60. Les montants totaux se rapportant à des accords de contribution volontaire, des annonces de contributions et d'autres promesses de don pluriannuels et non assortis de conditions sont constatés en produits au moment où l'accord devient contraignant, sauf en ce qui concerne le Programme des administrateurs auxiliaires. Dans le cas de ce dernier, les produits relatifs aux contributions annoncées ou reçues qui concernent les contrats des administrateurs auxiliaires pour les années à venir sont inscrits en produits constatés d'avance.

61. Le Centre bénéficie d'une subvention de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales, dont le montant, qui représente la différence entre la valeur de marché et le montant effectivement payé pour la location des locaux, est comptabilisé pour chaque année financière couverte par la période de location. La valeur de marché est évaluée sur la base des données relatives à la Suisse publiées sur un site immobilier indépendant.

62. Les contributions en nature sous forme de services ne sont, quant à elles, pas comptabilisées, mais indiquées dans les notes relatives aux états financiers.

#### **Produits d'opérations avec contrepartie directe**

63. Les produits de la vente de publications sont comptabilisés à la réception par le client. Les produits provenant de droits de licence sont comptabilisés sur la durée de la licence. Les produits provenant de services fournis à des gouvernements et à d'autres entités sont comptabilisés à mesure qu'ils sont exécutés conformément aux accords conclus.

#### **Produit des placements**

64. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent au Centre. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants au fonds principal, en fonction de leurs soldes quotidiens. Les produits des fonds sont également fonction des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

#### **Charges**

65. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement. Les subventions aux utilisateurs finaux jusqu'à concurrence de 30 000 dollars sont considérées comme des transferts et une charge est constatée lorsque le Centre a une obligation contraignante de payer.

#### **Information sectorielle**

66. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

67. Organisme commun de l'OMC et de l'ONU créé en 1964, le Centre s'attache à promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises à l'international. Son action consiste à aider les PME des pays en développement et des économies en transition à devenir plus compétitives et à accéder aux marchés internationaux pour les échanges commerciaux et les investissements, de manière à accroître les revenus et créer des possibilités d'emploi, en particulier pour les femmes, les jeunes et les collectivités démunies. Il relève donc d'un seul secteur opérationnel au regard des normes IPSAS.

#### **Partenariat**

68. Un partenariat est une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint. Les parties sont liées par un accord contraignant qui confère à deux

parties ou plus le contrôle conjoint de l'entreprise. Aux termes de la norme IPSAS 37 (Partenariats), les partenariats peuvent être classés comme :

a) une entreprise commune, auquel cas les coparticipants (qu'ils soient ou non détenteurs du contrôle conjoint de l'entreprise) doivent comptabiliser leur part des actifs, passifs, produits et charges conformément aux normes IPSAS applicables à ces éléments ;

b) une coentreprise, auquel cas les parties au partenariat ont des droits sur l'actif net de celui-ci, et l'entité doit comptabiliser sa participation en utilisant la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la participation est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de l'entité dans l'actif net postérieures à l'acquisition. L'entité rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par le partenariat. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'entité a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

### Information relative aux parties liées

69. Dans les notes relatives aux états financiers, le Centre indique l'identité des parties liées pouvant exercer un contrôle ou une influence notable sur lui dans le cadre de la prise des décisions financières ou opérationnelles ainsi que les opérations effectuées avec ces parties, sauf s'il s'agit d'opérations pouvant s'inscrire dans des relations courantes et relevant de conditions de concurrence normale. Le Centre fait également état de certaines opérations effectuées avec les principaux dirigeants et les membres de leur famille.

### Réserves de fonctionnement

70. La réserve de fonctionnement des fonds d'affectation spéciale du Centre est constituée pour compenser les retards dans le versement des contributions volontaires et pour combler les déficits de ces fonds, conformément à l'instruction administrative [ST/AI/285](#). Une réserve de fonctionnement d'un montant équivalant à 20 % du montant estimé des produits à percevoir au titre du remboursement des dépenses d'appui est également constituée au sein du fonds d'appui aux programmes, conformément à l'instruction administrative [ST/AI/286](#). Ces deux réserves figurent dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net, dans une rubrique distincte.

### Note 4

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	36 649	8 947
Trésorerie détenue par les bureaux principaux et extérieurs	14	13
<b>Total, trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>36 663</b>	<b>8 960</b>

71. La trésorerie requise pour décaissement immédiat est conservée dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. La trésorerie détenue par les bureaux principaux et extérieurs sert à satisfaire leurs besoins financiers immédiats. En 2019, les accords signés s'élevaient à 164,587 millions de dollars (2018 : 165,039 millions de dollars). Nombre de ces accords étaient pluriannuels et comportaient des premiers

versements importants, ce qui a entraîné une augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

**Note 5**  
**Instruments financiers et gestion du risque financier**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Actifs financiers</b>		
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>		
Placements : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (à court terme)	76 452	76 719
Placements : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (à long terme)	23 814	5 942
<b>Total, actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>100 266</b>	<b>82 661</b>
<b>Trésorerie et créances</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (note 4)	36 649	8 947
Trésorerie et équivalents de trésorerie : autres (note 4)	14	13
Créances (note 6)	215 213	174 562
<b>Total, trésorerie et créances</b>	<b>251 876</b>	<b>183 522</b>
<b>Total, actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>352 142</b>	<b>266 183</b>
<i>Dont</i> : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	136 915	91 608
<b>Passifs financiers</b>		
<b>Coût amorti</b>		
Dettes et autres charges à payer (note 10)	(12 282)	(9 669)
<b>Total, passifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>(12 282)</b>	<b>(9 669)</b>

72. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'il détient directement, le Centre participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui est administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les comptes bancaires actifs, les équivalents de trésorerie et les placements en dollars des États-Unis.

73. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

74. Au 31 décembre 2019, le Centre du commerce international participait au fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui détenait un actif total de 9 339,4 millions de dollars (2018 : 7 504,8 millions de dollars), dont un montant de 136 915 millions dû au Centre (2018 : 91 608 millions de dollars), comprenant des investissements à court et à long terme de 100 266 millions de dollars (2018 : 82 661 millions de dollars) et un montant de 36 649 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie (2018 : 8 947 millions de dollars). La part des

produits revenant au Centre s'élevait à 2,652 millions de dollars (2018 : 1,250 million de dollars) (voir note 15).

### Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>		
Placements à court terme	5 177 137	6 255 379
Placements à long terme	1 624 405	486 813
<b>Total des actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>6 801 542</b>	<b>6 742 192</b>
<b>Trésorerie et créances</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 499 980	732 926
Produit des placements à recevoir	37 868	29 696
<b>Total, trésorerie et créances</b>	<b>2 537 848</b>	<b>762 622</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>9 339 390</b>	<b>7 504 814</b>
<b>Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)</b>		
Montant dû au Centre	136 915	91 608
Montant dû aux autres participants	9 202 475	7 413 206
<b>Total du passif</b>	<b>9 339 390</b>	<b>7 504 814</b>
<b>Actif net</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

### Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produit des placements	198 552	152 805
Plus-values latentes	14 355	3 852
<b>Produit des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>212 907</b>	<b>156 657</b>
Gains de change	3 313	854
Frais bancaires	(808)	(805)
<b>Gains/(pertes) d'exploitation du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>2 505</b>	<b>49</b>
<b>Recettes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>215 412</b>	<b>156 706</b>

**Part des actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités revenant au Centre du commerce international**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Placements : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (à court terme)	76 452	76 719
Placements : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (à long terme)	23 814	5 942
<b>Total, placements, fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>100 266</b>	<b>82 661</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (note 4)	36 649	8 947
<b>Total, trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>36 649</b>	<b>8 947</b>
<b>Part des actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités revenant au Centre du commerce international</b>	<b>136 915</b>	<b>91 608</b>

**Gestion du risque financier**

75. Les activités du Centre l'exposent à différents types de risque financier, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

76. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

77. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

**Gestion du risque financier : risque de crédit**

78. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'institutions financières et les impayés. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date d'établissement du solde. Les créances du Centre ne sont pas adossées à des garanties.

79. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des institutions supranationales, des organismes d'État ou des États, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans les produits dérivés,

par exemple les titres adossés à des créances mobilières ou hypothécaires, ni dans les actions.

80. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la cotation de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

81. Les notations de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles attribuées par les principales agences de notation : S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation individuelle de Fitch (notation de viabilité) pour les dépôts à terme. Les notations à la fin de l'année sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

### Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre, par notation de crédit

(Pourcentage établi sur la base de la valeur comptable)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>		<i>Notations au 31 décembre 2019</i>		<i>Notations au 31 décembre 2018</i>			
<b>Obligations (notation à long terme)</b>							
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+ Non cotées</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+ Non cotées</i>	
S&P Global Ratings	35,8	58,8	5,4	S&P Global Ratings	15,40	79,00	5,60 -
Fitch	60,2	23,8	16,0	Fitch	55,10	39,30	- 5,60
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>	
Moody's	54,8	45,2		Moody's	49,70	50,00	0,30
<b>Effets de commerce (notation à court terme)</b>							
	<i>A-1+/A-1</i>			<i>A-1+</i>			
S&P Global Ratings	100			S&P Global Ratings	100,00		
	<i>F1+/F1</i>			<i>F1+</i>			
Fitch	100			Fitch	100,00		
	<i>P-1</i>			<i>P-1</i>			
Moody's	100			Moody's	100,00		
<b>Prise en pension de titres (notation à court terme)</b>							
	<i>A-1+</i>			<i>A-1+</i>			
S&P Global Ratings	-			S&P Global Ratings	100,00		
	<i>F1+</i>			<i>F1+</i>			
Fitch	-			Fitch	100,00		
	<i>P-1</i>			<i>P-1</i>			
Moody's	-			Moody's	100,00		
<b>Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)</b>							
	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a-</i>	<i>Aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a-</i>	
Fitch	-	84,2	15,8	Fitch	-	53,50	46,50

82. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations de crédit et, étant donné que le Centre n'investit que dans des titres de qualité, il ne prévoit pas de risque de défaut de contrepartie, sauf dans le cas de titres dépréciés.



*Autres risques de crédit*

83. Les contributions volontaires provenant des États membres des deux organisations mères du Centre constituent l'essentiel des contributions volontaires à recevoir. Le risque de crédit est considéré comme minime étant donné que la plupart des donateurs sont des entités souveraines. Une provision pour créances douteuses d'un montant de 0,06 million de dollars (2018 : 0,661 million de dollars) a été constituée pour les créances diverses. La balance chronologique des créances diverses est la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	8	–	62	–
Plus d'un an	60	60	661	661
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>60</b>	<b>723</b>	<b>661</b>

**Gestion du risque financier : risque de liquidité**

84. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que le Centre ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Le Centre établit des prévisions de trésorerie en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels.

85. Lorsque le Centre détient des montants de trésorerie excédentaires par rapport à ses besoins en fonds de roulement, ceux-ci sont transférés au fonds principal de gestion centralisée des liquidités géré par la Trésorerie de l'ONU. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants peuvent effectuer des retraits dans des délais très courts. Il conserve par conséquent des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements au moment où ceux-ci arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

**Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt**

86. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux d'intérêt est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux d'intérêt est élevé.

87. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que le Centre est exposé au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, n'excédant pas cinq ans (2018 : trois ans). La durée moyenne

des titres était de 0,74 année (2018 : 0,33 année), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

88. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après décrit l'incidence des variations à la hausse ou à la baisse de la courbe des taux pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces variations n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

### Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2019

Variation de la courbe des taux (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur</b> (En millions de dollars des États-Unis)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	134,47	100,84	67,22	33,61	--	(33,60)	(67,20)	(100,79)	(134,38)

### Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2018

Variation de la courbe des taux (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur</b> (En millions de dollars des États-Unis)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	48,46	36,34	24,23	12,11	-	(14,89)	(24,22)	(36,33)	(48,44)

#### Autres risques de marché : risque de prix

89. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à des risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

#### Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

90. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

91. Les différents niveaux sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : données autres que des cours de marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours), soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non observables).

92. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

93. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

94. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Il n'y avait ni actif ni passif financier classé au niveau 3 et comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers reclassés d'un niveau à un autre n'a pas été significatif.

### Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>						
Obligations émises par des entreprises	148 473	–	148 473	205 566	–	205 566
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	755 027	–	755 027	791 922	–	791 922
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	423 230	–	423 230	–	–	–
Obligations émises par des institutions supranationales	497 829	–	497 829	174 592	–	174 592
Bons du Trésor américain	–	347 398	347 398	610 746	–	610 746
Fonds principal – effets de commerce	–	3 419 585	3 419 585	219 366	–	219 366
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 210 000	1 210 000	–	4 740 000	4 740 000
<b>Total, fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>1 824 559</b>	<b>4 976 983</b>	<b>6 801 542</b>	<b>2 002 192</b>	<b>4 740 000</b>	<b>6 742 192</b>

### Gestion du risque financier : risque de change

95. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. Le Centre mène ses activités à l'échelle internationale, ce qui l'expose au risque de change, principalement par rapport au franc suisse. Il doit gérer ce risque en veillant à ce que l'ONU et l'OMC lui versent leurs contributions en francs suisses, c'est-à-dire la monnaie requise pour financer ses besoins opérationnels au titre du budget ordinaire. Les actifs et passifs financiers du Centre sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis, ce qui réduit le risque de change auquel il est exposé. Les passifs financiers, y compris les fonds reçus par anticipation et les fonds

détenus pour le compte de donateurs, sont comptabilisés en dollars des États-Unis, même si une partie peut être remboursée en monnaie locale à la demande du donateur. Pour atténuer le risque de change lié à des projets de coopération technique, les accords passés avec les donateurs comportent des clauses qui prévoient que le Centre n'assumera aucune charge financière supérieure au montant des fonds fournis par les donateurs tel qu'il a été calculé par le Centre dans sa monnaie de fonctionnement.

### Exposition au risque de change au 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Franc suisse</i>	<i>Euro</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Couronne suédoise</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	134 787	246	1 159	92	–	631	136 915
Contributions volontaires à recevoir	83 500	4 861	85 122	25 535	9 503	6 684	215 205
Créances diverses	–	8	–	–	–	–	8
<b>Total, actifs financiers</b>	<b>218 287</b>	<b>5 115</b>	<b>86 281</b>	<b>25 627</b>	<b>9 503</b>	<b>7 315</b>	<b>352 128</b>

### Exposition au risque de change au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Franc suisse</i>	<i>Euro</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Couronne suédoise</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	89 541	200	1 502	112	–	253	91 608
Contributions volontaires à recevoir	31 340	6 750	85 334	25 249	15 719	10 108	174 500
Créances diverses	54	8	–	–	–	–	62
<b>Total, actifs financiers</b>	<b>120 935</b>	<b>6 958</b>	<b>86 836</b>	<b>25 361</b>	<b>15 719</b>	<b>10 361</b>	<b>266 170</b>

96. Si, au 31 décembre 2019, le dollar des États-Unis s'était affaibli ou renforcé de 10 % par rapport aux autres monnaies dans lesquelles le Centre détenait des liquidités, des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses, le résultat net pour l'année, toutes choses étant égales par ailleurs, aurait été supérieur ou inférieur de 13,384 millions de dollars (2018 : 14,525 millions de dollars), principalement du fait des écarts de change résultant de la conversion de créances libellées en couronnes suédoises, en euros, en francs suisses et en livres sterling. De même, l'incidence sur l'actif net aurait été supérieure ou inférieure de 13,384 millions de dollars (2018 : 14,525 millions de dollars).

### Note 6

#### Créances

97. Les contributions volontaires courantes à recevoir correspondent aux contributions confirmées qui doivent être versées dans les douze mois à compter de la date de l'arrêté des comptes, alors que les contributions volontaires non courantes à recevoir sont celles qui doivent être versées plus de douze mois après cette date.

98. Le montant des contributions volontaires courantes et non courantes à recevoir a augmenté en raison de la signature de nouveaux accords pluriannuels pour un montant total d'environ 164,587 millions de dollars (2018 : 165,039 millions de

dollars), partiellement contrebalancé par le règlement reçu en 2019 et les écarts de change.

99. Les contributions volontaires non courantes à recevoir, qui s'élevaient à 120,115 millions de dollars au 31 décembre 2019 (2018 : 102,477 millions de dollars), correspondent à la valeur actualisée des créances qui seront reçues dans les années à venir.

### Contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Courantes	95 090	72 023
Non courantes	120 115	102 477
<b>Total, contributions volontaires à recevoir</b>	<b>215 205</b>	<b>174 500</b>

100. Les créances diverses sont composées des éléments suivants :

### Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances liées aux services fournis	8	62
Autres	60	661
Dépréciation des créances douteuses	(60)	(661)
<b>Total, créances diverses</b>	<b>8</b>	<b>62</b>

### Dépréciation des créances douteuses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Au 1 <sup>er</sup> janvier	(661)	(648)
Montants comptabilisés en pertes	637	-
(Dotation)/reprise de provision de l'année en cours	(36)	(13)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>(60)</b>	<b>(661)</b>

101. En application de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 106.7, un montant de 637 286 dollars correspondant à des créances irrécouvrables a été comptabilisé en pertes en 2019. Des créances diverses d'un montant de 3 145 dollars liées à des avances de voyage ont également été passées par profits et pertes en 2019.

### Note 7

#### Autres éléments d'actif

102. Les avances versées aux partenaires d'exécution sont des subventions accordées par le Centre dans le cadre d'accords juridiquement contraignants comportant des obligations qui n'ont pas encore été exécutées à la date de clôture. Les charges sont comptabilisées à mesure que les obligations prévues par l'accord sont honorées.

Conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la part nette des avances non versées avant la fin de l'année est passée en charges, sauf pour les subventions sur lesquelles le Centre exerce un contrôle effectif. Aucune avance de ce type n'a été passée en charges en 2019.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avances aux partenaires d'exécution	5 008	2 089
Avances au Programme des Nations Unies pour le développement	155	477
Avances aux fournisseurs	665	401
Avances au personnel	805	782
Sommes à recouvrer auprès du personnel	36	19
Autres	68	105
<b>Total partiel, actifs courants</b>	<b>6 737</b>	<b>3 873</b>
Sommes à recouvrer auprès du personnel	23	35
<b>Total partiel, actifs non courants</b>	<b>23</b>	<b>35</b>
<b>Total, autres éléments d'actif</b>	<b>6 760</b>	<b>3 908</b>

## Note 8

### Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Total</i>
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>366</b>	<b>688</b>	<b>296</b>	<b>371</b>	<b>1 054</b>	<b>2 775</b>
Entrées	40			18		58
Sorties			(34)	(26)		(60)
<b>Coût au 31 décembre 2019</b>	<b>406</b>	<b>688</b>	<b>262</b>	<b>363</b>	<b>1 054</b>	<b>2 773</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>156</b>	<b>439</b>	<b>283</b>	<b>262</b>	<b>746</b>	<b>1 886</b>
Amortissement	51	92	1	21	205	370
Sorties			(34)	(26)		(60)
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2019</b>	<b>207</b>	<b>531</b>	<b>250</b>	<b>257</b>	<b>951</b>	<b>2 196</b>
<b>Valeur nette comptable</b>						
1 <sup>er</sup> janvier 2019	210	249	13	109	308	889
<b>31 décembre 2019</b>	<b>199</b>	<b>157</b>	<b>12</b>	<b>106</b>	<b>103</b>	<b>577</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Véhicules	Matériel informatique et matériel de communication	Mobilier et agencements	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Total
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>302</b>	<b>910</b>	<b>282</b>	<b>457</b>	<b>1 054</b>	<b>3 005</b>
Entrées	64	126	14	108	–	312
Sorties	–	(348)	–	(194)	–	(542)
<b>Coût au 31 décembre 2018</b>	<b>366</b>	<b>688</b>	<b>296</b>	<b>371</b>	<b>1 054</b>	<b>2 775</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>106</b>	<b>696</b>	<b>280</b>	<b>442</b>	<b>485</b>	<b>2 009</b>
Amortissement	50	91	3	14	261	419
Sorties	–	(348)	–	(194)	–	(542)
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2018</b>	<b>156</b>	<b>439</b>	<b>283</b>	<b>262</b>	<b>746</b>	<b>1 886</b>
<b>Valeur nette comptable</b>						
1 <sup>er</sup> janvier 2018	196	214	2	15	569	996
<b>31 décembre 2018</b>	<b>210</b>	<b>249</b>	<b>13</b>	<b>109</b>	<b>308</b>	<b>889</b>

103. Conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, le Centre procède chaque année à un examen de la valeur résiduelle des actifs entièrement amortis encore en service, ainsi qu'à un test de dépréciation. Les tests réalisés au 31 décembre 2019 n'ont entraîné aucune dépréciation de matériels ni mis en évidence la nécessité de comptabiliser une valeur résiduelle. Toutefois, des actifs frappés d'obsolescence ont été comptabilisés en pertes au cours de l'année pour un montant total de 0,06 million de dollars (2018 : 0,542 million de dollars).

## Note 9

### Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Logiciels développés en interne	Logiciels en cours de développement	Total
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>4 027</b>	<b>174</b>	<b>4 201</b>
Entrées	623	505	1 128
Transferts	174	(174)	–
<b>Coût total au 31 décembre 2019</b>	<b>4 824</b>	<b>505</b>	<b>5 329</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>1 619</b>	<b>–</b>	<b>1 619</b>
Dotations aux amortissements de l'année	824	–	824
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2019</b>	<b>2 443</b>	<b>–</b>	<b>2 443</b>
<b>Valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>2 408</b>	<b>174</b>	<b>2 582</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2019</b>	<b>2 381</b>	<b>505</b>	<b>2 886</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels en cours de développement</i>	<i>Total</i>
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>2 750</b>	<b>329</b>	<b>3 079</b>
Entrées	825	297	1 122
Transferts	452	(452)	–
<b>Coût total au 31 décembre 2018</b>	<b>4 027</b>	<b>174</b>	<b>4 201</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>977</b>	<b>–</b>	<b>977</b>
Dotations aux amortissements de l'année	642	–	642
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2018</b>	<b>1 619</b>	<b>–</b>	<b>1 619</b>
<b>Valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>1 773</b>	<b>329</b>	<b>2 102</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2018</b>	<b>2 408</b>	<b>174</b>	<b>2 582</b>

104. Les immobilisations incorporelles du Centre consistent en une série d'outils en ligne et de bases de données grâce auxquels ses bénéficiaires peuvent rendre le commerce mondial plus transparent et faciliter l'accès à de nouveaux marchés. Un projet de développement de logiciels en interne entamé en 2018 a été achevé au cours de l'année. Trois autres projets de développement de logiciels ont été lancés et achevés au cours de l'année. La valeur totale des quatre projets de logiciels développés en interne est de 0,797 million de dollars. Deux projets de 2019, qui se poursuivront en 2020 et sont considérés comme des logiciels en cours de développement, ont une valeur de 0,505 million de dollars. Le montant total des dépenses de recherche-développement en 2019 s'est élevé à 1,513 million de dollars, dont 0,385 million de dollars ont été comptabilisés en charges en 2019, 0,623 million de dollars ont été capitalisés au titre des projets achevés et 0,505 million de dollars ont été comptabilisés comme actifs en cours de développement. Les valeurs nettes comptables des 16 actifs incorporels, qui s'élèvent au total à 2,886 millions de dollars, n'étaient pas suffisamment significatives individuellement pour être détaillées séparément dans les états financiers du Centre du commerce international.

**Note 10****Dettes et autres charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Dettes fournisseurs et autres dettes	4 190	2 760
Montants dus à des donateurs	4 403	4 935
Charges à payer au titre de biens et services	3 690	1 974
<b>Total des dettes et autres charges à payer</b>	<b>12 283</b>	<b>9 669</b>

105. Les dettes fournisseurs et les autres dettes correspondent principalement à des sommes dues à des fournisseurs privés et à des consultants. L'augmentation du solde tient essentiellement à la hausse des montants dus à des consultants et reflète le recours accru à leurs services en 2019.

106. Les montants dus à des donateurs représentent le solde non dépensé de contributions au titre des projets clôturés en attente de remboursement ou de



reprogrammation, et les soldes dus à l'ONU et à l'OMC au titre de paiements excédentaires ou d'économies réalisées, pour un montant de respectivement 0,164 million de dollars (contre 0,157 million en 2018) et 2,301 millions de dollars (contre 1,919 million de dollars en 2018).

## Note 11

### Autres éléments de passif

107. Le Centre inscrit au passif les contributions financières volontaires assorties de conditions. Les donateurs assortissent l'utilisation de leurs contributions de conditions qui comportent à la fois une obligation d'exécution imposant d'utiliser les donations d'une manière spécifique et une obligation ayant force exécutoire de les rembourser si elles n'ont pas été utilisées de la manière spécifiée. Le montant inscrit au passif est le solde de la contribution resté inutilisé à la date de clôture. À mesure que le Centre s'acquitte des conditions associées aux contributions volontaires en dépensant les fonds de la manière spécifiée, la valeur comptable du passif diminue et un produit d'un montant égal à cette diminution est comptabilisé.

108. Le Centre inscrit au passif les montants reçus au titre de contributions volontaires antérieurement à la conclusion d'un accord avec le donateur concernant l'emploi de sa contribution, ainsi que les contributions en attente de la programmation des activités spécifiques d'un projet.

109. Les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel ont augmenté en raison de nouveaux accords pluriannuels signés au cours de l'année pour un montant total d'environ 113,184 millions de dollars (105,226 millions de dollars en 2018), tandis que des accords pluriannuels équivalant environ à 35,132 millions de dollars (18,500 millions de dollars en 2018) ont été comptabilisés en produits au cours de l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Passifs courants</b>		
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	54 456	33 131
Encaissements par anticipation	800	–
Autres éléments de passif	268	–
<b>Total partiel</b>	<b>55 524</b>	<b>33 131</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	162 840	108 907
Autres éléments de passif	279	–
<b>Total partiel</b>	<b>163 119</b>	<b>108 907</b>
<b>Total des autres éléments de passif</b>	<b>218 643</b>	<b>142 038</b>

## Note 12

### Avantages du personnel

110. Les passifs liés aux avantages du personnel relèvent de régimes non capitalisés. Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et des avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, et les montants des passifs correspondants sont

calculés par des actuaires indépendants. Les évaluations actuarielles sont réalisées habituellement tous les deux ans. La dernière en date a été faite au 31 décembre 2019.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Passifs courants</b>		
Traitements, indemnités et autres prestations	919	389
Jours de congé accumulés	337	277
Congé dans les foyers	719	595
Prime de rapatriement	620	487
Assurance maladie après la cessation de service	1 772	1 434
<b>Total partiel</b>	<b>4 367</b>	<b>3 182</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Jours de congé accumulés	4 303	3 583
Prime de rapatriement	7 286	5 450
Assurance maladie après la cessation de service	154 176	76 683
<b>Total partiel</b>	<b>165 765</b>	<b>85 716</b>
<b>Total des passifs liés aux avantages du personnel</b>	<b>170 132</b>	<b>88 898</b>

111. La méthode utilisée pour estimer le montant de chaque élément de passif est la suivante :

a) *Congé dans les foyers* : Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au remboursement du coût de leur voyage de retour dans leur pays la deuxième année suivant l'embauche et tous les deux ans par la suite. Le passif comptabilisé représente la valeur des droits à congé dans les foyers accumulés par les fonctionnaires, mais non encore utilisés à la date de clôture. Les passifs au titre des congés dans les foyers sont considérés comme un avantage à court terme et comptabilisés sur la base de leur valeur non actualisée ;

b) *Jours de congé accumulés* : Les autres avantages à long terme comprennent les jours de congé accumulés. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. Le Centre comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Les passifs au titre des congés annuels accumulés correspondent à 1/261<sup>e</sup> du traitement net majoré de l'indemnité de poste pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 1/261<sup>e</sup> du traitement net pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. La part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Les engagements au titre des jours de congé accumulés sont comptabilisés en tant qu'avantages du personnel à long terme et donnent lieu à une évaluation actuarielle ;

c) *Prestations liées au rapatriement* : Conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, les fonctionnaires recrutés sur le plan

international ont droit à une prime au moment de la cessation de service, calculée sur la base du nombre d'années de service hors de leur pays, le minimum étant d'une année. Cette prime est calculée sur la base du traitement net pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et sur la base de la rémunération considérée aux fins de la pension minorée de la contribution du personnel pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. En outre, les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit, après la cessation de service, au remboursement des frais de leur voyage de retour et du transport de leurs effets personnels pour eux-mêmes, leur conjoint et leurs enfants à charge. La part des prestations liées au rapatriement qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Les engagements au titre des prestations liées au rapatriement sont comptabilisés en tant qu'avantages du personnel à long terme et donnent lieu à une évaluation actuarielle. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins cinq ans dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité ;

d) *Assurance maladie après la cessation de service* : Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoint, enfants à charge et survivants) qui partent à la retraite à l'âge de 55 ans ou plus ont droit à la couverture de l'assurance maladie après la cessation du service s'ils peuvent faire état d'au moins 5 années de service pour les fonctionnaires embauchés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et de 10 années de service pour les fonctionnaires embauchés après cette date, durant lesquelles ils ont cotisé à un plan d'assurance maladie. Les fonctionnaires embauchés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007 qui peuvent faire état de plus de 5 ans mais de moins de 10 ans de cotisations ont droit à une couverture non subventionnée jusqu'à la dixième année d'affiliation, puis subventionnée par la suite. L'engagement du Centre au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est calculé comme l'engagement résiduel subsistant après déduction des cotisations des retraités et d'une portion des cotisations des fonctionnaires en activité conformément aux ratios de partage des coûts autorisés par l'Assemblée générale, qui stipulent que la part du Centre dans cet engagement ne peut excéder la moitié de l'engagement brut total ;

e) L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont été recrutés avant cette date. L'Assemblée générale a décidé que, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Cette modification a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et elle a une incidence sur les calculs futurs des engagements au titre des avantages du personnel.

112. Les résultats actuariels au 31 décembre 2019 sont fondés sur une étude actuarielle. Les hypothèses financières et démographiques ont été actualisées depuis l'évaluation actuarielle réalisée en 2018 afin de déterminer le montant estimatif, à la date de clôture, des engagements du Centre au titre des prestations définies.

113. Pour 2019, le montant brut de l'engagement au titre de l'ensemble des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi calculé par l'actuaire s'élève à 245,379 millions de dollars (165,824 millions de dollars en 2018) ; déduction faite des cotisations à la charge des participants, soit 76,885 millions de dollars (77,910 millions de dollars en 2018), le montant net de l'engagement du Centre s'établit à 168,494 millions de dollars (87,914 millions de dollars en 2018). Cette augmentation de 80,580 millions de dollars résulte d'une perte actuarielle nette de 77,956 millions de dollars (contre un gain actuariel de 4,100 millions de dollars en

2018) comptabilisé directement en actif net, partiellement compensé par un montant de 2,624 millions de dollars (2,592 millions en 2018) au titre des coûts des services rendus au cours de la période et des intérêts nets des prestations, comptabilisé en frais de personnel.

### Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Jours de congé accumulés</i>	<i>Total</i>
<b>Montant des engagements au 31 décembre 2018</b>	<b>78 117</b>	<b>5 937</b>	<b>3 860</b>	<b>87 914</b>
Coût des services rendus au cours de la période	3 013	400	338	3 751
Coût financier	712	241	158	1 111
Prestations versées (déduction faite des primes acquittées par les participants)	(1 445)	(505)	(288)	(2 238)
Pertes/(gains) sur engagements dus à l'incidence des hypothèses actuarielles				
Modification du taux d'actualisation	29 530	752	594	30 876
Modification du taux de cotisation concernant la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne	29 930	–	–	29 930
Modification de l'hypothèse concernant le coût des prestations par personne	20 291	–	–	20 291
Évolution de l'inflation des frais médicaux	(2 308)	–	–	(2 308)
Évolution des subventions au titre des volets B et D du programme Medicare	(6)	–	–	(6)
Pertes/(gains) sur engagements dus à la modification des hypothèses démographiques	(161)	(20)	74	(107)
Pertes/(gains) sur engagements dus aux ajustements liés à l'expérience	(1 725)	1 101	(96)	(720)
<b>Montant des engagements au 31 décembre 2019</b>	<b>155 948</b>	<b>7 906</b>	<b>4 640</b>	<b>168 494</b>

114. Le coût financier et le coût des services rendus au cours de la période relatifs aux engagements au titre des prestations définies de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des jours de congé accumulés sont comptabilisés en frais de personnel. Les écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies résultant de modifications des hypothèses actuarielles ou d'ajustements liés à l'expérience, notamment d'ajustements concernant d'autres avantages à long terme, sont comptabilisés directement en actif net.

115. Les montants totaux portés en charges en 2019 et en 2018 au titre de chacun des régimes à prestations définies se présentent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Jours de congé accumulés</i>	<i>Total</i>
Coût des services rendus au cours de la période	3 013	400	338	3 751
Coût financier	712	241	158	1 111
<b>Montant total porté en charges en 2019</b>	<b>3 725</b>	<b>641</b>	<b>496</b>	<b>4 862</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Jours de congé accumulés</i>	<i>Total</i>
Coût des services rendus au cours de la période	3 050	416	338	3 804
Coût financier	566	210	136	912
<b>Montant total porté en charges en 2018</b>	<b>3 616</b>	<b>626</b>	<b>474</b>	<b>4 716</b>

116. L'écart actuariel total comptabilisé directement en actif net, qui figure dans l'état des variations de l'actif net, est présenté dans le tableau ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Jours de congé accumulés</i>	<i>Total</i>
Gain/(perte) en 2019	(75 551)	(1 833)	(572)	(77 956)
Gain/(perte) en 2018	3 427	404	269	4 100

### Évaluation actuarielle : hypothèses

117. Chaque année, le Centre examine et sélectionne les hypothèses et méthodes qui seront employées par les actuaires pour évaluer le montant des charges et des primes afférentes aux régimes d'assurance maladie après la cessation de service, qui sont détaillées ci-après :

<i>Hypothèse</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Jours de congé accumulés</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2019)	0,19	3,14	2,56
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2018)	0,92	4,23	4,25
Taux d'inflation des frais de voyage (au 31 décembre 2019)		2,20	
Taux d'inflation des frais de voyage (au 31 décembre 2018)	—	2,20	—
Taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé (au 31 décembre 2019)	3,76 s'approchant de 2,85 à huit ans	—	—

<i>Hypothèse</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Jours de congé accumulés</i>
Taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé (au 31 décembre 2018)	3,89 s'approchant de 3,05 à neuf ans	–	–
Taux d'augmentation des traitements	En fonction de l'âge et calculé séparément pour les administrateurs et les agents des services généraux		

118. Pour les évaluations actuarielles de 2019, Aon Hewitt a élaboré les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis et au franc suisse. Cette démarche est conforme à la décision que le Groupe de travail des normes comptables – créé sous les auspices du Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination – a prise afin d'harmoniser les hypothèses actuarielles à l'échelle du système des Nations Unies et à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/815, par. 26) approuvée par l'Assemblée générale à la section IV de sa résolution 71/272 B.

119. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations.

120. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. L'hypothèse élaborée par Aon Hewitt quant à l'évolution en francs suisses de ces coûts a été utilisée pour l'évaluation de 2019.

121. Pour l'évaluation au 31 décembre 2019 des engagements au titre des prestations liées au rapatriement, Aon Hewitt a retenu un taux d'inflation des frais de voyage fondé sur les projections de l'inflation aux États-Unis sur les vingt prochaines années.

122. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, à 1,0 jour de la quatrième à la huitième année, et de 0,5 jour par la suite, à concurrence de 60 jours pour les fonctionnaires et de 18 jours pour le personnel temporaire.

### **Analyse de sensibilité**

123. Les principales hypothèses financières retenues pour l'évaluation des engagements au titre des prestations définies sont le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir et la courbe d'actualisation, qui est déterminée à partir d'obligations émises par des entreprises. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation tendancielle des coûts de soins de santé et des taux d'actualisation, les principales autres hypothèses demeurant constantes, dont celle relative au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actuelle des prestations qui seront versées dans le cadre du régime à l'avenir. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>
<b>Variation de 0,5 point de pourcentage de l'évolution tendancielle attendue du coût des soins de santé<sup>a</sup></b>		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (assurance maladie après la cessation de service)	21 751	(18 459)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier (assurance maladie après la cessation de service)	1 505	(1 224)

(En milliers de dollars des États-Unis)

2018	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>
<b>Variation de 1 point de pourcentage de l'évolution tendancielle attendue du coût des soins de santé<sup>a</sup></b>		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (assurance maladie après la cessation de service)	20 321	(15 147)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier (assurance maladie après la cessation de service)	1 433	(987)

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>
<b>Variation de 0,5 point de pourcentage de l'évolution tendancielle attendue du taux d'actualisation<sup>a</sup></b>		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (assurance maladie après la cessation de service)	(19 196)	22 989
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (prestations liées au rapatriement)	(334)	362
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (congés annuels)	(218)	235

(En milliers de dollars des États-Unis)

2018	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>
<b>Variation de 1 point de pourcentage de l'évolution tendancielle attendue du taux d'actualisation<sup>a</sup></b>		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (assurance maladie après la cessation de service)	(15 039)	20 662
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (prestations liées au rapatriement)	(539)	635
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (congés annuels)	(363)	430

<sup>a</sup> Les calculs de sensibilité sont fondés pour 2018 sur une variation de 1 % et ceux pour 2019 sur une variation de 0,5 %.

**Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies**

124. Pour les 12 prochains mois, les estimations réalistes du Centre sont de 1,774 million de dollars pour les prestations – déduction faite des cotisations des participants – servies par le régime d'assurance maladie après la cessation de service (1,445 million de dollars en 2018), de 0,641 million de dollars pour les prestations de rapatriement et les avantages postérieurs à l'emploi (0,505 million de dollars en 2018) et de 0,345 million de dollars pour les congés annuels (0,288 million de dollars en 2018).

125. Selon la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des jours de congé accumulés sont considérés comme relevant de régimes non capitalisés ; de ce fait, il n'est pas comptabilisé de juste valeur des actifs de ces régimes, et la totalité de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est comptabilisée comme un passif du Centre.

**Valeur actualisée des engagements au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général</i>		<i>Dépenses d'appui aux programmes</i>		<i>Hors budget</i>		<i>Total</i>	
	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
<b>Assurance maladie après la cessation de service</b>	<b>112 157</b>	<b>58 790</b>	<b>10 788</b>	<b>6 137</b>	<b>33 003</b>	<b>13 190</b>	<b>155 948</b>	<b>78 117</b>
Passifs courants	1 299	1 044	128	114	345	276	1 772	1 434
Passifs non courants	110 858	57 746	10 660	6 023	32 658	12 914	154 176	76 683
<b>Prime de rapatriement</b>	<b>4 210</b>	<b>3 588</b>	<b>497</b>	<b>458</b>	<b>3 199</b>	<b>1 891</b>	<b>7 906</b>	<b>5 937</b>
Passifs courants	404	357	24	27	192	103	620	487
Passifs non courants	3 806	3 231	473	431	3 007	1 788	7 286	5 450
<b>Jours de congé accumulés</b>	<b>2 694</b>	<b>2 491</b>	<b>260</b>	<b>281</b>	<b>1 686</b>	<b>1 088</b>	<b>4 640</b>	<b>3 860</b>
Passifs courants	244	214	12	18	81	45	337	277
Passifs non courants	2 450	2 277	248	263	1 605	1 043	4 303	3 583
<b>Total</b>	<b>119 061</b>	<b>64 869</b>	<b>11 545</b>	<b>6 876</b>	<b>37 888</b>	<b>16 169</b>	<b>168 494</b>	<b>87 914</b>

**Valeur historique actualisée des engagements au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Assurance maladie après la cessation de service	155 948	78 117	79 268	74 869	63 711	79 845
Prestations liées au rapatriement	7 906	5 937	6 207	6 234	5 987	4 716
Congés annuels	4 640	3 860	3 947	8 206	8 225	4 562
<b>Total</b>	<b>168 494</b>	<b>87 914</b>	<b>89 422</b>	<b>89 309</b>	<b>77 923</b>	<b>89 123</b>



### **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

126. Du fait de son affiliation à l'ONU, le Centre est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

127. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le Centre, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que le Centre a versées au régime durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

128. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de la faire réaliser tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

129. Le Centre est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,90 % pour les participants et de 15,80 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

130. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse s'est achevée le 31 décembre 2017 et l'évaluation au 31 décembre 2019 est en cours. Elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2018, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2017 s'appliquaient au 31 décembre 2018.

131. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,20 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 102,70 %.

132. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des engagements de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous les

engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

133. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté, soit lors de l'évaluation en cours, soit en raison de la cessation du régime de pension, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses contributions par rapport au total des contributions versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2016, 2017 et 2018) s'élevait à 7 131,56 millions de dollars, dont 0,28 % ont été versés par le Centre.

134. En 2019, les cotisations versées à la Caisse par le Centre se sont élevées à environ 7,131 millions de dollars (6,591 millions de dollars en 2018). En 2020, elles devraient être du même ordre qu'en 2019.

135. Il peut être mis fin à l'affiliation à la Caisse par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

136. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

### Note 13 Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
<b>Solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>65</b>	—
Dotation aux provisions de l'année	—	65
<b>Solde de clôture au 31 décembre</b>	<b>65</b>	<b>65</b>

137. Le montant provisionné en 2018 tient aux actions en justice engagées devant les tribunaux des Nations Unies chargés d'examiner les plaintes déposées par d'anciens fonctionnaires. Aucun nouveau montant n'a été provisionné en 2019.

**Note 14**  
**Réserves de fonctionnement**

138. Le tableau ci-après présente les variations des réserves de fonctionnement :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'appui aux programmes</i>	<i>Total</i>
<b>Solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>6 931</b>	<b>835</b>	<b>7 766</b>
Solde des contributions des donateurs et intérêts créditeurs	1 120	–	1 120
Ajustement de 20 %, conformément au document <a href="#">ST/AI/286</a>	–	386	386
<b>Solde de clôture au 31 décembre 2018</b>	<b>8 051</b>	<b>1 221</b>	<b>9 272</b>
Solde des contributions des donateurs et intérêts créditeurs	1 286	–	1 286
Ajustement de 20 %, conformément au document <a href="#">ST/AI/286</a>	–	431	431
<b>Solde de clôture au 31 décembre 2019</b>	<b>9 337</b>	<b>1 652</b>	<b>10 989</b>

**Note 15**  
**Produits**

**Contributions statutaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Organisation des Nations Unies	18 333	18 680
Organisation mondiale du commerce	18 333	18 680
<b>Total partiel</b>	<b>36 666</b>	<b>37 360</b>
Remboursements aux donateurs (excédent d'années antérieures et économies réalisées)	(779)	–
<b>Total des contributions statutaires (déduction faite des remboursements)</b>	<b>35 887</b>	<b>37 360</b>

139. Les contributions statutaires correspondent aux contributions versées par l'ONU et l'OMC. Conformément à la résolution [2297 \(XXII\)](#) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1967 et à la décision des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en date du 22 novembre 1967, ainsi qu'aux nouvelles dispositions administratives entre l'ONU et l'OMC que l'Assemblée a approuvées dans sa décision 53/411 B et dans sa résolution [59/276](#), le budget ordinaire du Centre est établi en francs suisses et financé à parts égales par l'ONU et l'OMC.

140. Ces contributions sont calculées sur la base d'un cycle budgétaire biennal ajusté pour tenir compte de l'évolution des taux de change et des indemnités de poste, et comptabilisées en date du premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent. Elles sont mises en recouvrement soit en totalité, si l'exercice budgétaire est d'un an, soit proportionnellement au nombre d'années couvertes par l'exercice. Lorsque les

budgets et les ouvertures de crédits sont approuvés pour plusieurs années, la mise en recouvrement des contributions est échelonnée sur les différentes années. Les contributions statutaires sont considérées comme n'étant pas assorties de conditions. Lorsque des mises en recouvrement interviennent plusieurs fois par an, les produits sont eux aussi comptabilisés au moment où leur versement est exigible.

### Contributions volontaires et autres transferts et allocations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Contributions volontaires	80 098	74 288
Contributions en nature	2 817	2 779
Remboursement aux donateurs (contributions volontaires)	(42)	(245)
<b>Total partiel</b>	<b>82 873</b>	<b>76 822</b>
Autres transferts et allocations	3 131	4 127
Remboursement aux donateurs (autres transferts et allocations)	(106)	(41)
<b>Total partiel</b>	<b>3 025</b>	<b>4 086</b>
<b>Total des contributions volontaires et autres transferts et allocations (déduction faite des remboursements)</b>	<b>85 898</b>	<b>80 908</b>

141. Les contributions volontaires qui reposent sur des accords passés avec des donateurs sont comptabilisées en produits au moment de la signature de l'accord, sauf dans les cas où celui-ci contient une clause exigeant des résultats particuliers et la restitution des fonds non utilisés. Les contributions volontaires comprennent les produits provenant des activités d'appui aux programmes, qui sont facturés aux taux suivants conformément aux procédures financières de l'ONU : 13 % pour les activités financées au titre de la coopération technique, 12 % pour les activités des experts associés, et entre 7 % et 10 % pour les projets financés par la Commission européenne, le Cadre intégré renforcé ou d'autres organismes des Nations Unies et les projets mis en œuvre dans le cadre de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies ».

142. La rubrique « Autres transferts et allocations » recouvre principalement les arrangements interorganisations et les initiatives multidonateurs financées au titre du fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré renforcé et du fonds du programme « Unité d'action des Nations Unies ».

143. La ventilation des contributions volontaires et des autres transferts et allocations par type d'accord est la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Contributions au titre d'accords non assortis de conditions	48 938	59 915
Contributions au titre d'accords assortis de conditions	34 291	18 500
<b>Total des contributions volontaires et des autres transferts et allocations<sup>a</sup></b>	<b>83 229</b>	<b>78 415</b>

<sup>a</sup> Ce montant inclut la valeur actualisée des créances qui seront exigibles dans les années à venir.

144. Le montant total des contributions volontaires non assorties de conditions et des autres transferts et allocations, soit 48,938 millions de dollars, se décompose approximativement comme suit : 11,340 millions de dollars pour 2019 et 37,598 millions de dollars pour les années suivantes (19,831 millions pour 2020, 12,187 millions pour 2021, 4,204 millions pour 2022, 1,354 million pour 2023 et 0,022 million pour 2024).

145. Le montant total des contributions annoncées par les donateurs qui n'ont pas été officialisées s'élève à 53,631 millions de dollars (97,569 millions de dollars en 2018).

### Contributions en nature

146. Le montant des contributions en nature (2,817 millions de dollars, contre 2,779 millions en 2018) correspond au rabais accordé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales et représente la différence entre la valeur de marché et le montant effectivement payé pour la location des locaux. Le montant du rabais est passé en charges au titre du loyer en contrepartie de la comptabilisation en produits de la contribution. En 2019, les contrats commerciaux de location simple pour les bureaux de projet du Centre sur le terrain étaient au nombre de 55, dont 10 concernaient des locaux mis à disposition gratuitement, la juste valeur de chacun de ces locaux étant estimée à un montant inférieur au seuil de comptabilisation de 5 000 dollars.

147. Les contributions en nature sous forme de services, qui prennent essentiellement la forme de contributions à des conférences, des ateliers et des formations, ont été estimées à 2,124 millions de dollars (2,449 millions de dollars en 2018). Elles sont principalement versées par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales dans le cadre de l'appui aux projets et aux bureaux extérieurs au cours de l'année. Les montants de ces contributions sont évalués à la juste valeur et ne sont pas comptabilisés en produits.

### Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Services fournis	482	421
Autres produits	334	172
<b>Total des produits divers</b>	<b>816</b>	<b>593</b>

### Produits des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Produits des placements	2 652	1 250
<b>Total des produits des placements</b>	<b>2 652</b>	<b>1 250</b>

**Note 16**  
**Charges****Traitements, indemnités et prestations**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Traitements et indemnités du personnel	42 071	39 323
Prestations de retraite et d'assurance	12 407	11 396
Autres prestations	1 114	1 007
<b>Total des traitements, indemnités et prestations</b>	<b>55 592</b>	<b>51 726</b>

148. Les traitements, indemnités et autres prestations incluent l'ensemble des charges afférentes au personnel recruté sur le plan national et le plan international, telles que les traitements, les indemnités de poste, les droits à prestations et les contributions aux régimes de retraite et d'assurance maladie pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et les agents des services généraux et des catégories apparentées. Ils incluent aussi les charges afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et à l'assurance maladie après la cessation de service des anciens fonctionnaires du Centre.

**Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Honoraires et frais d'assurance et de voyage des consultants	22 226	14 140
Coûts afférents aux vacataires	481	433
Voyages des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	3 221	2 220
<b>Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire</b>	<b>25 928</b>	<b>16 793</b>

149. La rémunération et les indemnités versées aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire correspondent aux dépenses afférentes aux vacataires et aux consultants, y compris leurs frais d'assurance et de voyage.

**Voyages**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Voyages des fonctionnaires	4 699	4 099
Voyages des représentants	3 495	2 693
<b>Total des frais de voyage</b>	<b>8 194</b>	<b>6 792</b>

150. Sont inscrits à la rubrique « Voyages » les frais de déplacement des fonctionnaires, des participants aux réunions et des personnes en mission.

### Subventions et autres transferts

151. Les subventions et autres transferts sont des contributions financières versées à des bénéficiaires finals, aux partenaires et organismes d'exécution et à d'autres entités.

### Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Services contractuels	16 387	11 829
Acquisitions de biens	1 353	350
Acquisition de biens incorporels	445	368
Loyers des bureaux et locaux	1 584	1 531
Location de matériel	264	421
Entretien et réparation	209	151
Charge de créances douteuses	39	24
(Gains)/pertes de change nets	0	1 726
Autres charges	210	199
<b>Total des frais de fonctionnement divers</b>	<b>20 491</b>	<b>16 599</b>

### Charges diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Charges liées à des contributions en nature	2 817	2 779
Autres charges	20	5
<b>Total des charges diverses</b>	<b>2 837</b>	<b>2 784</b>

152. La charge de 2,817 millions de dollars liée à une contribution en nature (2,779 millions de dollars en 2018) correspond au rabais accordé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales et représente la différence entre la valeur de marché et le montant effectivement payé pour la location des locaux. La contribution est comptabilisée dans les produits en contrepartie de la constatation du loyer en charges.

### Note 17

#### Comparaison et rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

153. L'Assemblée générale et le Conseil général de l'OMC approuvent le budget biennal du Centre. Le budget peut par la suite être modifié soit par l'Assemblée, soit par le Conseil, soit par une autre entité ayant reçu une délégation de pouvoirs.

154. Le budget du Centre est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, conformément aux normes IPSAS.

155. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) compare le budget définitif aux montants effectifs, calculés selon la même

méthode comptable que celle appliquée au budget. La comparaison n'est effectuée que pour le budget ordinaire, qui est rendu public.

#### **Variations entre le budget initial et le budget définitif (budget ordinaire)**

156. Le budget initial étant libellé en francs suisses, le budget définitif tient compte des fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar des États-Unis qui sont intervenues entre la date d'adoption du budget initial et la date de clôture des comptes.

#### **Analyse des écarts entre le budget et les montants effectifs**

157. On trouvera, au paragraphe 35 du rapport annuel de la Directrice exécutive qui accompagne les états financiers, l'explication détaillée des différences significatives observées entre le budget initial et le budget définitif, et entre le budget définitif et les montants effectifs (voir chap. IV).

#### **Rapprochement entre les montants effectifs, calculés sur une base comparable, et les montants figurant dans l'état des résultats financiers**

158. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente le budget initial, le budget définitif et les montants effectifs des produits et charges comptabilisés selon la même méthode comptable que celle appliquée au budget.

159. Dans la mesure où le budget et les états financiers ne sont pas établis selon la même méthode comptable, la présente note fournit un rapprochement entre les montants effectifs présentés dans l'état V et ceux présentés dans l'état des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget.

160. Les montants effectifs présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ont été rapprochés de ceux qui figurent dans l'état des flux de trésorerie, et les incidences des différences relatives à la méthode de calcul, au calendrier et aux entités sont expliquées ci-après :

a) Les différences liées à la méthode de calcul sont dues au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il faut éliminer les éléments hors trésorerie, notamment les engagements non réglés, qui sont à imputer au budget, mais qui ne constituent pas un flux de trésorerie. De même, les écarts liés aux normes IPSAS sont considérés comme des différences liées à la méthode de calcul ; il s'agit notamment des flux de trésorerie d'investissement relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles, ainsi que des flux de trésorerie de fonctionnement indirects liés à des modifications du montant des créances en raison de variations des charges à payer et de la provision pour dépréciation des créances douteuses ;

b) Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans le cas du Centre, aucun écart de date n'entrave la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs ;

c) Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le budget ordinaire qui sont pris en compte dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

161. Le rapprochement des montants effectifs présentés dans l'état V et de ceux présentés dans l'état des flux de trésorerie s'établit comme suit :



**Rapprochement, sur une base comparable, entre les montants effectifs et les flux de trésorerie réels**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
<b>Montant effectif des charges présenté sur une base comparable (état V)</b>	<b>(37 423)</b>	–	–	<b>(37 423)</b>
<b>Différences liées à la méthode de calcul</b>				
Élimination des engagements non réglés	1 132	–	–	1 132
Régularisation de charges	(140)	–	–	(140)
Gains/(pertes) de change	12	–	–	12
Quote-part du partenariat	(5)	–	–	(5)
Charges liées à des contributions en nature	(2 817)	–	–	(2 817)
Élimination des opérations interfonds	224	–	–	224
Charges liées aux avantages du personnel	(52 848)	–	–	(52 848)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	17	(18)	–	(1)
<b>Total des différences liées à la méthode de calcul</b>	<b>(54 425)</b>	<b>(18)</b>	–	<b>(54 443)</b>
Produits effectifs (état V)	36 946	–	–	36 946
<b>Différences de présentation</b>				
Produits liés à des contributions en nature	2 817	–	–	2 817
Remboursement de l'excédent d'exercices biennaux antérieurs	(779)	–	–	(779)
Élimination des variations d'actifs ou de passifs n'ayant pas d'effet sur les flux de trésorerie de fonctionnement	1 401	–	–	1 401
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	(131)	131	–	–
<b>Total des différences de présentation</b>	<b>40 254</b>	<b>131</b>	–	<b>40 385</b>
<b>Différences relatives aux entités</b>				
Autres dépenses au titre des fonds	(79 333)	–	–	(79 333)
Autres produits au titre des fonds	86 258	–	–	86 258
Élimination des variations d'actifs ou de passifs n'ayant pas d'effet sur les flux de trésorerie de fonctionnement	115 550	–	–	115 550
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	(25 105)	–	–	(25 105)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	(2 521)	2 521	–	–
Amortissement	587	–	–	587
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	–	(17 605)	–	(17 605)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	–	(40)	–	(40)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	–	(1 128)	–	(1 128)
<b>Total des différences relatives aux entités</b>	<b>95 436</b>	<b>(16 252)</b>	–	<b>79 184</b>
<b>Montants figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>43 842</b>	<b>(16 139)</b>	–	<b>27 703</b>

**Note 18****Parties liées : principaux dirigeants**

162. Les principaux dirigeants du Centre sont le (la) Directeur(trice) exécutif(ve), le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) adjoint(e), les Directeurs et Directrices de division, le (la) Conseiller(ère) principal(e) au sein du Bureau du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve) et le ou la Chef de la planification stratégique, qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités du Centre, et de contribuer à l'élaboration de ses grandes orientations stratégiques.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre de personnes (en équivalent temps plein)	8	7,1
Rémunérations globales	1 998	1 817
Avances non remboursées au 31 décembre	30	50

163. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant brut des traitements, l'indemnité de poste, les droits à prestations, les primes d'affectation et autres subventions, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels, le remboursement de l'impôt sur le revenu et les cotisations de l'employeur aux régimes de pension et d'assurance maladie du personnel en activité. Les principaux dirigeants peuvent également prétendre à des avantages postérieurs à l'emploi, qui doivent être versés à la cessation de service. Ils n'ont reçu aucune prestation non monétaire ou indirecte. Ils sont affiliés à la Caisse commune des pensions au même titre que les autres fonctionnaires de l'ONU, sans statut particulier.

164. Des avances peuvent être faites au titre de prestations dues et accordées conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Aucun prêt n'a été accordé aux principaux dirigeants.

**Opérations entre entités liées**

165. Sauf mention contraire dans les présents états financiers, s'agissant des produits des opérations sans contrepartie directe, contributions en nature incluses, toutes les opérations réalisées avec des tiers, y compris des organismes des Nations Unies et l'OMC, s'effectuent dans le cadre d'une relation fournisseur-client ou prestataire-client classique ou dans des conditions normales de concurrence.

166. Conformément à ce qui est indiqué à la note 5, les liquidités et les placements du Centre sont gérés par la Trésorerie de l'ONU dans le cadre du fonds principal de gestion centralisée des liquidités.

**Note 19****Intérêts détenus dans le partenariat**

167. Le Centre participe à l'initiative cofinancée relative à la sûreté et à la sécurité, qui relève d'un accord juridiquement contraignant. Cependant, il n'exerce pas un contrôle significatif sur cette entité. L'intérêt détenu par le Centre correspond à sa quote-part de l'actif net de l'entité, qui est déterminée au prorata du financement alloué au regard de critères tels que le nombre d'employés et l'espace total occupé, et comptabilisée par mise en équivalence. Étant donné que les activités de l'entité sont déficitaires, la participation est comptabilisée comme passif non courant.

168. La quote-part du Centre dans le déficit de fonctionnement de l'entité pour l'année terminée le 31 décembre 2019 s'établit à 0,005 million de dollars (contre un excédent de 0,009 million de dollars en 2018) et a été comptabilisée en charges. Si l'entité mène des activités, la part des opérations revenant au Centre est comptabilisée directement en actif net et figure dans l'état des variations de l'actif net (état III) pour l'année au cours de laquelle le solde en question a une incidence sur les écarts actuariels découlant de l'évaluation des engagements au titre des avantages du personnel.

169. Les variations des comptes du partenariat pendant l'année sont présentées dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>36</b>	<b>40</b>
Variations au cours de l'année :		
Variation de l'actif net du partenariat comptabilisée directement en actif net	(3)	5
Part de (l'excédent)/du déficit du partenariat pour l'année comptabilisée en (diminution des) charges	5	(9)
<b>Total des variations du partenariat pour l'année</b>	<b>2</b>	<b>(4)</b>
<b>Quote-part du partenariat comptabilisée par mise en équivalence et figurant dans l'état de la situation financière au 31 décembre</b>	<b>38</b>	<b>36</b>

## Note 20

### Contrats de location et engagements

170. Le Centre a signé des contrats de location simple relatifs à l'occupation des locaux de son siège à Genève et de ses bureaux extérieurs, ainsi qu'à l'utilisation de photocopieuses et de matériel d'impression et de publication.

171. Les paiements minimaux au titre des contrats de location non résiliables s'établissent comme suit :

### Engagements au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Échéance inférieure à 1 an	1 473	1 479
Échéance de 1 à 5 ans	740	912
<b>Montant total minimum des engagements au titre des contrats de location simple</b>	<b>2 213</b>	<b>2 391</b>

172. Le bail du siège genevois du Centre est établi entre la Fondation des immeubles pour les organisations internationales et le Centre pour un montant annuel de 1,085 million de francs suisses (1,085 million de dollars au 31 décembre 2019). Il peut être reconduit pour une période de cinq ans après accord explicite entre les parties ou résilié sur notification écrite à la Fondation au moins six mois avant la date d'expiration du 30 septembre 2020. En outre, aux termes du contrat de bail, il ne peut y avoir de sous-location sans le consentement de la Fondation.

173. Les baux des locaux que le Centre loue pour ses bureaux extérieurs peuvent en règle générale être résiliés moyennant un préavis de trente à quatre-vingt-dix jours.

174. Les contrats de location de matériel concernent les photocopieuses et les imprimantes. Ils sont d'une durée de cinq ans pour les photocopieurs multifonctions, sur la base d'un montant de location annuel fixe pour 16 machines et d'un coût unitaire par copie. Étant donné que les montants variables sont relativement constants, il est fort probable que le Centre continuera de consommer des copies supplémentaires dans une proportion semblable. Les matériels d'impression sont loués sur la base d'un montant annuel fixe pour un contrat initial de quatre ans, renouvelable deux fois pour une durée de deux ans jusqu'au 28 février 2026. Aucun de ces contrats ne prévoit d'option d'achat et chaque partie peut dénoncer tout ou partie du contrat moyennant un préavis de trente jours notifié par écrit à l'autre partie. Le montant total des charges de location pour 2019 s'est élevé à 0,216 million de dollars (0,274 million de dollars en 2018). Il inclut les dépenses engagées au titre des impressions hors quota, conformément aux dispositions des contrats de location.

### Autres engagements

#### Engagements contractuels en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Immobilisations corporelles	222	438
Subventions	6 734	4 008
Biens et services	16 827	11 143
<b>Total des engagements contractuels en cours</b>	<b>23 783</b>	<b>15 589</b>

175. Les autres engagements concernent les futurs transferts de fonds aux utilisateurs finals et l'acquisition de biens et services pour lesquels les contrats et les bons de commande ont été établis, mais qui n'ont pas encore été fournis au 31 décembre 2019.

### Note 21

#### Actifs et passifs éventuels

176. Des fonctionnaires de Genève ont saisi le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour contester l'application de la décision de la Commission de la fonction publique internationale de réduire l'indemnité de poste à Genève. Si la plainte aboutit, le Secrétariat de l'ONU pourrait devoir s'acquitter de la différence entre l'ancienne et la nouvelle indemnité de poste de façon rétroactive à compter de la date d'application de la nouvelle indemnité.

### Note 22

#### Événements postérieurs à la date de clôture

177. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, à l'exception de l'apparition de la maladie à coronavirus (COVID-19), qui a été qualifiée de pandémie le 11 mars 2020. Toutefois, aucune autre preuve de l'existence, à la date de clôture, de conditions justifiant un ajustement des états financiers n'est ressortie de l'évaluation du Centre.

## Annexe I

### État des crédits ouverts

#### Fonds général : état des crédits ouverts pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts <sup>a</sup>			Dépenses		Solde inutilisé
	Montant initial	Écart	Montant révisé	Décaissements	Engagements non réglés	
Centre du commerce international						
Programme d'activités	75 121	–	75 121	72 639	1 132	73 771
						1 350

<sup>a</sup> Le montant du crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019, soit 75,12 millions de dollars, est resté inchangé. Dans ses résolutions [72/263 A](#) et [74/250 A et B](#), l'Assemblée générale a approuvé le montant correspondant à la part de l'ONU.

**Annexe II****État des montants effectifs et des montants inscrits  
au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2019**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public<sup>a</sup></i>		<i>Montants effectifs pour 2019 (méthode comptable appliquée au budget)</i>	<i>Différence (pourcentage)</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget biennal définitif</i>		
Postes	58 404	58 404	57 777	(1)
Autres objets de dépense	16 717	16 717	15 994	(4)
<b>Total</b>	<b>75 121</b>	<b>75 121</b>	<b>73 771</b>	<b>(2)</b>

<sup>a</sup> Le montant du crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019, soit 75,121 millions de dollars, est resté inchangé. Dans ses résolutions [72/263 A](#) et [73/280 A](#), l'Assemblée générale a approuvé le montant correspondant à la part de l'ONU.

